
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORÊT (PIF)

PROJET DE GESTION AMELIOREE DES PAYSAGES FORESTIERS

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
CGES**



JANVIER 2014

INDEX DES RAPPORTS

Document cadre

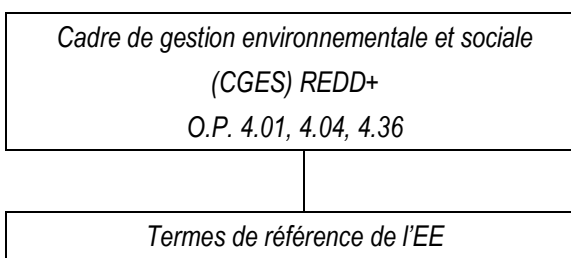
<i>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale</i> (CGES) O.P. 4.01, 4.04, 4.36
--

Documents de politiques et de planification sectorielle

<i>Plan de gestion des pestes et pesticides</i> (PGPP) O.P.4.09	cadre de Planification en Faveur des Popu- lations Autochtones (CPPA) O.P4 10	<i>Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques</i> (CGRCP) O.P 4.11	<i>Cadre fonctionnel</i> (CF) O.P.4.12	<i>Cadre de poli- tique de réinstal- lation</i> (CPR) O.P. 4.12
---	---	---	--	---

Rapport de Consultation

Rapport des consultations provinciales
--

Document de référence et d'analyse


LEXIQUE

ALE : Agence Locale d'Exécution
BAD : Banque Africaine de Développement
BM : Banque Mondiale
BP: Bank Procedure /Procédure de la Banque
CARG : Conseil Agricole Rural de Gestion
CECPKI : Coopérative de Crédit et de Production Kimbanguiste
CGMP : Cellule de Gestion des Marchés Publics
CF: Cadre Fonctionnel
CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGRCP : Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques
CPPA : Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
CIF: Climate Investment Forest/ Fonds d'Investissement pour le Climat
CLD : comité local de développement
CLER : comité local d'entretien routier
CNIE : Centre National d'Information sur l'Environnement
COOPEC : Coopérative d'Épargne et de Crédit
COOPECI : Coopérative d'Épargne, de Crédit et d'Investissement
CPR : Cadre Politique de Réinstallation
CRCE : Cellule Réglementation et Contentieux Environnementaux
DAS : Direction d'Assainissement
DCN : Direction Conservation de la Nature
DCVI : Direction Contrôle et Vérification Interne
DDD : Direction du Développement Durable
DEH – PE : Direction des Etablissements Humains et Protection de l'Environnement
DEP : Direction des Etudes et Planification ()
DGF : Direction Gestion Forestière
DHR : Direction Horticulture et Reboisement
DIAF : Direction d'Inventaire et d'Aménagement Forestier
DPSG : Direction du Personnel et des Services Généraux ()
DRE : Direction Ressources en Eau
E.I.E : Étude d'Impact Environnemental, ,
EE : Évaluation Environnementale
PIFGEEC : Groupe d'Études Environnementales du Congo
HNC : Habitat Naturel Critique
ISTA: Institut Supérieur des Techniques Appliquées
ICCN : Institut Congolais de Conservation de la Nature

MVR: Mesure / Surveillance, Notification et de Vérification
 OP: Operational Policy / Politique Opérationnelle
 P.G.E.P : Plan de Gestion Environnementale du Projet minier, en sigle,
 PADIR : Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Rurales
 PAR : Plan d'Action de Réinstallation
 PARSAR : Projet d'Appui à la Relance du Secteur Agricole et Rural
 PGAPF : Projet de Gestion Améliorée des paysages Forestiers
 PGPP : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
 PIF : Programme d'Investissement pour la Forêt
 PIREDD : Projet Intégré REDD
 PIREDD MBKIS : Projet Intégré REDD de Mbudji Mayi Kananga et Kisangani
 PNAE : Plan National d'Action Environnemental
 REDD : Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
 SESA : Strategic Environmental and Social Assessment
 SNV : Netherlands Development Organisation/Organisation Hollandaise de Développement

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Comparatif des politiques opérationnelles et de la législation nationale applicable	39
Tableau 2: superficie des aires protégées en RDC	<u>5049</u>
Tableau 3 : Synthèse des impacts positifs attendus du projet	<u>6159</u>
Tableau 4 : Impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous projets et activités du projet	<u>6462</u>
Tableau 5 : Plan de gestion environnementale et sociale du projet PGAPF/PIF	<u>6764</u>
Tableau 6 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi	<u>8885</u>
Tableau 7 : Coûts des mesures de renforcement de capacités	<u>8885</u>
Tableau 8 : Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation	<u>8985</u>

PIFPIF

TABLE DES MATIERES**LEXIQUE**

1. résumés non technique.....	<u>89</u>
1.1. en Français	<u>89</u>
1.2. En anglais	<u>910</u>
2. Introduction	<u>1112</u>
2.1. Méthodologie d'étude Utilisée.....	<u>1112</u>
2.2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	<u>1112</u>
2.3. Structuration de l'étude	<u>1213</u>
3. Brève description du projet PGAPF/PIF	<u>1213</u>
3.1. Contexte	<u>1213</u>
3.2. Composante du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers	<u>1314</u>
3.3. Activités du projet.....	<u>1415</u>
4. cadre géographique du projet ou zones d'intervention du projet.....	<u>1617</u>
4.1. Province d'U Bas – congo.....	<u>1617</u>
4.1.1. environnement biophysique	<u>1617</u>
4.1.2. environnement socio-culturel	<u>1819</u>
4.1.3. Infrastructures de base.....	<u>1920</u>
4.1.4. Education	<u>1920</u>
4.1.5. Santé.....	<u>1920</u>
4.1.6. Environnement	<u>2021</u>
4.1.7. Exploitation forestière	<u>2021</u>
4.1.8. Production agricole	<u>2021</u>
4.1.9. Micro finance.....	<u>2122</u>
4.1.10. Mines et hydrocarbures.....	<u>2122</u>
4.1.11. Tourisme	<u>2122</u>
4.2. PROVINCE DE BANDUNDU	<u>2223</u>
4.2.1. environnement biophysique	<u>2223</u>
4.2.2. Milieu humain.....	<u>2324</u>
4.2.3. infrastructures de base.....	<u>2425</u>
5. Cadre politique, légal et institutionnel	<u>2829</u>
5.1. cadre politique d'évaluation environnementale en RDC.....	<u>2829</u>
5.1.1. Constitution.....	<u>2829</u>
5.1.2. Conventions internationales	<u>3031</u>
5.1.3. Accord régional.....	<u>3031</u>
5.2. cadre juridique de l'environnement en RDC.....	<u>3132</u>
5.2.1. Loi-cadre relative à la protection de l'environnement.....	<u>3132</u>
5.2.2. L'Ordonnance 41/48.....	<u>3233</u>
5.3. encadrement de la gestion des ressources naturelles	<u>3334</u>

5.3.1.	loi tenant lieu de Code agricole	3334
5.3.2.	Cadre institutionnel agricole	3435
5.3.3.	Code minier	3536
5.4.	Code forestier.....	3637
5.4.1.	Code foncier	3637
5.4.2.	Autres lois	3738
5.5.	Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale	3738
5.5.1.	PO 4.01– Évaluation environnementale	4243
5.5.2.	PO 4.04 – Habitats naturels	4243
5.5.3.	PO 4.09 – Gestion des pesticides.....	4243
5.5.4.	PO 4.11 – ressources culturelles physiques	4344
5.5.5.	PO 4.12 – Réinstallation involontaire.....	4344
5.5.6.	PO 4.36 – Forêts.....	44
5.5.7.	O.P. 4.10 sur les Peuples autochtones.....	4445
5.5.8.	O.P. 17.50 Politique d’information	4546
5.6.	les Intervenants.....	4546
5.6.1.	Ministère de l’Environnement, Conservation de la nature et Tourisme.....	4647
5.6.2.	Ministère des Affaires foncières.....	5051
5.6.3.	Ministère du Plan.....	5152
5.6.4.	Ministère des finances.....	5253
5.6.5.	Les gouvernements provinciaux	5253
6.	CONSULTATION PUBLIQUEs Menée ET CONDITIONS DE PUBLICATION	5354
6.1.	Méthodologie /approche.....	5354
6.2.	Organisations des consultations	54
6.2.1.	au niveau Provincial	5455
6.2.2.	Au niveau national	5455
6.3.	remarques et Recommandations.....	5455
6.4.	Constat.....	5556
6.5.	Conditions de publication	5556
7.	La coordination du programme PIF.....	5657
7.1.	L’unité de Gestion de projet	5657
7.2.	Le Comité de pilotage provincial.....	5960
8.	impacts environnementaux et sociaux probables du PGAPF/PIF	5960
8.1.	Impacts positifs.....	5960
8.1.1.	sauvegarde des forêts	5960
8.1.2.	Impacts socio-économique	6061
8.1.3.	Impacts sur le système foncier.....	6061
8.1.4.	Impacts positifs sur la santE.....	6061
8.1.5.	Tableau de synthèse des impacts prévisibles du projet	6061
8.2.	Impacts négatifs	6364
8.2.1.	Identification des impacts probables	6364
8.2.2.	Impacts sur la flore.....	6465
8.2.3.	Impacts sur la faune	6566
8.2.4.	Impacts sur les ressources en eau	6566

8.2.5.	Impacts sur le sol	6566
8.2.6.	impacts sur la sécurité des personnes et des biens.....	66
8.3.	Mesures d'atténuation : Plan de gestion environnementale et sociale du PGAPF/PIF.....	67
9.	processus de gestion environnementale et sociale	80
9.1.	procédure de tri – préliminaire	82
9.1.2.	Programme de suivi environnemental	83
9.1.3.	Recommandations pour la gestion environnementale du PIF.....	85
9.1.4.	Besoin en renforcement de capacités et formation	8786
9.1.5.	Coûts des mesures de renforcement de capacités.....	8887
10.	conclusion	9089
11.	Bibliographie	9190
12.	annexes	9291
12.1.	Termes de Référence.....	9291
12.2.	grille de catégorisation projets du PIF.....	103102
12.3.	Termes de référence Types pour une étude d'impact détaillée	105103
12.4.	Termes de références type pour une étude d'impact sommaire	111109
12.5.	compte rendu des consultations ayant trait au présent cadre (plan) de gestion.....	111109
12.5.1.	Résumé des consultations provinciales et nationales.....	111109
12.5.2.	Listes de présence aux consultations provinciales	119117
12.5.3.	photos des consultations provinciales	127124
12.5.4.	Liste de présence atelier national.....	128125
13.	Résumés des Cadres et Plans de Gestion	129126
13.1.	Cadre de planification en faveur des peuples autochtones	129126
13.2.	Cadre Fonctionnel	132129
13.3.	Cadre de réinstallation	133130
13.4.	Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques.....	133130
13.5.	Plan de gestion Pestes et Pesticides.....	134131

1. RÉSUMÉS NON TECHNIQUE

1.1. EN FRANÇAIS

Le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) est composé en RDC de deux projets dont l'un, le Projet Intégré REDD de Mbuji Mayi, Kananga, Kisangani (PIREDD MBKIS), financé par la BAD pour un montant de 23 millions de dollars et l'autre, le présent Projet de Gestion Améliorées des Paysages Forestiers (PGAPF), financé par la BM pour un montant de 36,9 millions de dollars. Il fait partie intégrante du Programme REDD + de la RDC, animé par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT).

Le PGAPF comprend quatre composantes : la composante 1 financera dans le District du Plateau de la Province du Bandundu l'élaboration de Plans de Gestion Communautaire des Ressources Naturelles et leur mise en œuvre ; la composante 2 sera consacrée au développement de l'agroforesterie à grande échelle (composante 2a) dans tout le pays et la diffusion de foyers améliorés à Kinshasa (composante 2b) ; la composante 3 appuiera l'agroforesterie à petite échelle dans la Province du Bas Congo et le Plateau des Bateke (Ville de Kinshasa). La composante 4 finance la gestion et la coordination du Projet.

Ces projets auront de nombreux impacts positifs : réduction des émissions de carbone, développement et sauvegarde de la biodiversité, création d'emplois, évolution durable de l'agriculture, renforcement des capacités communautaires et de l'encadrement agricole... Ils pourront aussi avoir des impacts négatifs comme la réduction des surfaces agricoles, la réduction de l'accès à certaines ressources naturelles (en vue il est vrai de les préserver et de les accroître pour un accès ultérieur), la contamination des eaux par les pesticides, la réduction des revenus de certaines catégories les plus fragiles de la population etc.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un outil permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et des activités d'un projet., il permet de définir un cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre, avant pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités, ceci dans le but d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, de les supprimer ou de les réduire à des niveaux acceptables.

Le présent CGES va guider le Ministère de l'environnement ainsi que tous les acteurs impliqués dans l'exécution des investissements et des activités du PGAPF/PIF/PIF dans la prise en compte des directives environnementales et sociales du pays et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

Le CGES contient entre autres un processus de tri qui permettra au projet d'évaluer a priori les impacts que pourraient avoir les sous-projets à financer. En fonction des résultats de ce tri des études d'impact environnemental et social devront peut-être être réalisées et si c'est le cas le CGES propose un schéma de la procédure adoptée ainsi que des différents acteurs qui auront à intervenir.

Pour permettre d'appréhender plus efficacement tous ces impacts négatifs, il a été préparé en plus du présent Cadre de Gestion quatre autres documents-cadres et un Plan qui visent des aspects particuliers des investissements qui pourraient voir le jour dans le cadre de la mise en œuvre du PGAPF. Il s'agit du :

-
- cadre de gestion du patrimoine culturel ;
- cadre de planification en faveur des populations autochtones ;
- cadre fonctionnel ;
- cadre de politique de réinstallation;

- Plan de gestion des pestes et pesticides.

Tous ces cadres et plan ont fait l'objet de documents publiés séparément, les résumés du contenu de ces derniers se trouvent en annexe du présent CGES.

Les outils développés dans le cadre de cette évaluation environnementale permettront de préparer et d'encadrer aisément les actions de gestion environnementale et sociale des investissements du PGAPF du PIF.PIF

Toutefois, il est clair que le cadre de gestion environnementale et sociale ne pourra pas être mis en œuvre correctement sans une amélioration importante de la gouvernance dans le secteur. C'est dans cette optique, que les actions d'appui institutionnel et de renforcement des capacités sont prévues.

Le budget de la mise en œuvre du présent CGES est estimé à 1 775 000 USD.

1.2. EN ANGLAIS

1- Final PIF PIMFLESMP

Investments that can be regarded in the REDD process are numerous and diversified. Some cases worth our consideration are: reforestation for energy purposes or for the production of timber, improved agricultural techniques that reduce deforestation, production of improved heating systems, improved carbonization techniques, distribution of propane heaters, etc. All these projects can have negative impacts such as: the reduction of agricultural land, increased erosion, water contamination by pesticides, income reduction of some vulnerable populations, etc.

The Environmental and Social Management Framework(ESMF) is a tool to identify, assess and manage the potential environmental and social impacts of investments and activities of a project. It allows to outline a framework for monitoring and follow-up, as well as the institutional arrangements that should be made, before during and after the implementation of the project and the performance of the activities, in order to mitigate the adverse environmental and social impacts, to eliminate or to reduce them to acceptable levels.

This ESMF will guide the Ministry of the Environment and all the actors involved in the implementation of investments and activities of the PIF, in the consideration of national environmental and social directives and the World Bank Safeguard Policies.

This ESMF includes, amongst other features, a screening process that will allow the Ministry of the Environment to assess *a priori* the potential impact of the project to be financed. According to the results of the screening, social and environmental impact assessments may be necessary, and if so, the ESMF will provide a scheme of the adopted procedure and the different actors that will take action.

To better understand all the negative impacts five management framework documents, other to this main one, have been prepared, that address specific investments aspects that could arise under the REDD process. These are:

- Integrated Pest Management Plan
- Cultural Heritage Management Framework.
- Indigenous Peoples Planning Framework.
- Process Framework.
- Resettlement Policy Framework.

All these framework documents have been published separately. A summary of their content is attached to this ESMF.

The tools developed as part of this environmental assessment will allow to easily preparing and supervising the environmental and social management actions for the investments that may be developed under the PIF process.

However, it is clear that the Environmental and Social Management Framework cannot be properly implemented unless governance in the sector improves significantly. It is with this mind that the institutional support actions and capacity building measures are envisaged.

The budget for the implementation of this ESMF is estimated at USD 1 775 000

2. INTRODUCTION

Le Programme d'Investissement pour la Forêt(PIF) est composé de deux projets dont l'un, PIREDD/MBKIS, financé par la BAD pour un montant de 23 millions de dollars et l'autre, Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers(PGAPF), financé par la BM pour un montant de 36,9 millions de dollars, objet du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. En s'appuyant sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale élaboré en 2012 dans le cadre du processus REDD+ en République Démocratique du Congo, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme d'Investissement pour la ForêtPGAPF/PIFPIF définit les règles avec lesquelles seront évaluées les actions prévues dans le cadre du PIFPIFprojet. Il décrit également la structure et le montage institutionnel par lequel seront effectuées cette évaluation et la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux du projet. Il définit enfin les besoins de renforcement des capacités des différentes parties prenantes impliquées, et suggère un cadre ou plan de formation pour les différents acteurs appelés à intervenir dans le cadre du PGAPF/PIF ainsi que les mécanismes de consultation et de participation des communautés bénéficiaires dans les phases de planification, d'exécution et de suivi du projet.

2.1. MÉTHODOLOGIE D'ÉTUDE UTILISÉE

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du présent CGES du projet PGAPF/PIFPIF a consisté en :

- une analyse documentaire, par :
 - la revue et l'adaptation des instruments de sauvegarde élaborés dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnementale et sociale de la REDD, réalisée en 2013. Le projet PGAPF est en effet une composante à part entière du Programme REDD + en RDC.
 - la consultation des documents élaborés ou réunis par le PIFPIF sur la zone du projet parmi lesquels :
 - l'analyse de l'Enquête Ménage conduite dans le District du Plateau par le Ministère Provincial de l'Agriculture du Bandundu (PAB/ISCO/UE) en 2010/2011;
 - les Plans de développement agricole des territoires réalisés par le même programme ;
 - les Plans de Gestion des Terroirs réalisés par le WWF en 2012 ;
 - les Monographies du Document de Croissance et des Stratégies de Réduction de la Pauvreté, DCSR, ainsi que celles du PENSAR pour l'ensemble du territoire national ;
 - L'étude du secteur agricole réalisée sur les 11 provinces du pays par le Ministère de l'agriculture avec l'appui de la BAD;
 - La consultation du Cadre de Gestion environnementale et Sociale du PARSAR 2009.
- une consultation du public et des bénéficiaires des zones du projet (atelier de Kimpese, dans la zone d'intervention de la Composante 3 et atelier de Bolobo dans celle de la composante 1) et
- la présentation des résultats de l'évaluation de l'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées dans un atelier national tenu le 30 janvier 2014 à Kinshasa

2.2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale(CGES) est un outil permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et des activités d'un projet. Établi dans le

cadre de l'évaluation ex - ante d'un projet, il permet de définir un cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités, ceci dans le but d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, de les supprimer ou de les réduire à des niveaux acceptables.

Le présent CGES va guider le PGAPF/PIF ainsi que tous les acteurs impliqués dans l'exécution des investissements et des activités du PGAPF/PIF dans la prise en compte des directives environnementales et sociales du pays et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

L'objectif principal de cette étude est d'identifier les impacts environnementaux et sociaux positifs ou négatifs que la réalisation du PGAPF/PIF pourrait comporter. Pour chacune des catégories d'impacts, l'étude préconise les modalités d'atténuation dans le cas d'impacts négatifs, ou au contraire de valorisation ou d'amplification, dans le cas d'impacts positifs. L'esprit général des mesures d'atténuation est d'éviter dans la mesure du possible les activités à impact potentiel négatif, et, dans le cas où ces activités sont inévitables, de fournir des compensations au moins à hauteur des préjudices subis.

L'étude a ensuite examiné les dispositifs institutionnels et opérationnels dont le PGAPF/PIF entend se doter et fait toutes suggestions pour les améliorer de telle sorte que la qualité du suivi, notamment environnemental et social, soit garantie.

2.3. STRUCTURATION DE L'ÉTUDE

Hormis l'introduction et la conclusion, cette étude est subdivisée en 7 chapitres. Le premier chapitre est consacré à la description du Programme d'Investissement pour la Forêt. Le second chapitre décrit le cadre politique, légal et institutionnel du PIF. Le troisième chapitre présente les résultats de consultations organisées au niveau des Provinces de Bandundu et de Bas Congo. Le quatrième chapitre décrit le fonctionnement de la coordination du projet. Le cinquième chapitre décrit les impacts positifs et négatifs ainsi que quelques mesures d'atténuation et /ou de compensation. Enfin, le sixième chapitre décrit le processus de gestion environnementale et sociale.

3. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET PGAPF/PIF

3.1. CONTEXTE

Les forêts du bassin du Congo, second plus grand massif de forêts tropicales au monde, couvrent 200 millions d'hectares au cœur du continent Africain. Selon les estimations, les forêts de la RDC représentent 65% de ce massif forestier Africain, soit 130 millions d'hectares (PFBC, 2006 : p.103).

Bien que le taux de déforestation de la RDC, de l'ordre de 0,3% soit relativement bas, il est attendu qu'il augmente rapidement. Il représente environ 350,000 ha par an depuis 10 ans et se situe principalement dans les bassins d'approvisionnement des villes en produits agricoles et en bois énergie. Cette analyse a conduit à sélectionner la RDC en 2010 pour le Programme d'Investissement pour la Forêt du Fonds d'Investissement Climatique.

Le Fonds d'Investissement pour le Climat (CIF- Climate Investment Fund) est un programme de 6,5 milliards de dollars qui vise à aider les pays en développement à atténuer et gérer les bouleversements dus au changement climatique. Il est constitué de deux fonds fiduciaires et de 4 fenêtres principales, l'une d'elles étant le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) qui a pour objectif en particulier la réduction de la déforestation aussi bien par des investissements transformationnels et innovants que par la réalisation d'activités habilitantes.

La RDC a été choisie en 2010 par le sous-comité du PIF pour être l'un des huit pays pilotes au niveau mondial, dans le cadre du PIF. En juin 2011 le Plan d'Investissement du Programme d'Investissement pour la Forêt a été officiel-

lement soumis au sous-comité du PIF et le principe d'un don de 60 millions USD pour 5 programmes a été validé, dont 3 seraient exécutés avec l'appui de la Banque Mondiale, pour un montant de 36.90 millions USD et 2 avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, pour un montant de 22,3 millions USD. En accord avec le gouvernement il a été convenu de fusionner les 3 programmes de la BM en un seul projet, nommé le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers, objet du présent CGES.

Les deux programmes de la banque BAD ont été réunis également dans un seul projet qui couvre les deux Bassins d'Approvisionnement de Kananga/Mbuji Mayi et de Kisangani, le PIREDD MBEKIS (Projet Intégré REDD de Mbuji Mayi, Kananga et Kisangani)

La préparation de chacune de ces deux opérations aura bénéficié de dons : la BM a consenti un premier don de 250 000 USD, clôturé en décembre 2012 ; un deuxième don de 800 000 USD de la BM était en place en mars 2013. Un accord de don entre la BAD et le Gouvernement pour la préparation du projet de Kisangani et de Kananga/Mbuji Mayi était également opérationnel à partir d'avril 2013.

Le premier don de la Banque Mondiale a permis de créer, à partir du mois de mars 2012, la Coordination du PIF comme composante de la Commission Nationale REDD. Le PIF va en effet permettre d'expérimenter une partie des éléments programmatiques de la Stratégie Nationale REDD+ (décembre 2012).

Le PIFPIF est une composante de la REDD. Dans les cinq années qui viennent, il fournira l'occasion de tester les principaux mécanismes de la REDD, dont le MVR avec la DIAF ainsi que de vérifier la pertinence et l'exécution des contrats d'objectifs passés avec les communautés et autres bénéficiaires de ces investissements, contre paiement pour services environnementaux en espèce ou en nature. Il est donc un projet REDD, même s'il ne fonctionne pas sur la base de paiements en crédit carbone.

A ce titre, il entre sous la juridiction du SESA de la REDD dont la validation est en cours. L'analyse du SESA a d'ailleurs pris en compte dans son analyse le Plan d'Investissement du PIFPIF ainsi que les éléments de description opérationnelle figurant dans la note conceptuelle du projet.

Cependant, étant donné l'ampleur particulière de ce projet, il a été décidé de produire pour le PGAPF/PIFPIF, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale complet et spécifique, mais largement appuyé sur les résultats du SESA de la REDD, permettant ainsi d'en limiter en partie le coût.

3.2. COMPOSANTE DU PROJET DE GESTION AMÉLIORÉE DES PAYSAGES FORESTIERS

Le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers comprend quatre composantes :

- La composante 1, d'un montant global de l'ordre de 15 millions de dollars est consacrée à la stabilisation de la déforestation sur le District du Plateau et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Elle comprendra les axes d'activité suivants :
 - o Renforcement de la gouvernance provinciale et implication des services techniques dans l'atteinte des objectifs du projet ; pour ce faire, cette composante envisage en particulier de proposer aux Ministères provinciaux de l'Environnement et de l'Agriculture la réorganisation de leurs services et le renforcement de leur capacité afin qu'ils soient mieux à même d'appliquer les textes relatifs au contrôle forestier et d'accompagner les plans de gestion des ressources naturelles et les cadres de concertation des différents niveaux ;
 - o Renforcement de la structuration du milieu autour des cadres de concertation et de gestion des Ressources Naturelles (CLD, CARGs de secteur et de territoire, Conseil Consultatif Provincial) ; la réalisation de Plans de Gestions des Ressources Naturelles à chacun des niveaux de ces cadres fait partie de ce renforcement ;
 - o La mise en œuvre des plans de gestion, ou d'une partie de ces plans (plans d'action), en distinguant le niveau des terroirs (investissements agricoles, forestiers et paiements aux résultats) et les niveaux supérieurs (investissements d'intérêt général).
- La composante 2 comprend deux sous composantes :

- La sous composante 2a) fournira des appuis aux investissements agro forestiers de grande échelle (plus de 50 ha) en RDC ; Cette sous composante n'est pas limitée au bassin d'approvisionnement de Kinshasa, mais concerne en principe l'ensemble du territoire de la RDC ;
- La sous composante 2 b) a pour objectif la diffusion à large échelle, notamment dans la ville de Kinshasa, de foyers améliorés permettant une économie significative de charbon de bois ou de bois de feu. L'approche retenue consiste à favoriser les foyers de fabrication industrielle ou semi industrielle, à la qualité standard garantie, permettant des économies d'énergie selon des taux validés par un laboratoire de test à Kinshasa et d'appuyer leur diffusion par une stratégie commerciale de grande ampleur, avec des réseaux de distributeurs.
- La composante 3 : Vise à favoriser le développement de l'agroforesterie à petite échelle. Elle sera mise en œuvre par des ALE et concernera 7 sites, six dans le Bas Congo (dans chacun des districts de cette province) et le Plateau des Bateke.
- La composante 4 concerne la Coordination du Projet. La coordination du PIFPIF devra posséder dans sa phase opérationnelle :
 - une équipe permanente composée d'un coordonnateur, de son assistant d'un assistant technique international, de trois assistants techniques nationaux (suivi évaluation, suivi socio-environnemental, communication), d'un auditeur interne, d'un expert en passation de marché, d'un comptable, de deux caissiers payeurs, d'un logisticien et d'un personnel support. Cette équipe couvre les deux projets BAD/BM et ses frais sont partagés entre les deux institutions.
 - Un important volet de consultations, que la coordination pourra activer au fur et à mesure des besoins sur la base de consultations restreintes. Ces consultations pourront concerner la formation, le renforcement des capacités d'un partenaire ou d'un porteur de projet, le suivi évaluation, la capitalisation, l'impact socio-environnemental, les peuples autochtones, le SIG, etc.
 - Une gestion fiduciaire intégrée au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, placée sous l'autorité du Secrétaire Général et du Coordonnateur Technique du Projet ;

Les arrangements institutionnels opérationnels du projet prévoient :

- La création d'un Comité de Pilotage provincial pour le PIREDD du Plateau, avec participation de la société civile et des Ministères concernés, des organisations paysannes, des peuples autochtones, des communautés locales, des représentants des ONG de développement et ceux des Conseil Consultatifs provinciaux et de territoires. Des Comités de suivi des réalisations du projet pourraient être également constitués au niveau des Conseils Consultatifs de secteur et de territoire (CARGs).
- La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour le PIREDD et pour la Composante Foyers Améliorés ;
- Des modalités d'attribution des subventions également transparentes, par des Comités auxquels participeraient des représentants des parties prenantes, pour la composante 2 (agroforesterie et reboisements).

3.3. ACTIVITÉS DU PROJET

Le projet PGAPF/PIFPIF comprendra les activités suivantes :

- Les composantes 1 et 3 visent des objectifs de renforcement des capacités organisationnelles : CARGs, Comités locaux de développement, organisations paysannes, comités provinciaux de pilotage ; la composante 1 prévoit également le renforcement des capacités des services de l'état dans leur activité de contrôle de l'exploitation forestière. Le renforcement des capacités comprendra des activités de formation, d'animation, de fourniture d'équipements, de motivations ;

- Les composantes 1, 2a et 3 sont consacrées à la protection et à la reconstitution du couvert végétal arboré, par le soutien au développement de l'agroforesterie, des cultures pérennes associées à des cultures vivrières et par les mises en défens telles que préconisées par les plans de gestion de terroir villageois ;
- La composante 1 va compléter cet axe d'intervention central par des activités liées au développement de l'agriculture durable, parmi lesquelles on peut citer :
 - La diffusion des variétés résistantes de manioc en créant des parcs à bois dans chacun des quelques 150 CLD de la zone du projet, afin de distribuer au moins 100 ml des dernières variétés de l'IITA à chaque ménage.
 - La création à partir des CLD d'un réseau d'agri - multiplicateurs fonctionnant sur le principe du mé-tayage dans tout le district pour les variétés à cycle court : maïs (var. Samaru), arachide (JL 24), niébé (Diamant), haricot phaseolus (variété pigeon vert d'Oshwe). Les gains de rendements sont d'au moins 15 %.
 - La création dans tous les CLD des pépinières de palmier à huile, cacao, café, et d'arbres à chenille pour développer les cultures pérennes afin d'orienter la production de revenus vers ces spéculations moins consommatrices en terre.
 - La création dans chaque base de territoire du projet d'une brigade motorisée destinée à préparer les sols de savane pour l'agroforesterie. 2500 ha de plantations d'acacia sont ainsi programmés.
 - L'introduction de la traction animale dans les endroits les plus favorables (sur les routes proches des ports)
 - La construction des ponts prioritaires en complément de ceux récemment construits par le PAB et le PAR (2010/2011) de l'Union Européenne. Cinq ponts en béton sont prévus ainsi que 15 ponts en bois, en fonction des priorités dégagées par les plans de territoire (route de Mushie à Lediba, route de Mbali à Bolobo).
 - L'entretien à Haute Intensité de Main d'œuvre de 300 km de points chauds sur les axes prioritaires : la route de Bolobo à Lediba, celle de Mashambio à Kwamuth (sauf si le PADIR de la BAD la prend en charge), la route de Kwamuth à la rivière MayiNdombe le long du fleuve, la route de Mbali à Mushie, la route de Mbali à Bolobo via Iseli).
 - La fourniture d'équipements de transformation des produits agricoles comme les moulins à maïs et manioc, bâches de séchage pour le cacao... selon les priorités des plans.
 - Des appuis spécifiques sont provisionnés pour aider les concessions forestières à concevoir et à mettre en œuvre leurs plans d'aménagement durable et leurs cahiers des charges.
 - L'identification et le provisionnement des appuis spécifiques pour améliorer la gestion des feux et des pâturages aussi bien dans le ranch Sebo/JVI que dans les fermes d'élevage familiales.
- La composante 2b va favoriser la diffusion à large échelle des foyers améliorés grâce aux activités suivantes

- compléter l'équipement d'un laboratoire à l'institut Supérieur des Techniques Appliquées (ISTA pour établir les performances réelles des foyers dont la diffusion sera ensuite appuyée, notamment en matière d'économie de charbon de bois et de durabilité, de facilité d'usage ;
- appuyer des opérateurs industriels ou semi industriels, afin de développer une approche fondamentalement commerciale de la diffusion des foyers ;
- la possibilité également de subventionner certaines des opérations ciblées (exemple : fabrication locale des foyers initialement importés, création de chaînes de montages locaux, acquisitions de stocks de départ...) ;
- obtenir éventuellement des facilités fiscales et douanières, après examen du poids exact des frais réels de la fiscalité dans l'économie de foyers distribués.
- recourir à un opérateur d'appui à la coordination pour ce volet du Projet.

4. CADRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET OU ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Le projet PGAPF/PIFPIF sera exécuté dans l'ensemble de la RDC pour la composante 2a ainsi que dans trois provinces pour les autres composantes le Bas-Congo, le Bandundu. La composante 3 interviendra également sur le Plateau des Bateke dans sa partie Ville Province de Kinshasa, commune de Maluku. Dans le Bandundu il se limitera au district du Plateau pour la Composante 1. Le présent chapitre procède à la description de l'environnement physique et humain de ces deux provinces, sachant que l'environnement tant humain que physique du Plateau des Bateke est proche de celui du Bandundu Central (Kwango)..

4.1. PROVINCE DU BAS – CONGO

4.1.1. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE

4.1.1.1. Limites géographiques

Les trois districts de la Province du Bas-Congo s'étendent entre 4° et 6° de latitude Sud et entre 12° et 16° de longitude Est. Elle est bordée au Nord par la République du Congo, au Sud par l'Angola, à l'Est par la Ville de Kinshasa et la Province de Bandundu et enfin à l'Ouest par l'Océan Atlantique et l'enclave Angolaise de Kabinda. Cette région constitue la seule porte ouverte du Pays sur l'Océan.

4.1.1.2. Relief

L'altitude du District des Cataractes et de la Lukaya varie entre 75 et 360 m; tandis que celle du Bas- fleuve varie entre 300 et 650 m. Le relief est généralement collinaire, traversé d'entablements rocheux (Monts de Cristal). Il s'adoucit vers l'ouest en vastes plaines côtières herbeuses, et au sud-ouest, vers le Bandundu et l'Angola.

4.1.1.3. Climat

Dans l'ensemble, la Province du Bas-Congo est caractérisée par un climat tropical soudanien de type AW de Köppen, dont la saison sèche bien marquée s'étend sur un peu plus de 4 mois (du 15 mai au 25 septembre). La longue saison des pluies est souvent interrompue par une petite saison sèche au mois de février.

4.1.1.4. La température

La température moyenne annuelle dans l'aire du projet est assez uniforme, oscillant autour de 25° C.

4.1.1.5. *Insolation*

L'insolation est particulièrement faible (de l'ordre de 50% entre 7 et 17 heures), notamment au Mayombe où elle est inférieure à 20 % en saison sèche (la durée annuelle d'insolation ne dépasse pas 1.300 heures par an, soit 3 à 4 heures par jour). Ceci explique la faiblesse de l'évaporation notamment dans les vallées qui bénéficient ainsi d'un avantage correspondant à 150 mm d'eau.

4.1.1.6. *Pluviométrie*

. Les moyennes annuelles des précipitations varient de 900 mm (zone côtière) à 1.500 mm (Cataractes, Lukaya). Les précipitations sont de courte durée ; elles sont concentrées sur une dizaine de jours par mois et totalisent pour la saison des pluies une hauteur mensuelle moyenne d'environ 130 mm, avec un maximum pouvant dépasser 200 mm en janvier

4.1.1.7. *Hydrographie*

A l'exception du nord-Mayombe dans le district de Bas Fleuve drainé par le Shiloango, la zone du projet dans le Bas-Congo fait partie de l'immense bassin du fleuve Congo qui s'étend de part et d'autre de l'Équateur ; second fleuve du monde après l'Amazone par son débit moyen (39.000m³ à Kinshasa 1950-59) particulièrement régulier, le plus faible débit enregistré étant de 23.000 m³/s et le plus fort de 83.000m³/s. cette régularité s'explique par les apports de ses affluents des deux hémisphères notamment le Kasai et l'Ubangi ; ceux du Bas-Congo ne constituent qu'un apport négligeable, de 1,5% au maximum.

4.1.1.8. *Végétation*

La végétation de l'aire du projet est caractérisée par :

- la forêt sur toute son étendue du district du Bas-Fleuve et un hinterland côtier ou le littoral, caractérisé par une végétation de mangroves dans les terrains marécageux de l'embouchure du Fleuve Congo et de steppes dans les plateaux dominant la côte de Moanda;
- la savane entrecoupée par des lambeaux de forêt dans le District des Cataractes ;
- la savane arbustive et la forêt claire dans le district de la Lukaya

4.1.1.9. *Sol*

Le sol de la zone du projet est caractérisé par :

- District des Cataractes, le sol est de type argilo-sablonneux ou argilo-limoneux au centre et au nord plutôt fertile de la du district. Il évolue au Sud vers des textures plus sablonneuses et une moins bonne fertilité...
- District du Bas-Fleuve, le sol est du type argilo-sablonneux à argileux. Ces terres appartiennent au groupe ferralsols sur roche basique. En général, la fertilité est moyenne à bonne, à l'exception de la partie Ouest (sablonneuse).
- District de la Lukaya : la tendance sablonneuse des sols s'affirme progressivement dans ce district, avec une fertilité déclinante.

4.1.2. ENVIRONNEMENT SOCIO-CULTUREL

4.1.2.1. *Caractéristiques démographiques et situation socio-économique*

La population du Bas Congo est estimée à 5 millions d'habitants (extrapolation des chiffres SNSA de 1994). La densité moyenne est de 92 hab/km², pour une superficie de quelques 54000 km². Les chiffres moyens cachent de fortes disparités entre les districts et les secteurs : leur densité évolue entre 40 (Lukaya) et plus de 150 hab/km² (Tshella).

La population de la Province du Bas-Congo est caractérisée par une division de chaque ethnie en clans et lignage avec une organisation sociale matrilineaire en général, à l'exception des Assolongo du Territoire de Moanda qui t sont patrilineaires. Cependant, cette organisation matrilineaire dominante tend à s'affaiblir de plus en plus avec le développement du système patrilineaire en milieu urbain et la prédominance juridique qu'il détient dans le système d'héritage du droit moderne. .

Le Bas-Congo est particulièrement remarquable par l'homogénéité de sa composition ethnique.

Cependant, il existe quelques groupes minoritaires parmi lesquels, il y a lieu de retenir : les Mfumu, Humbu au Nord de Kasangulu, Assolongo, Woyo et les Bakongo ya Boma dans la Ville de Boma et ses environs.

4.1.2.2. *Régime foncier*

Le régime foncier officiel applicable dans la Province du Bas-Congo est la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier, immobilier et régime de sûreté. Cependant, cette loi rencontre certains problèmes tels que :

- le lotissement anarchique des terrains par des ayants-droits au mépris de la loi;
- la réattribution des concessions abandonnées, jadis appartenant aux expatriés et/ou acquéreurs;
- la reconduction tacite des terrains non mises en valeur après le délai prescrit par la loi.

Le régime coutumier, basé sur le système matrilineaire qui prévaut dans tout le Bas Congo (exception des Asolongo de l'embouchure du Fleuve) s'impose dans tout le pays rural, à l'exception des périphéries urbaines et des tronçons routiers les plus commerciaux.

4.1.2.3. *Genre*

L'appartenance à la lignée matrilineaire pour les enfants fait que les frères de la femme exercent un pouvoir prépondérant sur les enfants, en lieu et place des pères des enfants. La dissolution du mariage ou divorce est réglemantée par la loi suivant l'article 538 du Code de Famille. Mais dans le cas où la coutume s'impose, on assiste à des positions défavorables pour la femme. En matière de propriété, la coutume est défavorable : la femme ne peut posséder en propre des biens durables (immeubles, moyens de transport...). Le taux d'analphabétisme le plus fort correspond au groupe des femmes œuvrant dans le secteur agricole.

4.1.2.4. *Habitudes alimentaires*

Le régime alimentaire de la province est réputé riche en hydrate de carbone et en lipide, surtout pour le Bas-Fleuve et très pauvre en protéines comme la quasi-totalité de l'espace national. La Province du Bas-Congo est frappée par la pauvreté alimentaire. Ce qui explique les niveaux assez élevés de la malnutrition enregistrés dans la Province.

4.1.3. INFRASTRUCTURES DE BASE

4.1.3.1. Transport et communication

L'état du réseau de transport de la province est caractérisé par un état défectueux rendant les voies presque impraticables pendant toute l'année et une faible exploitation des voies des cours d'eau navigables. La voie ferroviaire qui reliait jadis la province à la capitale n'est que rarement fréquentée, remplacée par le transport routier privé. Le réseau a les caractéristiques suivantes :

- délabrement des infrastructures administratives ;
- délabrement des infrastructures de drainage (caniveaux, collecteurs et rigoles..) ;
- défektivité des ouvrages de franchissement (ponts et passerelle) ;
- grande insalubrité ;
- inexistence de marchés répondant notamment aux normes sanitaires en vigueur en RDC ; ;
- délabrement de l'actuelle piste d'atterrissage de Boma.

Toutefois, la province a bénéficié dans les années 2000 de la réhabilitation de la Nationale 1, qui a largement contribué à la relance agricole et au développement du commerce. Des financements engagés (projet multimodal de la BM) visent à la réhabilitation de la voie de chemin de fer.

4.1.3.2. Energie

La province est caractérisée par une faible desserte en électricité et en eau potable, et ce malgré la présence de plusieurs cours d'eau et des barrages hydroélectriques (Inga et Zongo). Les grands projets hydro-électriques en cours devraient, à moyen termes (entre 2015 et 2020), profondément améliorer l'accès à l'énergie électrique de la Province.

4.1.4. EDUCATION

Le système éducatif au Bas Congo est caractérisé par :

- la faible capacité des structures d'accueil ;
- le délabrement des infrastructures ;
- le manque de matériel didactique ;
- la démotivation et le vieillissement du personnel enseignant ;
- les frais de scolarité ne répondant pas au faible pouvoir d'achat des parents ;
- la non prise de conscience de l'utilité de l'enseignement par de nombreux parents, notamment pour leurs filles,

Tout ceci contribue à établir à un niveau bas, de l'ordre de 50 %, le taux de scolarisation des enfants dans le primaire.

4.1.5. SANTE

Comme dans le reste du pays, le système de santé présente les caractéristiques suivantes :

- délabrement très avancé des infrastructures sanitaires ;

- insuffisance et vétusté des équipements médicaux et logistiques ;
- insalubrité publique ;
- insuffisance des centres nutritionnels ;
- recrudescence des maladies endémiques et épidémiques ainsi que des cas des maladies mentales : paludisme ; tuberculose ; trypanosomiase ; fièvre typhoïde ; onchocercose ; malnutrition (kwashiorkor, marasme) 0-5 ans ; diarrhée rouge ; anémie ; verminose ; diarrhée etc... ;
- concentration du personnel de santé en milieu urbain ;
- insuffisance des officines pharmaceutiques et de formations médicales bien équipées en milieu rural ;
- non intégration de la médecine traditionnelle à la médecine moderne ;
- taux élevé de mortalité infantile et maternelle ;
- automédication et recours aux traitements des charlatans.

4.1.6. ENVIRONNEMENT

L'environnement général de la Province est caractérisé par :

- la pollution de l'air ;
- la pollution sonore ;
- les inondations et l'ensablement des principaux cours d'eau (Mbangu, Kalamu et Kabondo) ;
- des érosions en saison des pluies.

4.1.7. EXPLOITATION FORESTIERE

Il n'y a plus d'exploitation forestière industrielle dans le Bas Congo du fait de l'épuisement de ses ressources forestières, et de la concurrence forte de l'agriculture qui se traduit par l'envahissement des anciennes concessions, avant même qu'elles ne soient pas reconverties. L'exploitation artisanale y prévaut, et emploie autour de 300 petites entreprises disposant de une à dix tronçonneuses.

4.1.8. PRODUCTION AGRICOLE

La réduction rapide de la fertilité des sols fait peser une menace sur la sécurité alimentaire. La dévastation des forêts, le raccourcissement de la durée des jachères et les feux de brousses répétés diminuent constamment la fertilité des sols. Dans l'aire du projet PGAPF, la production vivrière est quasiment assurée par les ménages, généralement villageois, principalement pour l'autoconsommation et ensuite en vue de réaliser des revenus par la vente. Les cultures fruitières et maraîchères constituent les principales sources de revenu agricole de la province. La traction animale et la motorisation légère ou lourde sont d'usage dans la province mais restent très minoritaires au regard de la totalité des superficies cultivées. Toutefois, la production agricole de la province est caractérisée par :

- une faible capacité de modernisation des activités végétale et animale;
- de faibles rendements ;
- des déficits alimentaires en ce qui concerne certaines spéculations principales (riz, huile etc...);
- la dépendance vis-à-vis des importations pour faire face aux besoins des populations locales ;
- la baisse sensible de la production pérenne (huile de palme, café, cacao, caoutchouc, etc);
- le désintéressement des paysans producteurs;

- la faible production animale du fait de la situation sanitaire du bétail : peste porcine, peste aviaire, maladies respiratoires des ovins, des caprins, parasitoses diverses ;
- le vol du bétail ;

4.1.8.1. Intrants agricoles et semences

La demande en semences et fertilisants dans la province de Bas – Congo est très élevée pour la production maraîchère. Cependant, il n'existe pas de structures agréées d'approvisionnement en semences de qualité et en fertilisants agricoles. L'usage de pesticides chimiques est très répandu dans les périmètres maraîchers, exposant ainsi les usagers et les consommateurs aux intoxications.

4.1.8.2. Pêche

Les activités de la pêche dans l'ensemble sont caractérisées par :

- une faible production halieutique et aquacole;
- un faible investissement dans le Secteur.

4.1.9. MICRO FINANCE

La province de Bas –Congo compte plusieurs institutions de micro finance .Parmi les plus importantes, on peut citer : la Coopérative d'Épargne et de Crédit CEAC (COOPEC de l'église CEAC) , la Coopérative de Crédit et de Production Kimbanguiste (CECPKI) la Coopérative d'Épargne, de Crédit et d'Investissement (COOPECI), la CAMEC. Toutes ces institutions ne touchent qu'une clientèle limitée, principalement les petits commerçants, et l'écrasante majorité des agriculteurs n'a pas accès au crédit.

4.1.10. MINES ET HYDROCARBURES

La Province disposerait d'importantes potentialités en mines et hydrocarbures dont l'exploitation présente les caractéristiques suivantes :

- Faible niveau de mise en valeur ;
- Insuffisance de données précises sur les ressources minières existantes;
- Faibles rendements et commercialisation clandestine ;
- non traitement des hydrocarbures sur place;
- effets nocifs sur l'environnement (pollution) et sur la santé de la population.

4.1.11. TOURISME

La province dispose de plusieurs sites touristiques dont les plus importants se trouvent dans les districts de cataracte et du Bas-fleuve mais connaissent un faible développement bien que l'on puisse citer quelques investissements récents ayant relancé localement l'activité touristique : aménagement de la plage de Moanda, centre touristique de Zongo et construction de nombreux hôtels dans les principales villes de la Province.

4.2. PROVINCE DE BANDUNDU

4.2.1. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE

4.2.1.1. Limites géographiques

Le district du Plateau est situé dans la Province du Bandundu, dans la partie Sud-Ouest du Pays. Il est limité :

- au Nord, par la Province de l'Équateur;
- au Sud, par la province de Kinshasa et le district du Kwilu;
- à l'Est par la Province du Kasai-Occidental ;
- à l'Ouest, par la République du Congo-Brazzaville

4.2.1.2. Relief

Le plan topographique de la Province du Bandundu se dessine sur un schéma progressivement élevé du nord au sud, jusqu'à la frontière Angolaise à environ 1.000 m d'altitude et incliné au point le plus bas vers le Nord à environ 300 m d'altitude. Cette position géographique situe la Province au 1/3 de sa superficie dans le cadre naturel de la Cuvette centrale.

Le district du Plateau, zone d'intervention du projet dans le Bandundu, comprend les Territoires de Kwamouth, Bolobo, Mushie, et Yumbi et varie dans des altitudes allant de 400 à 500 m.

4.2.1.3. Climat

La partie Nord du District des Plateaux appartient au type climatique "AF" de la classification de KÖPPEN, dont la hauteur mensuelle des pluies du mois le plus sec est supérieure à 60mm, caractérisée par l'absence d'une saison sèche régulière. La partie Sud appartient au type climatique AW, caractérisée par l'alternance de deux saisons bien marquées à savoir :

- la saison des pluies (ou saison chaude) qui s'étend de septembre à avril (8 mois) et caractérisée par des fortes chutes de pluies.
- La petite saison sèche interrompt la saison des pluies entre janvier et février. Elle est moins marquée au nord.
- la saison sèche est caractérisée par une période plus ou moins longue de sécheresse et par des nuits relativement fraîches. La durée de cette saison augmente au fur et à mesure que l'on s'écarte de la zone équatoriale. De manière générale, la saison sèche s'étend du mois de juin à la première quinzaine du mois d'Août (\pm 3 mois).

4.2.1.4. Température

La température moyenne annuelle observée dans le District du Plateau est de 25°C.

4.2.1.5. Pluviométrie

Les précipitations annuelles du District de Plateau varient de 1.500 à 2.000 mm. Les pluies sont plus abondantes en début de saison (septembre à décembre) avec plus de 1.800mm. La saison sèche est nette et bien marquée et dure deux mois, de juin à juillet. La petite saison sèche, entre janvier et février est plus diffuse.

4.2.1.6. Hydrographie

La zone du projet bénéficie d'un réseau hydrographique très dense et varié. Ruisseaux, rivières, et fleuve s'y retrouvent. Les plus importants cours d'eau qui drainent le District du Plateau sont : Le Fleuve Congo et la rivière Kwa (aval du Kasai)

4.2.1.7. Végétation

La végétation de cette zone, entièrement située dans la partie Nord de la Province constituée des Districts de Mai-Ndombe et des Plateaux compte plus de 15.000.000 ha de réserve forestière. Elle est couverte de poches de forêts denses et humides faisant partie intégrante de la grande forêt équatoriale, reflétant toutes les caractéristiques floristiques et fauniques de cette dernière. Le territoire de Kwamuth comprend au nord de tels lambeaux, ainsi que le long du Kwa, et de vastes plaines herbacées dans la partie sud ; les territoires de Yumbi et de Bolobo alternent les lambeaux forestiers et les savanes arbustives à hymenocardia ; le territoire de Mushie comprend de belles forêts galeries à la même composition floristique ainsi que des savanes herbacées que les feux de brousse réguliers protègent à peine du recru forestier naturel ;

4.2.1.8. Aires protégées

La zone d'intervention du projet ne comprend pas d'aires protégées. Cependant, d'importants groupes de Bonobos, d'éléphants, de buffles y trouvent encore leur habitat naturel, notamment dans Bolobo. Le WWF a entrepris de protéger ces animaux dans Bolobo, à partir de la base de Malebo, par un travail d'inventaire, de sensibilisation et de conservation participative avec les populations locales.

Ces ressources subissent partout un déboisement dévastateur par :

- l'exploitation forestière incontrôlée;
- des coupes de forêts pour les cultures vivrières et le bois de chauffe ou la carbonisation ;
- des feux de brousse saisonniers et incontrôlés.

4.2.1.9. Sol

Lessols du District du Plateau sont du type Ferrasols et aréna ferrals, ayant une fertilité variant de moyenne à médiocre. Les sols sont dégradés suite à l'action anthropique comprenant les déboisements, les pratiques de feux de brousse et les méthodes culturales traditionnelles¹.

4.2.2. MILIEU HUMAIN

4.2.2.1. Population

¹Fiche technique Région du Bandundu MINIPLAN 1988

La Province de Bandundu est constituée population à majorité bantoue composée de plus ou moins 30 tribus ; à côté desquelles coexistent les populations d'origine pygmoïde concentrées dans le nord de la Province (territoires de Kiri, d'Inongo et d'Oshwe, donc en dehors de la zone d'intervention du projet).

Dans la zone du projet, les principales tribus sont les Teke, dans Kwamuth et Bolobo ; les Tende, les Teke et les Nulus dans Yumbi ; les Boma et les Nulus dans Mushie, avec une importante base de migrants Sakatas dans la cité de Mushie, .

4.2.2.2. Groupes vulnérables

Cette catégorie de la population est composée des enfants en situation difficile (enfants orphelins, abandonnés, handicapés physiques et mentaux, en conflit avec la loi, soldats ou déplacés de guerre), les filles mères adolescentes non mariées, les veuves ayant la charge de plusieurs enfants, les femmes divorcées ou séparées.

4.2.2.3. Le genre

Comme partout ailleurs dans le pays rural, le statut de la femme reste dans le Bandundu et dans la zone d'intervention, très inférieur à celui de l'homme. Entièrement chargée des tâches domestiques elle constitue la main d'œuvre de base des activités champêtres ainsi que d'une bonne part de la commercialisation des produits agricoles et artisanaux. Bien que dans les tribus matrilineaires son lien à la terre et à la propriété clanique soit renforcé elle reste très dépendante financièrement et souvent victime des comportements masculins abusifs.

4.2.3. INFRASTRUCTURES DE BASE

4.2.3.1. Transport et communication

Les infrastructures de transport du District du Plateau s'appuient principalement sur les deux voies navigables que sont le Fleuve Congo, la rivière Mfimi la rivière Kwa. Ceci lui donne un avantage considérable pour l'exploitation forestière par exemple, et pour les produits agricoles, en les rapprochant à faible coût du marché de Kinshasa. Si dans les années 90 et 2000 le réseau routier a été laissé à l'abandon, il a bénéficié entre 2010 de très importantes améliorations qui ont désenclavé le district en partie : construction de la route de Mongata à Bandundu, qui a totalement désenclavé le sud de Kwamuth ; réhabilitation des ponts de la route Nioki Mushie, qui a désenclavé Mushie et Bolobo, construction de la route de Bandundu à Selenge par le PARAU, qui a également désenclavé Mushie et Bolobo.

Le District est couvert par l'unique réseau cellulaire Vodacom

4.2.3.2. Énergie et desserte en eau potable

La production et la consommation de l'énergie dans le District du Plateau présentent un tableau très sombre, tout comme pour l'ensemble de la Province. Le bois et le charbon constituent la principale source d'énergie de base et la plus utilisée pour les besoins domestiques. Cette source est celle qui détruit le plus les forêts dont dispose encore la province.

La REGIDESO dessert partiellement et de façon intermittente la population du chef-lieu de District à Bolobo en eau présumée potable. De nombreuses sources aménagées, puits, cours d'eau et marigots constituent les principales sources d'approvisionnement en eau de la population

4.2.3.3. Éducation

Bien que cette province soit considérée aujourd'hui comme l'une des plus scolarisées du pays, la face de la pauvreté est très visible notamment au regard de la dégradation des structures d'éducation et du système qui est un phénomène général en République Démocratique du Congo avec comme conséquences :

1. l'accès difficile des enfants à l'éducation de base suite à l'insuffisance des structures d'accueil, au délabrement avancé des infrastructures scolaires existantes et à la dégradation de niveau socio-économique des parents ;
2. la baisse de niveau et de qualité suite à la sous – qualification des enseignants, à la modicité de la rémunération du personnel enseignant, au vieillissement du personnel enseignant et à l'insuffisance des inspecteurs.

4.2.3.4. Santé et environnement

Le manioc constitue l'aliment de base du district des Plateaux sous forme de la chikwangu ou du fufu. Ce régime alimentaire essentiellement glucidique est pauvre en minéraux, très pauvre en protéines. Cependant, la présence abondante du poisson et la présence de tribus de pêcheurs spécialisés font qu'il est régulièrement consommé dans le district, et que les carences protéiques sont plus faibles ici qu'ailleurs, quoique la population connaisse une dure période de soudure de novembre à mars.

Dans le district, les milieux de vie sont infestés à des degrés divers par

- les moustiques ;
- les mouches tsé-tsé ;
- les parasites du tube digestif (ankylostome, ascaris, amibes, typhoïde) ;
- les parasites des voies respiratoires.

L'ensemble du district manque de toilettes dans les lieux publics comme les écoles, les marchés, les bureaux, les quartiers commerciaux, les ports, etc.

4.2.3.5. Exploitation forestière

Les forêts de la Province du Bandundu qui comptent trente-sept essences forestières exploitables couvrent presque 50% de la superficie totale de la Province, soit environ 14.093.000 Ha. Par rapport à la couverture floristique totale du pays, la Province du Bandundu renferme 10% de réserve forestière. C'est dans les Districts de Mai-Ndombe et des Plateaux que l'exploitation forestière industrielle se rencontre, avec de grandes sociétés telles que SODEFOR, SOKIBOIS, RIBA CONGO (Kwamuth) et SIFORCO (Bolobo Yumbi).

Les exploitants artisanaux se sont installés partout où il existe des forêts dans la Province. En 2013, sur les quelques 60 permis artisanaux délivrés par la Province, 33 concernent le Plateau, soulignant ainsi les menaces qui pèsent sur les forêts primaires du district.

4.2.3.6. *Production Agricole*

La nature des sols et de la végétation existant dans la Province offre de larges possibilités à l'agriculture

Pour la Province du Bandundu le secteur agricole avec toutes ses composantes constitue un secteur vital en raison :

- de sa contribution à l'alimentation non seulement des habitants de la Province (7 millions d'habitants) mais aussi des habitants des Kasai, de Kinshasa, de l'Angola et du Congo-Brazza ;
- du fait qu'il sous-tend l'existence des autres secteurs tels que le commerce, le transport, l'éducation, la santé, l'amélioration du cadre de vie...

4.2.3.7. *Production végétale*

La réduction rapide de la fertilité des sols, notamment dans la partie la plus laborieuse de la Province est une grave menace sur la sécurité alimentaire. La dévastation des forêts, le raccourcissement de la durée des jachères et les feux de brousse répétés d'année en année diminuent constamment la fertilité des sols quasi squelettiques du Kwango et du Kwilu. Dans la Province du Bandundu, la production vivrière totale paysanne est quasiment assurée par les ménages, généralement villageois, principalement pour l'autoconsommation et ensuite en vue de réaliser des revenus par la vente. La traction animale et la motorisation légère ou lourde ne sont pas d'usage dans la province. De ce fait, les superficies emblavées sont forcément limitées et réduites.

4.2.3.8. *Fruits*

Il n'existe pas de production organisée de fruits, que ce soit par le secteur public ou le secteur privé. La province et le Plateau en particulier ne dispose d'aucune structure de traitement, de transformation ou de conservation des fruits. Les fruitiers de toutes sortes sont cependant cultivés partout autour des maisons, dans les villages et contribuent fortement à la diversification nutritionnelle, notamment des enfants.

4.2.3.9. *Intrants agricoles*

Bien que la demande en semences vivrières soit très élevée, au Plateau, on utilise généralement des semences provenant des réserves alimentaires ou achetées au marché. En raison de leur faible pouvoir d'achat les paysans accèdent très difficilement aux engrais chimiques et n'accèdent pas du tout aux produits phytosanitaires. La production est entièrement biologique, tant animale que végétale. Les projets de sécurité alimentaire de l'union européenne et récemment du DIFID s'emploient depuis 2010, soit plus tard que dans les autres districts de la Province à diffuser les variétés améliorées de manioc, résistantes à la mosaïque. Encore leur distribution a-t-elle été faite de manière moins systématique qu'ailleurs et la diffusion variétale améliorée n'est pas achevée.

4.2.3.10. *Production animale*

Le milieu physique dans son ensemble est favorable à l'élevage. Il est fait des savanes herbeuses et des prairies de bonne qualité disponibles et variées.

4.2.3.11. La pêche

La variété des eaux (fleuve, lacs, rivières, ruisseaux, eaux douces) qui forme le réseau hydrographique constitue un potentiel halieutique important. Malheureusement, la pêche est pratiquée de façon rudimentaire et artisanale, et ce au regard des procédés et outils utilisés dans ce domaine et la quasi inexistence d'une réglementation appropriée suivie par les services compétents.

4.2.3.12. Micro finance

La petite épargne notamment l'épargne rurale reste dispersée faute de structure adaptée pour la collecter. Ainsi, la micro finance dans la Province du Bandundu est caractérisée par le ralentissement des activités de la quasi-totalité des établissements du secteur qui du reste, sont inégalement répartis à travers la Province.

Parmi les causes qui minent les établissements de micro finance au Bandundu, il s'agit notamment de :

- absence de régime incitatif des investissements dans le secteur.
- persistance de la méfiance du public vis-à-vis de ces établissements.
- importance de la circulation fiduciaire hors banque dans les disponibilités monétaires de la Province.
- désintermédiation financière.

Plus spécifiquement dans le District du Plateau il n'existe aucune organisation de micro-finance. Il faut se rendre à Mbankana, au Cadim pour trouver une caisse de micro-finance.

4.2.3.13. Mines et hydrocarbures

L'exploitation minière de type industriel n'existe pas dans toute la Province du Bandundu. L'exploitation artisanale du diamant qui sommeillait dans le district depuis des décennies a connu en 2012 un renouveau remarquable avec le creusage par plongée dans le Kasai/Kwa, avec l'arrivée de milliers de creuseurs dans quelques sites (Kwamuth par exemple). Il y aurait des réserves de pétrole de grande profondeur dans le territoire de Mushie, non encore exploitées.

4.2.3.14. Tourisme

La Province possède un riche potentiel touristique malheureusement non mis en valeur. Au district des Plateaux, on compte plusieurs espèces protégées parmi lesquelles les singes BONOBO et les Éléphants de forêt.

5. CADRE POLITIQUE, LÉGAL ET INSTITUTIONNEL

Le cadre légal comprend les lois nationales, les conventions internationales ratifiées, les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale en matière de protection de l'environnement et du milieu social appelé politique de sauvegarde

Étant donné que les conventions internationales ont une prééminence sur les lois nationales, une convention de don signée avec la Banque mondiale s'inscrirait dans ce cadre. En cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est la politique de la Banque qui prévaut, ou le cadre le plus avantageux pour les personnes affectées sera adopté

5.1. CADRE POLITIQUE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN RDC

5.1.1. CONSTITUTION

L'article 53 de la Constitution du 18 février 2006, reconnaît à toute personne le droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Cette disposition impose également le devoir de défendre ce droit. La constitution fait également obligation à l'Etat de veiller à la protection de l'environnement et à la santé des populations. Pour traduire cette volonté politique, la RDC a signé ou ratifié de nombreux accords multilatéraux sur l'environnement sur lesquels elle adapte actuellement sa législation nationale.

L'Article 56 de la constitution dispose que : ... « tout acte, tout accord, toute convention, tout arrangement ou tout autre fait, qui a pour conséquence de priver la nation, les personnes physiques ou morales de toute ou partie de leurs propres moyens d'existence tirés de leurs ressources ou de leurs richesses naturelles, sans préjudice des dispositions internationales sur les crimes économiques, est érigé en infraction de pillage punie par la loi ».

La constitution donne également des règles de partage des compétences entre le pouvoir central et les provinces qui orientent la décentralisation. Certaines de ces règles d'intérêt pour le processus REDD+ libellé dans les articles 202 à 204 sont reprises ici.

Article 202

« Sans préjudice des autres dispositions de la présente Constitution, les matières suivantes sont de la compétence exclusive du pouvoir central:

17. la réglementation concernant les banques et les opérations bancaires et boursières;

25. l'élaboration des programmes agricoles, forestiers et énergétiques d'intérêt national et la coordination des programmes d'intérêt provincial;

Les offices des produits agricoles et les organismes assimilés ainsi que la répartition des cadres, conformément au statut des agents de carrière des services publics de l'Etat;

Les régimes énergétiques, agricoles et forestiers sur la chasse et la pêche, sur la conservation de la nature (flore et faune), sur la capture, sur l'élevage, sur les denrées alimentaires d'origine animale et l'art vétérinaire.

32. la planification nationale;

Article 203

Sans préjudice des autres dispositions de la présente Constitution, les matières suivantes sont de la compétence concurrente du pouvoir central et des provinces:

7. L'établissement des impôts, y compris les droits d'accise et de consommation, à l'exclusion des impôts visés à l'article 174;
11. la mise en œuvre des programmes de la météorologie, de la géologie, de la cartographie et de l'hydrologie;
16. les droits fonciers et miniers, l'aménagement du territoire, le régime des eaux et forêts;
18. la protection de l'environnement, des sites naturels, des paysages et la conservation des sites ;
19. la réglementation sur les régimes énergétiques, agricoles et forestiers, l'élevage, les denrées alimentaires d'origine animale et végétale;
21. le trafic routier, la circulation automobile, la construction et l'entretien des routes d'intérêt national, la perception et la répartition des péages pour l'utilisation des routes construites par le pouvoir central et/ou par la province;
22. les institutions médicales et philanthropiques;
23. l'initiative des projets, programmes et accords de coopération économique, culturelle, scientifique et sociale internationale;
24. la production, le transport, l'utilisation et l'exploitation de l'énergie;

Article 204

Sans préjudice des autres dispositions de la présente Constitution, les matières suivantes sont de la compétence exclusive des provinces:

1. le plan d'aménagement de la province;
7. la délivrance et la conservation des titres immobiliers dans le respect de la législation nationale;
16. les impôts, les taxes et les droits provinciaux et locaux, notamment l'impôt foncier, l'impôt sur les revenus locatifs et l'impôt sur les véhicules automoteurs
19. l'élaboration des programmes miniers, minéralogiques, industriels, énergétiques d'intérêt provincial et leur exécution conformément aux normes générales du planning national;
20. l'élaboration des programmes agricoles et forestiers et leur exécution conformément aux normes du planning national, l'affectation du personnel agricole, des cadres conformément aux dispositions du statut des agents de carrière des services publics de l'Etat, l'application de la législation nationale concernant l'agriculture, la forêt, la chasse et la pêche ainsi que l'environnement, la conservation de la nature et la capture des animaux sauvages, l'organisation et le contrôle des campagnes agricoles, la fixation des prix des produits agricoles;
26. l'exploitation des sources d'énergie non nucléaire et la production de l'eau pour les besoins de la province;
28. l'exécution du droit coutumier;
29. la planification provinciale. »

Ainsi la Constitution donne des pouvoirs aux 26 provinces qu'elle a défini dont certaines comme l'impôt sont de sa seule compétence. Selon le partage des compétences exposé par la Constitution et repris par la Loi de Décentralisation, les provinces deviennent incontournables dans le processus de planification de la REDD+ et par conséquent du PIF.

5.1.2. CONVENTIONS INTERNATIONALES

Parmi les accords multilatéraux sur l'environnement signés ou ratifiés par la RDC figurent notamment les conventions suivantes :

- Convention sur la Diversité biologique (5 juin 1992);
- Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (4 juin 1992) ;
- Convention des Nations Unies contre la désertification (17 octobre 1995) ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (3 mars 1973);
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la savane ou RAMSAR (2 février 1971);
- Convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (23 novembre 1972);
- Convention relative à la prévention de la pollution par les navires, signée à Londres le 2 novembre 1974 (OL n°88-041 du 29 septembre 1988) ;
- Convention sur la prévention de la pollution de la mer résultant de l'immersion de déchets, signée Londres le 29 décembre 1972 ;
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay, le 10 décembre 1982 ;
- Accord international sur les bois tropicaux (18 novembre 1992) ;
- Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Bonn, 23 juin 1979 ;
- Convention internationale pour la protection des végétaux, signée à Rome le 6 décembre 1951 ;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger, 15 septembre 1968;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989) telle qu'amendée en 1995 et 1999 ;
- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2000) à la convention sur la diversité biologique ;
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987) tel qu'amendé à ce jour ;
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique, signée à Kinshasa, le 13 septembre 1975 ;
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique (1998) ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001) ;
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1999) ;
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et son Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987) tel qu'amendé à ce jour.

5.1.3. ACCORD RÉGIONAL

La RDC a signé à Brazzaville le Traité relatif à la Conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (5 février 2005).

5.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENVIRONNEMENT EN RDC

5.2.1. LOI-CADRE RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le cadre juridique de la RDC relative à la protection de l'environnement et à la nécessité de réaliser des Études d'Impact sur l'Environnement (EIE) est actuellement partiel. La *Loi no 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement*, mise en vigueur en 2011, pose les bases d'un système de gestion environnementale qui s'appliquera à tout le pays. Toutefois, les textes précisant les modalités d'application de ce régime sont toujours à adopter. Ainsi, au moment de rédiger ce rapport, le régime de gestion environnementale congolais n'a pas encore d'influence sur les activités des acteurs économiques et politiques du pays.

Une fois mises en vigueur toutefois, les modalités pertinentes seront les suivantes :

- Toute politique, plan ou programme élaboré par l'État, la province, l'entité territoriale décentralisée ou un établissement public dont la réalisation est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement devra faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable (art. 19) ;
- Tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement sera assujéti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion, dûment approuvés par un établissement public (art. 21-22) ;
- Le ministre ayant l'environnement dans ses attributions procédera à l'audit de tout ouvrage, tout projet ou toute activité présentant un risque potentiel pour l'environnement et la population. Cet audit donnera lieu à la prescription de toute mesure appropriée de protection de l'environnement (art. 23) ;
- Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable incluant une campagne d'information et de consultation du public (art. 24).
- Toute personne qui réalisera ou contribuera à réaliser un projet ou activité sans étude d'impact alors qu'il y était soumis sera sujette à une amende et le tribunal saisi pourra ordonner la destruction de l'ouvrage illégalement construit (art. 72) ;

Notons que les éléments ci-haut sont actuellement inapplicables en raison de l'absence de décrets d'application. Advenant que ces décrets entrent en vigueur avant le début des interventions terrain de la REDD+, ces interventions pourraient alors être soumises à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement en vertu de cette nouvelle loi si elles y sont assujétiées.

Logiquement le processus REDD+ est un programme qui fait partie de la politique nationale en matière d'environnement et de gestion durable des ressources naturelles telle que prévue par la loi 011/009 de juillet 2011.

Les principaux articles de la loi qui définissent le contexte dans lequel le REDD s'insère dans le mécanisme de planification que doit mener le MECNT pour mettre en œuvre sa loi sont les suivants :

Article 15

Le Gouvernement définit la politique nationale en matière d'environnement et de gestion durable des ressources naturelles traduite en un plan national d'action environnemental.

Article 16

La province élabore son programme en matière de gestion et de protection de l'environnement conformément au plan national d'action environnemental.

Article 17

Le Gouvernement met en place un Conseil national de l'environnement et du développement durable placé sous l'autorité du premier ministre.

Ce Conseil a pour missions de donner des avis notamment sur :

- a) la définition et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement;
- b) l'élaboration des plans et programmes sectoriels en matière d'environnement ou ayant une incidence sur l'environnement. Un décret délibéré en Conseil des ministres en fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement.

Article 18

Sans préjudice des autres attributions que lui confèrent des textes particuliers, le ministère en charge de l'environnement met en œuvre, en collaboration avec d'autres ministères et organismes publics et privés, la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de développement durable. Il assure la coordination des politiques sectorielles ayant une incidence sur l'environnement.

Article 25

Il est créé un Fonds d'intervention pour l'environnement.

Le Fonds assure le financement notamment de la recherche environnementale, de la conservation de la diversité biologique, des opérations d'assainissement, de prévention et de lutte contre la pollution ainsi que de réhabilitation et de restauration des sites ou paysages pollués ou dégradés.

La gestion du Fonds est confiée à un organisme public dont les statuts, l'organisation et le fonctionnement sont déterminés par décret délibéré en Conseil des ministres.

Article 26

Les ressources du Fonds sont constituées notamment par :

- a) les prestations environnementales ;
- b) la rémunération des services environnementaux;
- c) les subventions budgétaires de l'Etat ;
- d) les ressources provenant des mécanismes de financement des accords multilatéraux sur l'environnement;
- e) les appuis financiers et budgétaires assurés par les partenaires au développement ;
- f) les dons et legs.

5.2.2. L'ORDONNANCE 41/48

L'Ordonnance 41/48 du 12 février 1953 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes. peut être considérée comme le texte qui encadre la nécessité de devoir réaliser une enquête pour s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement. Elle fixe, en effet, un cadre juridique général sur la salubrité des lieux et le niveau de danger raisonnable des installations proposées.

Les dispositions des articles de cette ordonnance et de ses textes d'application subséquents (*l'Arrêté d'application n° 001/CCE/DECNT/86 du 04 mars 1986, l'Arrêté interministériel n° 006/CAB/MIN/ENV/05 et n° 108/CAB/MIN/FIN/05 du 25 juillet 2005 et la Circulaire n° 0902/DECNTBCE/79 du 01/12/1979*) définissent particulièrement les responsabilités et obligations de l'État et des promoteurs et éclaircissent les démarches nécessaires à une liste définie d'activités pouvant

porter préjudice aux personnes et aux biens. Ainsi, les établissements couverts par l'Ordonnance 41/48, et pouvant engendrer des inconvénients sur l'air, le niveau sonore ambiant, le sol, les eaux (de surface ou souterraines), la végétation, l'hygiène et la santé de l'homme, ne peuvent être érigés, transformés, déplacés, ni exploités qu'en vertu d'un permis dit d'exploitation. Dans les faits, la désuétude de cette réglementation et le manque de moyens financiers du ministère responsable, soit le Ministère de l'Environnement de la Conservation de la Nature et tourisme (MECN-T), limitent fortement l'application d'une telle disposition.

Certaines activités reliées à la REDD+ pourraient donc être soumises à cette procédure et un permis d'exploitation en principe devrait être obtenu du MECN-T avant les travaux. Notons particulièrement les établissements suivants (extraits pertinents de la liste des établissements assujettis, Annexe à l'Ordonnance 41/48 :

- Fabrication d'objets en aluminium et travail des métaux (ex. foyers améliorés) ;
- Bois :
 - o Dépôts de plus de 10m³ de bois ;
 - o Sciage du bois ;
 - o Ateliers de travail manuel du bois dans un contexte urbain ;
 - o Usines d'imprégnation du bois ;
- Fabrication du charbon de bois et charbon végétal ;
- Fabrication et dépôts de combustibles ;
- Production d'électricité ;
- Dépôts d'engrais ;
- Dépôts de vivres pour indigènes ;
- Installation de fumaison et salaison des viandes.

Toutefois, le principe du droit voudrait que ces textes aient été abrogés directement par la nouvelle loi cadre en environnement de 2011.

5.3. ENCADREMENT DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

5.3.1. LOI TENANT LIEU DE CODE AGRICOLE

La Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture tient lieu de Code agricole. Cette loi adoptée tout récemment n'a pas encore d'applications concrètes étant donnée l'absence de décrets d'application. Elle constituera cependant une partie importante du cadre juridique encadrant les activités REDD+ une fois ces décrets adoptés.

Elle visera à :

- a) favoriser la mise en valeur durable des potentialités et de l'espace agricole intégrant les aspects sociaux et environnementaux ;
- b) stimuler la production agricole par l'instauration d'un régime douanier et fiscal particulier dans le but d'atteindre, entre autres, l'autosuffisance alimentaire ;
- c) relancer les exportations des produits agricoles afin de générer des ressources importantes pour les investissements ;
- d) promouvoir l'industrie locale de transformation des produits agricoles ;
- e) attirer de nouvelles technologies d'énergie renouvelable ;
- f) impliquer la province, l'entité territoriale décentralisée et l'exploitant agricole dans la promotion et la mise en œuvre du développement agricole.

Les points saillants de cette loi sont :

- a) la création de processus de zonage agricole et de cadastres agricoles provinciaux ;
- b) l'institution d'une procédure de conciliation préalable à toute action judiciaire en matière de conflits de terres agricoles ;
- c) l'implication des agriculteurs et des professionnels du secteur agricole via la création de Conseils consultatifs aussi bien au niveau national, provincial que local ;
- d) la prise en compte de la protection de l'environnement dans le développement agricole industriel ;
- e) la prise en compte des exigences des instruments internationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques;
- f) le renforcement du mécanisme de surveillance des terres destinées à l'exploitation agricole et le suivi de la production ;
- g) la création d'un Fonds national de développement agricole et sa gestion en synergie avec les institutions financières bancaires et non bancaires.

Au niveau environnemental, les articles 66 à 71 du Code agricole fixent certaines balises.

L'exploitation industrielle d'une concession agricole doit être précédée d'une étude d'impact environnemental et social conforme aux prescriptions de la législation sur l'environnement. Les activités agricoles sont interdites dans tout site ou aire protégée, sous réserve des droits des collectivités locales qui auraient été reconnus. De plus, toute exploitation ou ouvrage agricole présentant un risque pour l'environnement peut faire l'objet d'un audit environnemental par le ministre ayant l'environnement dans ses attributions.

Les bases d'un régime de gestion des produits phytosanitaires sont également posées par le Code agricole. A cet effet, la mise au point d'un système d'homologation des produits phytosanitaires est prévue avant commercialisation, de même que la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de prévention des risques majeurs et des calamités agricoles.

Finalement, le Code agricole prévoit la mise sur pied d'un régime de contrôle des organismes génétiquement modifiés et d'un régime de contrôle des pratiques agricoles pouvant entraîner des impacts sur l'environnement.

Notons que ces dispositions doivent être précisées par des décrets d'application. Ils sont inapplicables à l'heure actuelle en raison de l'inexistence de ces derniers.

5.3.2. CADRE INSTITUTIONNEL AGRICOLE

Le Code agricole prévoit la mise en place d'une gestion décentralisée du secteur agricole, partagée entre le pouvoir central, les provinces et les entités territoriales décentralisées.

Le Code agricole prévoit à son article 6 la définition, par le gouvernement central, d'une politique agricole nationale. Elle comprend les grandes orientations concernant notamment le régime agraire, l'exploitation, la formation et la recherche agricoles, la promotion, la production et la commercialisation des intrants et des produits agricoles, le développement de l'agro-industrie et des infrastructures de base, la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que le financement de celle-ci.

Les provinces, sur la base de la politique nationale, élaboreront ensuite leurs programmes provinciaux de développement agricole en y fixant des objectifs. Ces programmes comporteront notamment :

- a) la description des ressources agricoles disponibles ;
- b) l'estimation des besoins en produits agricoles ;
- c) le chronogramme des actions à mener en vue d'assurer une meilleure production et le développement de l'agriculture ;
- d) la prévision des investissements nécessaires ;
- e) les niveaux d'intervention et le rôle des différents acteurs concernés ;
- f) l'identification des indicateurs utiles pour l'exécution de la politique agricole ;

g) les mesures pour la protection de l'environnement.

Le Gouvernement central assurera la coordination des programmes provinciaux et présente au Parlement un rapport sur leur exécution.

Le Code agricole prévoit également à ses articles 8 et 9 la constitution de conseils consultatifs pour appuyer les autorités. Un Conseil consultatif national sur l'agriculture est prévu pour appuyer le gouvernement central. Chaque province devra également constituer des Conseils consultatifs provinciaux de l'agriculture, qui devront être implantés dans les unités décentralisées et qui serviront notamment de forum pour arbitrer les conflits de terres agricoles.

Les articles 10 à 15 du Code agricole fixent les bases de la réforme foncière agricole. Cette réforme a pour principes directeurs l'accès équitable aux terres agricoles, la sécurisation de l'exploitation et des exploitants agricoles, la promotion des investissements publics et privés de la gestion durable des ressources en terres.

L'article 12 prévoit que chaque province fixe, par édit, les superficies rurales et urbano-rurales destinées à l'usage agricole. Il s'agit donc d'un processus de planification de l'usage du territoire qui s'effectue à l'échelle provinciale, duquel découle un plan de zonage agricole.

L'aspect foncier est quant à lui traité à l'article 13, qui prévoit la mise sur pied, par les gouverneurs de provinces, de cadastres agricoles qui visent à :

- a) proposer à l'autorité foncière l'octroi de concessions d'exploitation agricole ;
- b) assurer la bonne administration des terres destinées à l'exploitation agricole;
- c) constater la mise en valeur des terres agricoles ;
- d) conserver les documents cartographiques en rapport avec les terres destinées à l'exploitation agricole.

L'organisation et le fonctionnement des cadastres agricoles provinciaux sont déterminés par les gouverneurs respectifs mais doivent être conformes aux normes nationales pertinentes en la matière.

Les articles 18 et 19 prévoient la reconnaissance, à chaque communauté locale, des droits fonciers coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur ses terres conformément à la loi, et ce sans qu'il ne soit nécessaire de lui décerner un certificat d'enregistrement.

L'ensemble des terres reconnues à chaque communauté locale constitue son domaine foncier de jouissance et comprend des réserves des terres de cultures, de jachère, de pâturage et de parcours, et les boisements utilisés régulièrement par la communauté locale.

5.3.3. CODE MINIER

La Loi no 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier institue l'encadrement législatif de l'exploitation minière en RDC. Il est exclusivement applicable à la prospection, la recherche, l'exploitation, le traitement, le transport et la commercialisation des substances minérales, tant industrielles qu'artisanales (art.2).

Au regard de la gestion environnementale, le Code prévoit la création d'un service chargé de la protection de l'environnement minier. Ce service intervient dans l'instruction technique du Plan d'Atténuation et de réhabilitation de l'environnement, en abrégé P.A.R., dans l'Etude d'Impact Environnemental, en sigle, E.I.E, ainsi que dans le Plan de Gestion Environnementale du Projet minier, en sigle, P.G.E.P.

Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementales.

Au stade de la demande de permis, le requérant doit présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Etude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP).

Au stade de l'exploitation, le Code minier exige du titulaire de permis qui a obtenu son Permis d'Exploitation de présenter, avant de commencer activement les travaux de recherches, un Plan d'Atténuation et de Réhabilitation de l'Environnement.

Notons que les modalités d'application des prescriptions du Code minier sont précisées par le règlement minier de 2003.

5.4. CODE FORESTIER

La Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier prévoit la division du domaine forestier en trois classes de forêts : forêts classées, protégées ou de production permanente. Les forêts protégées peuvent faire l'objet de concessions forestières, auquel cas elles deviennent des forêts de production permanente. Les forêts classées sont les réserves naturelles intégrales, les forêts situées dans les parcs nationaux, les jardins botaniques et zoologiques, les réserves de faune et les domaines de chasse, les réserves de biosphère, les forêts récréatives, les forêts urbaines, les secteurs sauvegardés ainsi que les forêts nécessaires pour la protection des pentes contre l'érosion, la protection des sources et cours d'eau, la conservation de la diversité biologique, la conservation des sols, etc.

Le déclassement d'une forêt classée est soumis à la réalisation préalable d'une étude d'impact sur l'environnement (art. 19). Le code traite aussi du défrichement et des mesures de lutte contre l'érosion en cas des travaux liés aux infrastructures. Il interdit les actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion, tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources.

Le code exige également que tout déboisement soit compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial et impose l'obligation d'obtenir un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 hectares. Il reste muet sur l'étude d'impact environnemental en tant qu'outil d'analyse et de protection des ressources forestières et fauniques.

Le Code forestier permet l'octroi de concessions forestières à divers types d'entités domiciliées au Congo (Art. 74), sous certaines conditions. Il prévoit aussi l'octroi gratuit de concessions aux communautés locales sur leurs terres traditionnelles (Art. 22 mais le décret d'application de cette disposition n'est pas encore adopté). Le demandeur d'une concession doit déposer, avec sa demande, un plan d'aménagement de concession forestière incluant des ententes avec les populations locales selon lesquelles les droits de ces dernières sont purgés, c'est-à-dire qu'elles renoncent entièrement à leurs droits sur la concession, en l'échange d'une indemnisation négociée suite à des enquêtes sociales. Les modalités de cette procédure sont précisées à l'Arrêté no 036/CAB/MIN/ECN-EF/2006. Le contrat de concession doit également prévoir des clauses sociales en vertu desquelles le concessionnaire s'engage à réaliser et entretenir certaines infrastructures socio-économiques (art. 76 et 89).

Notons qu'à ce jour, en raison des retards dans l'adoption des décrets d'application pertinents et les faibles capacités institutionnelles, aucun contrat de concession n'a encore été conclu en vertu du nouveau Code forestier.

5.4.1. CODE FONCIER

La gestion des terres est régie par la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés.

Cette loi consacre que le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat (article 53). Et dans les conditions prévues par cette loi, les terres du domaine privé de l'Etat peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. Aux termes de la présente loi, la concession est le contrat par lequel l'Etat reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou à une personne morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par cette loi et ses mesures d'exécution (articles 57 et 61).

La Loi foncière prévoit en ses articles 169 à 180 les servitudes foncières. L'article 175 prévoit les différentes catégories qui peuvent être établies par la loi, notamment les murs mitoyens, la distance à observer et les ouvrages requis pour certaines constructions, les vues, l'égout des toits, le droit de passage, etc. A l'exception de la mitoyenneté, les autres servitudes sont réglementées par arrêté conjoint des ministres ayant les terres et l'urbanisme dans leurs attributions.

Les articles 387 et 388 prévoient que les terres occupées par les communautés locales deviennent, à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, des terres domaniales. Ces terres sont celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque – individuellement ou collectivement – conformément aux coutumes et

usages locaux. Dans le cadre de la présente étude, ces terres peuvent donc faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique.

5.4.2. AUTRES LOIS

- La **Loi n°82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse**: bien que définissant les conditions d'accès ou d'exploitation de la faune, cette loi établit la liste des espèces totalement et partiellement protégées et interdit de détériorer d'une manière irrégulière l'habitat de la faune, sauf autorisation de l'autorité locale ;
- **L'Ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature**: elle interdit toute activité dans les réserves naturelles intégrales. Elle prévoit que les terres domaniales situées dans les réserves intégrales ne peuvent recevoir d'affectation incompatible avec la protection de la nature. Elle y interdit de faire des fouilles, terrassements, sondages, prélèvements, matériaux et tous autres travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, de bloquer les rivières, de prélever ou de polluer directement ou indirectement les eaux. Elle permet la réalisation des infrastructures en vue d'organiser le tourisme ou de permettre le déplacement indispensable de population pour le développement économique. Elle détermine les espèces de faune totalement et partiellement protégées.
- La **Loi n°75-04 du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés** ;
- **L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels** : ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.
- Le **Décret du 26 novembre 1958 sur la conservation de la nature et l'utilisation des sols** ;
- **L'ordonnance n°75-232 du 2 juillet 1975 portant création d'un comité interministériel pour l'environnement, la conservation de la nature et le tourisme**. Il y a lieu de se demander si cette ordonnance est toujours en vigueur du fait que la loi cadre en environnement institue un nouveau conseil du même genre.

5.5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

L'appui de la Banque mondiale au PGAPF/PIF fait en sorte que le projet doit se conformer aux politiques de sauvegarde de cette institution internationale.

Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale constituent des balises à prendre en compte lors de l'évaluation environnementale et sociale des sous projets.

La Banque s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles dont un sous-ensemble requiert que certains impacts environnementaux potentiellement négatifs et certains impacts sociaux sélectionnés en vertu de leur caractère stratégique découlant des projets d'investissement de la Banque soient identifiés, évités ou minimisés quand cela est possible.

Les politiques de sauvegarde fournissent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision sur le développement. La plupart des politiques de sauvegarde donnent non seulement une orientation sur les mesures à prendre pour améliorer et pérenniser les opérations dans certains domaines spécifiques, mais permettent aussi que :

- les impacts environnementaux potentiellement négatifs sur l'environnement physique, les fonctions écosystémiques et la santé humaine, le patrimoine culturel physique de même que les impacts sociaux particuliers soient identifiés et évalués en amont du cycle du projet;

- les impacts négatifs inévitables soient minimisés ou atténués dans la mesure du possible; et,
- l'information soit fournie en temps opportun aux parties prenantes qui ont ainsi l'opportunité d'apporter leurs commentaires sur la nature et la portée des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées.

Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale déclenchées par le projet PIF sont les suivantes :

- PO 4.01– Évaluation environnementale
- PO 4.04 – Habitats naturels
- PO 4.09 – Gestion des pesticides
- PO 4.10 Peuples autochtones
- PO4.11 – Ressources Culturelles Physiques
- PO 4.12 – Réinstallation involontaire
- PO 4.36 – Forêts

Parmi les politiques applicables, la politique sur la diffusion de l'information (The World Bank Policy on Disclosure of Information – juillet 2010) demande notamment que les documents d'évaluation environnementale produits soient diffusés dans le pays et dans la zone du projet mais également par la Banque Mondiale via son infoshop. Les délais de publication avant la prise en compte de la demande de financement par le conseil d'administration sont également définis.

Le tableau suivant donne pour chaque politique les principaux objectifs est les textes légaux nationaux qui sont impliqués. Une brève analyse pour conclure ce qui doit être pris en compte dans l'évaluation environnementale.

Chaque politique est ensuite reprise une par une et décrite brièvement en lien avec le projet.

Dans tous les cas il doit être retenu que les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, une convention cadre de financement signée avec la Banque mondiale s'inscrirait dans ce cadre. En cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est la politique de la Banque qui prévaut, ou le cadre le plus avantageux pour les personnes ou les milieux affectés sera adopté. »

Tableau 1 : Comparatif des politiques opérationnelles et de la législation nationale applicable

Disposition de la Politique opérationnelle	législation nationale	Analyse	Recommandation
Principales Dispositions de la P.O 4.01			
Évaluation environnementale et Sociales L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	Loi N°009/011 donne obligation de réalisation d'une EIES pour les projets et demande aux lois, politiques, plans et programmes de réaliser des évaluations environnementales. un décret en déterminera le contenu (article 19)	En l'absence de décrets d'application de la Loi Cadre, il n'est pas possible de s'appuyer sur elle pour définir le contenu des études d'impacts	Tenir compte des grandes orientations de la Loi 11 et de la P.O 4.01
Examen environnemental préalable L'OP 4.01 classe les projets comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : impact négatif majeur certain • Catégorie B : impact négatif potentiel • Catégorie C : impact négatif non significatif. 	La loi prévoit des décrets pour la gestion des EIES article 21 Un décret qui définit les établissements classés article 38	Les décrets ne sont pas encore promulgués il n'y a donc pas encore d'orientation précise à cette effet	une grille de catégorisation des investissements est à faire sur la base des politiques de la Banque mais devra être mise à jour lorsque les décrets pertinents seront promulgués
Directives pour la réalisation des EIES Le Manuel d'évaluation environnementale de la Banque Mondiale (Environmental Assessment Sourcebook) fournit des orientations et des directives par type d'EIES	Pas de directives existantes	Comme le pays n'a pas encore de directives, ce sont celles de la Banque Mondiale qui sont utilisées comme référence	L'utilisation des directives de la BM est recommandée dans la réalisation des EIES en fonction du type d'investissement
Participation publique : Elle est rendue obligatoire pour tous les types de projet par les différentes OP de sauvegardes environnementales de la BM. L'OP 17.50 définit de plus l'ensemble du processus de communication applicables aux projets de la BM	La Constitution prévoit que tout citoyen a droit à l'information environnementale mais ne décrit la façon dont cela doit être fait et la loi N°009/011 article 9 dit que Toute personne a le droit de participer au processus de prise de décision en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Le processus de consultation sera défini par décret	Les décrets d'application de la Loi Cadre sur l'Environnement concernant la consultation des populations ne sont toujours pas publiés	Les procédures de la Banque seront utilisées, de plus les exigences internationales de la REDD demandent à ce que le processus CLIP soit réalisé. Ce sera donc les procédures minimales à mettre en œuvre.
Contenu du plan de gestion environnementale et sociale Le contenu du PGES est défini dans l'annexe C de la P.O 4.01	PGES: cahier des charges environnementales du projet consistant en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'étude d'impact environnemental pour supprimer, réduire et, éventuellement, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement	Il n'y a pas de contradiction entre la définition des PGES de la Loi 11 et la façon dont la BM le définit	Les formats définis dans la P.O 4.01 seront utilisés car plus précis et en ligne avec la définition de la loi.
Principale Disposition de la P.O 4.04			
Habitat Naturel Un habitat naturel est zone terrestre ou aquatique où les communautés biologiques abritées par les écosystèmes sont, en grande	La loi 009/011 définit diversité biologique : variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aqua-	Le pays possède déjà un réseau d'aires protégées Il possède également un programme	La loi N°009/011 donne seulement les grandes lignes et quelques définitions alors que la politique opérationnelle apporte des outils plus précis à utiliser dans le cadre d'évaluation

Disposition de la Politique opérationnelle	législation nationale	Analyse	Recommandation
partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes, et où l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques de la zone. Les habitats naturels critiques sont-elles définis par réglementation comme étant une zone naturelle à conserver/gérer durablement ou des zones historiquement protégées par les populations autochtones	tiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ; écosystème : complexe dynamique formé de communautés des plantes, d'animaux et de microorganismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle La loi 009/011 dans les articles 27 à 32 donne les grandes orientations de ce que devrait être la gestion, la protection et la conservation des ressources naturelles, des écosystèmes et de la biodiversité. Cette responsabilité est partagée entre les différents paliers administratifs.	d'étude des sites prioritaires de conservation La nouvelle N°009/011 donne des outils aux différents paliers administratifs pour assurer la protection des habitats naturels du pays	environnementale et sociale;
Principales dispositions de la P.O. 4.09			
Gestion des pesticides La politique 4.09 demande, dans les cas, où des pesticides devront être utilisés de s'assurer que ces derniers soient gérées convenablement de la phase d'achat jusqu'à la phase d'élimination des contenants ou des pesticides périmés. Les documents techniques établis par la FAO sont utilisés comme base	Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants,...)	Bien que les deux éléments d'orientation concourent au même objectif, la loi numéro 11 du 24 décembre 2011 n'est pas encore pleinement appliquée du fait que les textes d'application ne sont pas tous existants.	La politique en matière de Gestion des Pesticides et les documents techniques établis par la FAO seront les éléments à utiliser du fait qu'ils sont beaucoup plus précis
Principales dispositions de P.O. 4.10			
Population autochtone La politique opérationnelle 4.10 demande à ce que les populations autochtones reçoivent des appuis des projets qui peuvent avoir des impacts néfastes sur leur milieu de vie. Ces appuis doivent être compatibles avec leur mode de vie, leur culture et leur capacité d'action.	La constitution congolaise dit que tous les congolais sont égaux devant la loi, qu'il ne peut y avoir de discrimination. Il y a aussi le Cadre Stratégique pour la Préparation d'un Programme de Développement des Pygmées qui a été validée au niveau national.	Bien que la constitution dise que les congolais sont tous égaux devant la loi, plusieurs exemples démontrent que les autochtones sont traités sans le respect de ces lois et font l'objet de plusieurs exactions.	Il est recommandé d'appliquer la politique 4.10 ainsi que ses procédures. En complément, le consentement libre informé préalable (CLIP) doit également faire partie du processus de préparation de l'ensemble des plans d'opérations dans les régions où l'on retrouve des autochtones.
Principales dispositions de P.O. 4.11			
Protection des ressources culturelles La politique 4.11 demande à ce que le patrimoine culturel dans les zones où le projet sera	Article 30 de la loi 009/011 L'Etat, la province et l'entité territoriale décentra-	Hormis l'article 30 de la loi-cadre en environnement les autres textes sont complè-	Application complète de la politique opérationnelle 4.11

Disposition de la Politique opérationnelle	législation nationale	Analyse	Recommandation
<p>réalisé soit pris en compte et protégé. En cas de découverte fortuite des sites archéologiques une procédure détaillée doit être mise en place pour analyser et protéger le cas échéant, les artefacts inventoriés</p>	<p>lisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion des écosystèmes forestiers en vue d'accroître leur contribution au développement économique, social et culturel durable.</p>	<p>tement désuets il est donc nécessaire que la politique opérationnelle soit appliquée</p>	
Principales dispositions de P.O. 4.12			
<p>Déplacement involontaire La politique 4.12 de la Banque Mondiale demande à ce que les projets développés visent à limiter au minimum les déplacements involontaires de population. Lorsque ces déplacements sont impossibles à éviter il faut s'assurer que les personnes déplacées soient réinstallées dans des conditions similaires ou meilleures à celles qu'elles avaient auparavant</p>	<p>Le cadre de planification de la réinstallation involontaire fournit l'ensemble des détails concernant les différences entre la politique opérationnelle et la législation nationale et les recommandations y afférentes Le cadre fonctionnel préparé dans le cadre de cette étude donne également des orientations quant aux différences fondamentales entre la politique 4.12 et la législation nationale.</p>		
Principales dispositions de P.O. 4.36			
<p>Les Forêts La politique 4.36 s'applique aux différents projets d'investissement suivant : projets ayant ou risquant d'avoir des impacts sur la santé et la qualité des forêts ; projets qui affectent les droits et le bien-être des populations ainsi que leur niveau de dépendance par rapport aux ressources forestières ou d'interaction avec ces dernières ; et projets visant à provoquer des changements dans la gestion, la protection et l'utilisation des forêts naturelles et des plantations, qu'elles soient en régime de propriété domaniale, privée ou collective / communale / communautaire.</p>	<p>Le code forestier définit des types de forêts dont les forêts des communautés dont le décret d'application est inexistant La loi 009/011 dans les articles 27 à 32 donne les grandes orientations de ce que devrait être la gestion, la protection et la conservation des ressources naturelles, des écosystèmes et de la biodiversité. Cette responsabilité est partagée entre les différents paliers administratifs.</p>	<p>Les dispositions de la politique opérationnelle 4.36 ne vont pas à l'encontre de la législation nationale et sont par contre plus précises que ladite législation. Notamment, car ils visent à s'assurer que les ressources issues de ces forêts et qui sont utilisées par les populations locales soient toujours disponibles peu importe le changement de régime de ces forêts.</p>	<p>La politique opérationnelle 4.36 doit être appliquée en concordance avec la législation nationale car certaines des prérogatives se recoupent. Un des objectifs du processus REDD+ vise la réduction de la déforestation et l'un des défis est de justement s'assurer que les forêts continuent à fournir des services aux communautés locales tout en limitant leur dégradation</p>

5.5.1. PO 4.01 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La prescription qui gouverne et commande l'évaluation environnementale se retrouve dans la Politique opérationnelle 4.01 de la Banque, qui exige que les projets qui lui sont présentés pour financement soient rationnels et viables sur les plans environnemental et social.

Elle consiste à examiner les effets négatifs et positifs potentiels du projet sur l'environnement et à recommander des mesures nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer et compenser les effets négatifs et améliorer la performance du projet sur le plan environnemental. Selon la classification de la Banque Mondiale, le Projet PGAPF /PIF est classé dans la catégorie B. Un projet est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement – notamment les zones humides, les forêts, les prairies et autres habitats naturels – sont moins graves que ceux d'un projet de la catégorie A. Ces effets sont localisés ; leurs impacts ne sont irréversibles et dans la plupart des cas des mesures d'atténuation peuvent être plus aisément conçues que pour les effets des projets de catégorie A. Un projet est classé dans la catégorie C si l'incidence de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Au-delà de l'examen environnemental, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire pour les projets classés dans cette catégorie.

5.5.2. PO 4.04 – HABITATS NATURELS

La politique de sauvegarde 4.04 vise à protéger les habitats naturels et leur biodiversité et à assurer la durabilité des services et produits que les habitats naturels fournissent aux sociétés humaines. En principe, la Banque Mondiale refuse de financer elle-même ce qui pourrait être perçu comme étant des dommages significatifs dans quelque Habitat Naturel Critique (HNC) que ce soit. Elle cherche autant que possible à éviter de financer, par le biais de projets, des conversions ou dégradations d'habitats naturels (non critiques), ou, en cas d'impossibilité de ce faire sans reconsidérer le projet même dans ses dimensions ou son extension, ou sans mettre en place des mesures d'atténuation acceptables comme de mettre en place une zone protégée ou de renforcer la protection effective des HNC.

La Banque Mondiale définit les habitats naturels comme des zones terrestres ou aquatiques où les communautés biologiques abritées par les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes, et où l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques de la zone.

Les HNC sont définis comme :

- les aires protégées existantes et les zones officiellement proposées par des gouvernements pour classement en « aires protégées »;
- les aires reconnues, de façon ancestrale, comme protégées par les communautés locales traditionnelles;
- ainsi que les sites maintenant des conditions vitales pour la viabilité de ces aires protégées.

5.5.3. PO 4.09 – GESTION DES PESTICIDES

Certains porteurs de projets financés par le PGAPF pourront utiliser des pesticides, par exemple pour des sous-projets concernant les cultures pérennes, les cultures vivrières, les cultures maraîchères, l'agroforesterie et le reboisement. De ce fait, la politique de sauvegarde 4.09 sur la gestion des pestes et pesticides de la Banque Mondiale est déclenchée.

A cet effet, un Plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) PIFest produit.

5.5.4. PO 4.11 – RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES

La PO 4.11 vise à s'assurer que les Ressources qui constituent un Patrimoine Culturel (RPC) soient identifiées et protégées dans les projets financés par la Banque Mondiale. En particulier, elle vise à s'assurer que les lois nationales gouvernant la protection des ressources culturelles sont appliquées, tout en s'assurant que le pays emprunteur possède les ressources institutionnelles et réglementaires pour s'assurer que ces ressources sont correctement identifiées, recherchées, et systématiquement protégées. Par Ressources Culturelle Physique, on entend des objets meubles ou immovibles, sites, structures ou groupes de structures ayant une signification archéologique, historique, architecturale, religieuse, sacrée ou possédant d'autres caractéristiques culturelles reconnues.

Étant donné que le projet PGAPF/PIFPIF couvrira deux grandes provinces au moins du pays où se trouvent certains éléments du patrimoine culturel, un Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel a été préparé conformément à la politique opérationnelle 4.11.

5.5.5. PO 4.12 – RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE

La PO 4.12 vise à éviter ou à minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes. Or, si ceux-ci sont rendus nécessaires, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer. La politique se veut inclusive et se propose de s'assurer qu'il est prévu une assistance aux personnes déplacées quel que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière.

La politique est déclenchée par : a) l'acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs, b) les restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers) ou c) les restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées.

La politique s'applique à :

- toutes les activités du projet, y compris celles qui ne sont pas financées par la Banque Mondiale,
- des activités externes au projet, dans la mesure où elles sont directement requises pour atteindre les objectifs du projet ou indirectement mais significativement liées au projet,
- des activités ou sous-composantes rendues nécessaires et conduites parallèlement au projet.

La préparation d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est une condition d'évaluation du projet. Des plans résumés de réinstallation (PRR) sont acceptables lorsque les impacts sont "mineurs", ou si moins de 200 personnes sont déplacées dans le projet global et le déplacement peut se faire sans planification si le nombre de personnes affectées est inférieur à 50. Lorsqu'aucun déplacement d'actifs n'est imposé mais que l'accès aux ressources est limité, un cadre fonctionnel (CF) et un Plan d'action de restrictions d'accès aux ressources (PARAR) sont préparés.

Bien que le PGAPF/PIF partage avec le programme REDD+ l'objectif d'éviter tout déplacement physique de population, il n'est pas totalement exclu cependant que certains sous-projets notamment privés financés par le PGAPF/PIFPIF rendent nécessaires ces déplacements. Pour mener à bien ces processus exceptionnels de réinstallation et d'indemnisation, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPRI) est élaboré.

5.5.6. PO 4.36 – FORÊTS

La gestion et la conservation durables des écosystèmes forestiers sont essentielles à la réduction pérenne de la pauvreté et au développement durable, qu'il s'agisse de pays abritant des forêts en abondance ou bien des ressources surexploitées ou naturellement congrues. L'objectif de la présente politique est d'aider les Emprunteurs à gérer leur potentiel forestier afin de réduire la pauvreté de manière durable, d'intégrer effectivement les forêts dans le développement économique du pays et de protéger le patrimoine forestier au niveau local et mondial ainsi que les services environnementaux essentiels associés.

La politique 4.36 s'applique aux différents types de projets d'investissement financés par la Banque, ci-après mentionnés :

- (a) projets ayant ou risquant d'avoir des impacts sur la santé et la qualité des forêts ;
- (b) projets qui affectent les droits et le bien-être des populations ainsi que leur niveau de dépendance par rapport aux ressources forestières ou d'interaction avec ces dernières ; et
- (c) projets visant à provoquer des changements dans la gestion, la protection et l'utilisation des forêts naturelles et des plantations, qu'elles soient en régime de propriété domaniale, privée ou collective/communale/communautaire.

La Banque ne finance pas les projets qui, à son avis, impliqueraient une conversion ou une dégradation importante de sites forestiers critiques ou d'habitats naturels critiques. Si un projet implique une conversion ou une dégradation importante de sites forestiers ou d'habitats naturels dont la Banque n'estime pas qu'ils sont critiques, si la Banque juge qu'il n'y a pas d'alternative au projet ni au site envisagé, et si une analyse exhaustive démontre que les bénéfices globaux tirés du projet contrebalancent de façon substantielle les coûts environnementaux, alors la Banque peut financer le projet à condition qu'il intègre des mesures d'atténuation appropriées.

La Banque ne finance pas les projets qui enfreignent les conventions environnementales internationales applicables.

Ce CGES est en conformité avec cet élément de la politique de sauvegarde, dans la mesure où il prend en compte les modifications que pourraient apporter les investissements du PGAPF/PIFPIF dans le cadre du processus REDD+ et demande à ce que soient réalisés des EIES si ces changements risquent d'entraîner des modifications dans les modes d'utilisation et de gestion des forêts. Le Cadre fonctionnel évalue la valeur des pertes de revenus et d'utilisation qui peuvent être reliés aux pertes d'usage des forêts et détermine la façon dont ces pertes peuvent être compensées.

5.5.7. O.P. 4.10 SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

L'essentiel des activités du projet sera concentré dans des zones où les Peuples Autochtones Pygmées ne sont pas présents : le Bas Congo, le Bandundu, la Ville Province de Kinshasa. Toutefois l'une des composantes du projet, la 2a, qui porte sur l'appui à l'agroforesterie à grande échelle, concerne l'ensemble du territoire national. Il convient donc de ce fait de déclencher l'OP 4.10.

La composante 2a se déroulera en principe en savane : les plantations agroforestières ne seront faites qu'en savane, milieu où les PAP ne sont pas présents, et à ce titre on pourrait penser que les PA ne sont pas concernés directement par cette composante. En réalité le milieu de vie et l'espace économique des PA en RDC incluent les savanes proches des forêts. Ils y trouvent des chenilles et des champignons par exemple, et certains éléments de leur pharmacopée. Les savanes du paysage à mosaïque par exemple, où ils vivent, jouent un grand rôle dans le biotope des antilopes et d'autres gibiers recherchés par eux. Les projets agroforestiers enfin qui se dérouleraient dans la périphérie des espaces vitaux des PA seront de plus potentiellement employeurs des PA. Enfin, les plantations agroforestières et les reboisements sont des zones de reconstitution de la biodiversité et à ce titre, elles offriront des opportunités de cueillette aux PA.

Le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) du PGAPF / PIF réalisé selon les prescriptions de l'O.P. 4.10 décrivent les modalités à suivre pour réaliser les Plans Peuples Autochtones qui identifieront les PA concernées par chaque sous projets, décrivent les impacts potentiels positifs et négatifs des projets et les mesures à prendre pour amplifier ces impacts dans le premier cas, et les atténuer dans l'autre cas.

5.5.8. O.P.17.50 POLITIQUE D'INFORMATION

Lorsque la Banque demande qu'une Évaluation Environnementale (EE) soit préparée, l'emprunteur concerné établit un rapport d'évaluation environnementale sous la forme d'un document distinct à part entière. Ce rapport est rendu public :

- a. une fois que l'emprunteur a fait en sorte que la version provisoire dudit rapport est disponible dans un lieu public accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales, conformément aux dispositions de la politique opérationnelle OP et de la BP (Bank Procédure) 4.01, Évaluation Environnementale, et
- b. une fois que ledit rapport d'évaluation environnementale a été officiellement reçu par la Banque, mais avant que l'institution entreprenne l'évaluation formelle du projet.

Si l'emprunteur s'oppose à la diffusion d'un rapport d'évaluation environnementale concernant un projet dont le financement est envisagé par l'IDA, la Banque suspend l'instruction du projet.

Lorsque la Banque demande qu'un instrument de réinstallation ou qu'un plan de développement des populations autochtones soit établi pour une opération, l'emprunteur concerné établit un instrument de réinstallation ou un plan de développement des populations autochtones sous la forme d'un document distinct à part entière. L'évaluation de l'opération envisagée est subordonnée à la fourniture par l'emprunteur d'un projet d'instrument de réinstallation ou de plan de développement conforme à la politique en vigueur et à sa mise à disposition dans un lieu public accessible aux groupes déplacés ou affectés par le projet et aux ONG locales, sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'ils puissent comprendre.

Une fois qu'elle a reconnu que le projet d'instrument ou de plan constitue une bonne base pour l'évaluation du projet et avant qu'elle n'entreprenne l'évaluation formelle du projet, la Banque met le document à la disposition du public. Une fois que la Banque a approuvé la version définitive de l'instrument de réinstallation ou du plan de développement, l'emprunteur fait de nouveau en sorte que ce document soit disponible dans un lieu public accessible aux groupes déplacés ou affectés et aux ONG locales, sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'ils puissent comprendre. Une fois que l'emprunteur a communiqué officiellement la version définitive de l'instrument de réinstallation ou du plan de développement à la Banque, le document est rendu public.

Le présent cadre de gestion tient compte de la politique d'information de la Banque Mondiale du fait des campagnes d'information et de consultation ont été menées dans les deux sites principaux du projet, notamment à Bolobo dans la Province de Bandundu et à Kimpese dans la Province de Bas – Congo avec le Ministère de L'environnement, conservation de la Nature et Tourisme ainsi que les membres du comité de suivi REDD+. Une troisième consultation a été organisée au niveau national sur la base des cadres révisés suite à cette première consultation.

Le présent CGES définit les rôles de chacune des parties dans la mise en œuvre de cette politique d'information. Le résumé de ce cadre de gestion environnementale et sociale ainsi que les résumés de l'ensemble des cadres spécifiques seront produits et traduits en six langues. La diffusion de ces résumés se fera selon une procédure établie en conformité avec la politique sur la diffusion d'informations.

5.6. LES INTERVENANTS

Idéalement, la plupart des Ministères doivent être impliqués dans le processus de planification du PGAPF/ PIF étant donné le caractère évolutif du processus. .

5.6.1. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME

5.6.1.1. Mission

L'article 1er de l'ordonnance n°07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères confère au ministère de l'Environnement les attributions ci-après :

- Gestion des forêts, des jardins zoologiques et botaniques ;
- Exécution des études d'impacts environnementaux et sociaux et assainissement des milieux;
- Réglementation de la chasse et de la pêche, protection de la faune et de la flore ;
- Promotion et coordination de toutes les activités relatives à l'environnement et à la conservation de la nature, exploitation des ressources forestières et aquatiques ;
- Elaboration des normes relatives à la salubrité du milieu humain en collaboration avec le Ministère de la Santé publique ;
- Création des établissements humains par l'aménagement des zones vertes et parcs d'attraction ;
- Création et gestion des aires protégées et réserves apparentées (parcs nationaux, réserves de chasse et des ressources aquatiques);
- Création et gestion des stations dites de capture de la faune sauvage;
- Création et gestion des écosystèmes des eaux et forêts,
- Suivi et contrôle des entreprises publiques et privées œuvrant dans les secteurs de l'environnement et de la conservation de la nature ;
- Gestion et recyclage des immondices ;
- Élaboration des normes relatives à la salubrité du milieu humain et le respect de l'environnement dans les mines et carrières en collaboration avec le Ministère des mines, etc.

Pour réaliser sa mission, le Ministère de l'Environnement s'appuie non seulement sur son administration (Secrétariat Général et directions normatives), mais aussi sur les services et organismes sous tutelle.

5.6.1.2. Le Secrétaire Général

Les Directions et les Cellules spécialisées ou rattachées au Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature

Conformément à l'esprit de l'Ordonnance n° 75-231 du 22 juillet 1975 portant attributions du Ministère de l'Environnement et Conservation de la Nature, le Secrétariat Général a le mandat de promouvoir, de superviser et de coordonner toutes les activités relatives à l'environnement et à la pleine réalisation de cette mission, conformément au progrès actuel de la science (art. 1er).

Sur le plan administratif, les Directions (services) du Secrétariat Général à l'Environnement et Conservation de la Nature sont regroupées en trois grandes catégories, à savoir : 11 Directions Normatives, 3 Cellules Spécialisées ou Rattachées et l'administration provinciale.

Les Directions normatives

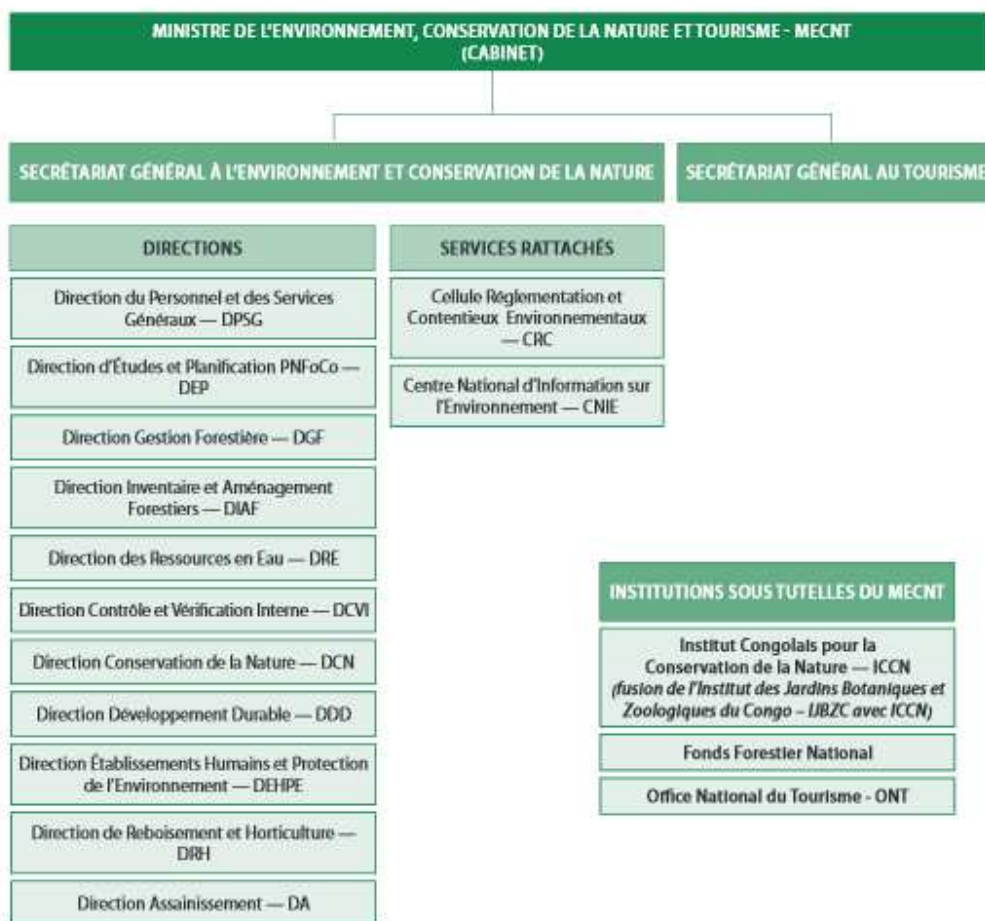
1. Direction du Personnel et des Services Généraux (DPSG)
2. Direction des Études et Planification (DEP)
3. Direction des Établissements Humains et Protection de l'Environnement (DEH – PE)
4. Direction Développement Durable (DDD)
5. Direction Contrôle et Vérification Interne (DCVI)
6. Direction Ressources en Eau (DRE)
7. Direction Gestion Forestière (DGF)
8. Direction Conservation de la Nature (DCN)
9. Direction d'Inventaire et d'Aménagement Forestier (DIAF)
10. Direction d'Assainissement (DAS)
11. Direction Horticulture et Reboisement (DHR)

Les Cellules Spécialisées ou rattachées au SG

1. Cellule Réglementation et Contentieux Environnementaux (CRCE)
2. Centre National d'Information sur l'Environnement (CNIE)
3. Groupe d'Etudes Environnementales du Congo (GEEC)

L'Administration Provinciale

1. Coordination Provinciale
2. Coordination Urbaine



Source : MECNT

Note : Organigramme extrait du document de synthèse de l'atlas forestier interactif 2009 (aucun organigramme plus récent n'a été identifié)

5.6.1.3. Principaux services administratifs intervenant dans la mise en œuvre du PGAPF/PIF

I. Direction des études et de la planification

Cette direction s'occupe principalement de :

- Élaborer les diagnostics macro-économiques et sectoriels ;
- Définir les politiques, les objectifs et les stratégies macro-économiques et sectoriels ;
- Programmer et budgétiser les projets et programmes sectoriels ;
- Suivre et évaluer les politiques, les projets et les programmes macro-économiques et sectoriels.

II. Direction du Développement Durable

Cette direction s'occupe principalement du suivi et de la mise en œuvre des trois conventions internationales issues de Rio 1992, à savoir la convention sur la diversité biologique, la convention sur les changements climatiques et la convention sur la désertification. En sa qualité de Point Focal Opérationnel FEM en RDC, cette direction a joué un rôle majeur notamment dans l'élaboration du Plan National d'Action Environnemental (PNAE), de la Stratégie et Plan d'Action de la Diversité biologique et des Premières Communications nationales sur les Changements Climatiques.

III. Direction des Etablissements Humains et Protection de l'Environnement

La Direction des Etablissements Humains et Protection de l'Environnement est chargée d'assurer et de suivre l'exécution des tâches visant l'assainissement du milieu, l'aménagement des espaces et la protection de l'environnement, telles que l'évaluation des effets des activités humaines sur l'environnement, la prévention, la rétention et la lutte contre toutes les nuisances dues à la pollution des eaux, du sol et de l'air.

IV. Direction de Gestion forestière

La Direction de la Gestion Forestière a la responsabilité de la gestion, de l'administration, de la conservation, de la surveillance et de la police des forêts. D'autres missions lui ont été confiées par le Code forestier.

V. La Direction d'Inventaire et d'Aménagement forestiers (anciennement SPIAF)

La DIAF a dans ses attributions les travaux de cartographie, d'inventaires et d'aménagement forestiers ainsi que la recherche – développement. D'autres missions de DIAF découlent des dispositions du Code forestier.

Direction du Cadastre forestier

Le Code forestier confère au Cadastre forestier la mission d'assurer la conservation :

- des arrêtés de classement et de déclassement des forêts ;
- des contrats de concession forestière et des cahiers des charges y afférents ;
- des actes d'attribution des forêts aux communautés locales ;
- des arrêtés d'attribution de la gestion des forêts classées ;
- des arrêtés de délégation de pouvoir d'administration des forêts ;
- des actes constitutifs de droits réels grevant les actes cités aux literas b, c et d ;
- des documents cartographiques ;
- tout autre document en rapport avec les concessions forestières.

En outre, le Cadastre forestier provincial a la mission d'établir et de tenir à jour des plans cadastraux forestiers et de délivrer, en cas de besoin, des extraits de ces plans.

5.6.1.4. Organismes attachés au MECNT

I. Groupe d'Etudes Environnementales du Congo (GEEC)

Créé et organisé par *Arrêté ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006*, le Groupe d'Etudes Environnementales, en sigle GEEC, est un organe technique du Gouvernement chargé de la conduite du processus de mise en application de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des projets et/ou programmes en République Démocratique du Congo.

Cet arrêté précise également le cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC.

Aux termes de l'article 2 de cet arrêté, le GEEC a pour missions :

- de conduire et de coordonner l'ensemble des activités relatives à l'évaluation environnementale et sociale ;
- de définir le processus de l'évaluation environnementale et sociale en République Démocratique du Congo ;
- de veiller à la bonne exécution de tout projet et/ou programme de développement dans le strict respect des normes environnementales et sociales ;
- de promouvoir le renforcement des capacités de l'Administration congolaise ainsi que celui des investisseurs tant publics que privés en matière d'évaluation environnementale et sociale ;
- de promouvoir la consultation, l'avis et la formation environnementale du public ;

- de présenter annuellement un tableau de bord environnemental du pays.

Le GEEC est dirigé par un Directeur Général assisté d'un Directeur général adjoint. Il est composé des trois directions ci-après : i) Direction juridique et contentieux, ii) Direction administrative et financière et iii) Direction technique. A ce jour, le GEEC ne dispose pas encore des textes réglementaires fixant la procédure pour la conduite de l'évaluation environnementale et des études d'impact environnemental.

L'absence de règlement d'application pour la loi cadre relative à la protection de l'environnement constitue un handicap majeur dans ce processus. Il est même pertinent de se poser la question sur la légalité de cette structure depuis la publication de la loi 011/009 qui, de par son article 88, abroge toutes les dispositions antérieures contraires à la loi.

II. Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

Les aires protégées sont régies par l'ordonnance-loi de 1969 relative à la conservation de la nature. La gestion des aires protégées est confiée à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature dont les statuts sont fixés par l'ordonnance n°78-190 du 5 mai 1978. Aux termes de cette ordonnance, l'ICCN a pour objet de :

- assurer la protection de la faune et de la flore dans les réserves naturelles, intégrales ou quasi-intégrales ;
- favoriser en ses milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ;
- gérer les stations dites de capture établies dans ou en dehors des réserves.

De façon globale, bien que cela ne soit pas clairement établi, les aires protégées dans leur ensemble couvrent une superficie d'environ 331.240 km², soit 14,07% du territoire² de la RDC qui est de 2 344 885 km² réparties comme démontré dans le tableau suivant.

Tableau 2: superficie des aires protégées en RDC

Types d'aire protégée	Surface (km ²)	Surface (%)
Domaine de chasse	98 399,32	29,7
Parc National	85 531,91	25,8
Réserve de Biosphère	687,37	0,20
Réserve forestière	16 400,21	5
Réserve Intégrale de Chasse	7 284,85	2,2
Réserve naturelle	122 934,22	5,23
Total	331 237,88	14,09

Source : base cartographique de l'OSFAC et SIG land-ressources 2013, REDD+ 2013

5.6.2. MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES

L'article 1er de l'ordonnance n°07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères confère au ministère des Affaires foncières les attributions ci-après :

- Application et vulgarisation de la législation foncière et immobilière ;
- Notariat en matière foncière et cadastrale ;
- Gestion et octroi des titres immobiliers ;
- Lotissement en collaboration avec le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Octroi des parcelles en vue de la mise en valeur.

² Sources : base cartographique de l'OSFAC

Aux termes de l'article 181 de la Loi foncière, ce ministère a dans ses attributions l'application de la politique de l'Etat en matière d'affectation et de distribution des terres. Malheureusement, il n'existe pas de plans d'utilisation des terres et des mesures de conservation et d'amélioration des sols en vue de combattre la mauvaise utilisation des sols, le déboisement et l'érosion des zones fragiles, notamment les montagnes, les périmètres définis des cours d'eau et le littoral.

5.6.3. MINISTERE DU PLAN

En rapport avec l'objet de la présente étude, l'article 1er de l'ordonnance n°07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères confère au ministère du Plan les attributions spécifiques ci-après :

- La planification et programmation du développement économique et social de la RDC ;
- La coordination de l'action de mobilisation des ressources extérieures et suivi de l'utilisation desdites ressources afin d'en garantir l'affectation aux investissements prioritaires ;
- La promotion des investissements privés ;
- La coordination de la participation de la RDC aux efforts concertés de développement économique et social de l'Afrique à travers le NEPAD.

Concernant ses attributions en matière de planification et programmation du développement, le Ministère du Plan est particulièrement chargé :

- de la préparation du plan de développement économique et social, la programmation de son exécution et le suivi de sa réalisation,
- de la préparation du budget des dépenses en capital (investissements publics), de la programmation et du suivi de son exécution ;
- de la coordination et de l'intégration des différents programmes sectoriels préparés par les autres ministères, les administrations territoriales, et les autres acteurs économiques et sociaux ;
- de l'appréciation de la conformité des projets d'investissements avec les objectifs du plan économique et social ;

Parmi les Directions composant l'Administration Centrale du Ministère du Plan, il sied de noter en particulier :

- la Direction des Etudes Macroéconomiques ;
- la Direction de la Coordination des Ressources Extérieures ;
- la Direction de la Programmation et de la Budgétisation ;
- Trois directions sectorielles : Direction des Infrastructures, Direction des Secteurs Productifs, Direction des Secteurs Sociaux et Direction Contrôle et Suivi des Projets.

5.6.4. MINISTÈRE DES FINANCES

Le ministère des finances est impliqué dans la mesure où des accords de financement qui y sont signés et du fait que dans une certaine mesure le pays pourrait à terme contracter une dette s'il s'avère que le pays n'a pas réussi à conserver le carbone capté pour lequel il a obtenu des crédits.

Le ministère des finances sera également impliqué de par sa cellule de suivi des projets et programmes et également du fait de la création d'un fond spécial qui doit être créé.

5.6.5. LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

Dans le cadre du PGAPIF/PIF, les gouvernements provinciaux seront impliqués dans :

- l'élaboration des plans provinciaux d'aménagement ;
- la délivrance et la conservation des titres immobiliers dans le respect de la législation nationale;
- La résolution de conflits fonciers

6. CONSULTATIONS PUBLIQUES MENÉES ET CONDITIONS DE PUBLICATION

En rapport avec les termes de référence du consultant, ce dernier accompagné des représentants du Ministère en charge de l'environnement et de la SESA chargé du suivi de la REDD+, a réalisé deux consultations provinciales dans le cadre du projet PGAPF / PIFPIF, respectivement dans les provinces de Bas-Congo et du Bandundu, notamment du 19 au 21 à Bolobo, chef-lieu du district de plateau dans la province de Bandundu et du 22 au 26 à Kimpese dans la province de Bas – Congo. Enfin, une troisième consultation nationale à Kinshasa, le 30 janvier 2014.

L'enquête publique au niveau provincial dans le cadre du projet PGAPF / PIFPIF avait pour objet :

- d'informer le public en général et la population locale en particulier sur les activités du projet PIFPIF capables d'avoir un impact environnemental et social négatif et d'en recueillir leurs préoccupations ;
- collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre aux responsables du projet de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Les consultations nationales avaient le même but que les consultations provinciales, et ont particulièrement porté sur :

- les résultats des consultations organisées dans les deux Provinces
- les impacts les plus probables et les plus importants ;
- les grandes orientations de chaque cadre de Gestion et du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides ;
- la structure organisationnelle ;
- la structure de gestion de l'environnement pour le projet ;
- la gouvernance du projet ;

A ces consultations spécifiques à la présente étude il faut ajouter celles qui ont eu lieu dans le cadre de l'Étude Stratégique Environnementale et Sociale de la REDD en RDC, dont le PIF est une composante. Les documents de sauvegarde soumis à consultation dans les onze provinces de la République encore au premier dernier trimestre 2013 ont servi de base à l'élaboration de ceux du PGAPF. Au final ce sont des dizaines de consultations qui ont eu lieu sur les matrices des présents documents, et des centaines de parties prenantes ont été concernées. Dans le présent Cadre de Gestion on ne traite toutefois que les consultations spécifiques au PIF.

6.1. MÉTHODOLOGIE /APPROCHE

Au niveau provincial, le consultant a fait recours aux méthodes participative et intégrative, qui ont permis de consulter, d'informer les différentes parties prenantes au projet PGAPF/PIFPIF, notamment les autorités administratives et coutumières, les membres de la société civile, les ONG des provinces du Bandundu et de Bas –Congo retenues comme zones d'intervention du projet.

La participation, l'information et la consultation publique ont pris la forme de réunions, débats, demandes de propositions/commentaires écrits et d'explications des idées et conditions de mise en place des activités du Projet PGAPF/PIFPIF.

Les résumés des cadres seront traduits en Lingala et Kikongo, rendus disponibles au niveau provincial et central, dans les différentes places publiques telles que les bureaux de quelques ministères, et dans les espaces publiques au niveau provincial, conformément aux lois nationales relatives aux conditions de publication des documents officiels

Au niveau provincial, le consultant a procédé par la présentation de chaque thème suivie d'un débat.

6.2. ORGANISATIONS DES CONSULTATIONS

6.2.1. AU NIVEAU PROVINCIAL

Pour chacun des lieux où se sont déroulées les consultations, les autorités locales concernées ont été contactées afin d'obtenir une autorisation de tenue des ateliers ainsi que les responsables de la société civile ou l'agence locale d'exécution (CRAFOD pour Kimpese) pour faciliter le recrutement des participants aux consultations. Il était demandé que des représentants officiels du lieu où devrait se tenir la consultation soient présents (responsables de l'administration locale, chefs de localité et de rues et notables). Il était aussi demandé aux notables, aux chefs de terre, aux ONG, aux groupes de femmes, de jeunes et aux représentants des églises ainsi que les membres de la société civile d'être présents aux consultations dans la mesure du possible.

L'équipe responsable du déroulement des consultations était composée de deux experts du consultant, de deux représentants du ministère de l'environnement conservation de la nature et tourisme de la DDD, de deux membres du comité de suivi SESA et de deux membres du GTCR.

Par ailleurs, les faits suivants ont été déplorés :

- La population constate qu'une fois les axes routiers réhabilités, les services spécialisés de l'État, notamment la DVDA et l'Office des Routes ne s'occupent jamais des travaux d'entretien ;
- Le projet PGAPF/PIF n'envisage pas la formation l'équipement et la mise en place des CLER;
- La pratique de recrutement des entreprises (ALE) pour l'exécution des travaux de réhabilitation des routes à partir de la capitale ou de grands centres urbains. Elle estime que cette pratique qui ne favorise pas le recrutement de la main d'œuvre locale et surtout féminine, ne contribue pas à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines et pourrait être à l'origine de certains conflits avec les travailleurs immigrés.

6.2.2. AU NIVEAU NATIONAL

L'atelier de consultation nationale s'est tenu le 30 janvier 2014 dans la salle ARCHE des Cliniques Ngaliema. Après la présentation des participants et le mot d'ouverture prononcé par Monsieur le Secrétaire Général du MECNT, l'atelier a démarré par la présentation du contexte, des composantes et activités du projet PGAPF par la coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF). Ensuite, le consultant AGRECO a procédé à la présentation de :

- résultats des consultations organisées dans les deux Provinces
- impacts les plus probables et les plus importants ;
- grandes orientations de chaque cadre de Gestion;
- structure organisationnelle et de gestion de l'environnement du projet;
- gouvernance du projet

La présentation du consultant était suivie d'un débat au cours duquel les participants ont fait des remarques et formulé plusieurs recommandations.

Étaient présents : les représentants de la Banque Mondiale, les représentants des ministères impliqués, les membres de la société civile, les représentants du REDD+, des ONG locales et internationales, les ALE et CLD.

Commencé à 10 heures, l'atelier s'est clôturé vers 17 heures

6.3. REMARQUES ET RECOMMANDATIONS

Les différentes parties prenantes aux différentes consultations ont fait des remarques quant au fond et à la forme du document et formulé plusieurs recommandations à l'intention du projet, lesquelles sont reprises dans l'annexe du présent cadre de gestion environnementale et sociale.

6.4. CONSTAT

Vu le degré de déforestation que connaît leurs provinces respectives, la plupart de participants ont accueilli très favorablement le projet dans toutes ses composantes. A l'issue des consultations, il sied de signaler ce qui suit :

- aucune présence de la population autochtone n'a été signalée dans les deux sites où le projet sera installé. Cependant, étant donné que la composante 2 du projet couvrira l'ensemble du territoire national, un Cadre en Faveur de populations autochtone (CFPA) sera également élaboré dans le cadre du projet PGAPF / PIF.
- L'utilisation d'engrais et pesticides est quasi inexistante dans le district du Plateau ; elle est fréquente en maraîchage dans le Bas Congo ;
- La présence de plusieurs ressources culturelles dans le Bas Congo comme dans le Bandundu.

6.5. CONDITIONS DE PUBLICATION

Le CGES dans sa version finale sera diffusée par le PIF/PIF auprès des autorités locales, des ONG et des populations locales et le document de base sera accompagné d'une description du projet et résumé non technique en français, anglais, Kikongo et lingala

7. LA COORDINATION DU PROGRAMME PIFPIF

Le comité de pilotage national du PGAPF/PIFPIF sera le comité national REDD+. Un Comité de Pilotage sera implanté au niveau de chaque Province concernée en vue d'assurer la gestion permanente du projet. Pour la Composante 2a, dans les Provinces où le PIF n'interviendra que pour cette composante, le PIF s'appuiera sur les Comités Provinciaux de la REDD, mis en place et soutenus par la CN REDD. Des moyens palliatifs sont prévus dans le cadre du présent CGES dans le cas où la CN REDD tarderait à mettre en place ces Comités.

7.1. L'UNITE DE GESTION DE PROJET

Il a été convenu que le projet serait exécuté en accord avec les décisions d'alignement des projets sur les systèmes pays, aussi bien en termes de gouvernance que d'arrangement fiduciaire, avec une exécution par les services du MECNT dès la mise en vigueur.

Il en résulte les éléments de gouvernance suivants :

- Le comité de pilotage du projet sera le Comité National REDD+ (comité interministériel),
- 2 comités de pilotage provinciaux sont établis un pour le Bandundu et un pour le Bas Congo,
- L'Agence d'Exécution du projet est le MECNT et le projet est mis en œuvre sous la responsabilité du SG du MECNT,
- Le Secrétaire Général du MECNT est le Coordonnateur du Projet. Il est assisté d'un Coordonnateur Technique spécifiquement chargé de suivre la mise en œuvre du projet, y compris pour les aspects financiers et de passation des marchés.
- Le Directeur Administratif et Financier est responsable de la gestion financière du projet, il pourra être assisté d'un expert en gestion financière.
- Le Chef de la Cellule de Gestion des Marchés Publics (CGM) est responsable de la passation des marchés du projet, il pourra être assisté d'un expert en passation des marchés).
- Le Directeur du Développement Durable est responsable de la qualité technique de l'exécution et de l'intégration du projet dans le dispositif REDD+ de la RDC.

Le Schéma ci-dessous résume le dispositif institutionnel proposé et la composition de l'équipe de coordination et d'exécution du projet.

La majeure partie des aspects du suivi et celle reliée à la gestion environnementale et sociale sont sous la DDD. Elle sera chargée de :

- Suivre la mise en applications des mesures d'atténuation proposées par le présent Cadre de Gestion Environnementale et sociale lié aux activités du PGAPF/PIF ;
- En collaboration avec les CLD, les ONG et les individus, mettre en place un calendrier de des travaux pré culturaux et culturaux (labour, défrichage, semis, plantation, fertilisation et traitement) ;
- Veiller à la qualité de semences et pesticides importés afin d'éviter l'importation des produits périmés ou les OGM
- Orienter le choix des sites d'activités du projet PGAPF /PIF ;
- Suivre la formation des exploitants producteurs agricoles sur les techniques agro environnementales et de gestion intégrée des éléments nutritifs ;

- Formuler des recommandations aux différents rapports d'activités et de protection de l'environnement produits par les CLD, les ONG, les ALE, les individus et les responsables des entreprises ;
- Avec les autorités locales, les CLD et les ONG, identifier et protéger les zones de reproduction halieutique ;
- Participer aux indemnités des personnes affectées et valider les rapports d'indemnisation ;
- Prendre contact avec les autorités locales pour une prise en charge des CLER afin d'assurer un entretien permanent des routes réhabilitées et/ des ouvrages construits. Rappelons à cet égard que la politique de la Direction de la Voirie et des Routes de Desserte Agricole du Ministère de l'Agriculture désigne les CLD riverains des axes entretenus comme opérateurs principaux et collectifs de cet entretien. Donc dans le cas de la Composante 1 du présent projet, l'ensemble des activités communautaires passeront par les mêmes interlocuteurs associatifs, les Comités Locaux de Développement Villageois..

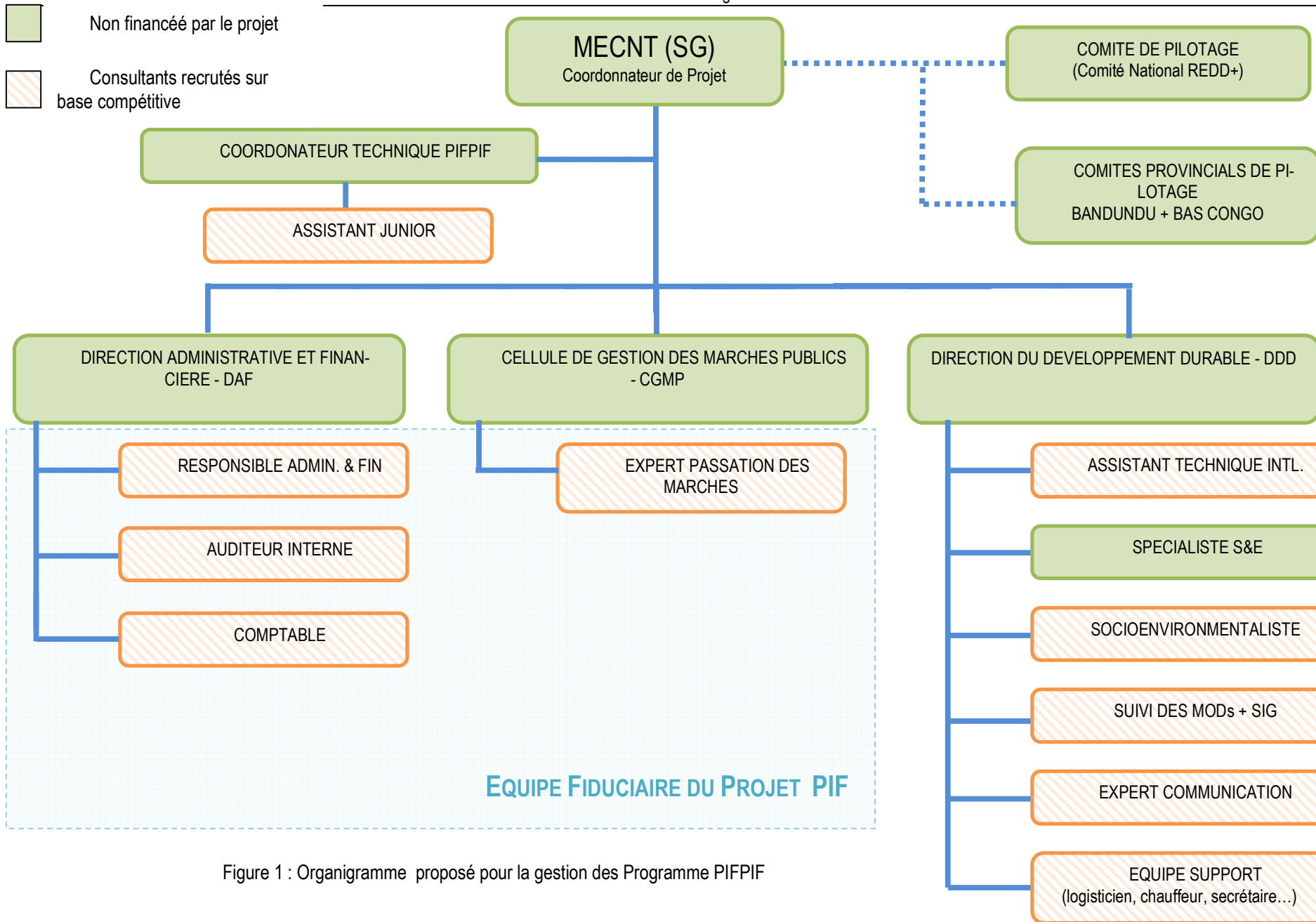


Figure 1 : Organigramme proposé pour la gestion des Programme PIFPIF

7.2. LE COMITE DE PILOTAGE PROVINCIAL

- Au niveau Provincial, il sera mis en place un comité de pilotage composé des institutions centrales ayant une prérogative sectorielle dans la gestion de la forêt, la société civile, le secteur privé et les ONG en tant que représentant des communautés. Il comprendra :
 - les membres de la société civile ;
 - les représentants des Ministères concernés ;
 - les Organisations paysannes ;
 - les représentants des ONG de développement ;
 - les représentants des Conseil Consultatifs de territoire.

Des Comités de Pilotage pourraient être également constitués au niveau des Conseils Consultatifs de secteur.

Le comité aura pour mission d'appuyer la mise en œuvre par des orientations et des conseils pratiques basés sur des documents de stratégies sectorielles pilotées par les membres dans leurs domaines respectifs de compétence.

Il devrait se réunir au moins deux fois dans l'année pour :

- l'approbation du plan de travail annuel et du rapport annuel d'activité;
- la revue semestrielle à mi – parcours;
- Faire le suivi des résultats;
- Vérifier le fonctionnement des processus de gestion environnementale et sociale et le respect du cadre de gestion et des EIES/ PGES réalisés.

Les membres se réuniront régulièrement avec les populations pour les tenir au courant des événements et pour recueillir leurs avis et conseils. Au cas où des conflits entre les communautés et le projet surgissent, le comité se réunira de façon Ad hoc et jouera le rôle d'arbitre et trouvera des solutions négociées et justes. Des recommandations faites pendant les rencontres seront rendu public

8. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX PROBABLES DE PGAPF/PIFPIF

8.1. IMPACTS POSITIFS

8.1.1. SAUVEGARDE DES FORÊTS

Les impacts positifs du projet sont nombreux. En effet, une bonne gestion des forêts naturelles permet à celles-ci de jouer pleinement leur rôle écosystémique, à savoir;

- Rendre durable la production agricole ;
- renouveler la nappe aquifère et protéger les milieux aquatiques ;
- fournir des produits ligneux et non ligneux aux populations riveraines ;
- conserver la diversité biologique ;
- fournir des moyens d'existence à différentes populations et plus particulièrement les populations autochtones des forêts ;
- fournir un approvisionnement continu et illimité de bois d'œuvre ainsi que d'autres biens commerciaux ;
- fournir des produits phytopharmaceutiques ;

Protéger les sols contre l'érosion, préserver la fertilité des sols et stabiliser les pentes.

8.1.2. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUE

L'approche participative utilisée par le projet permet aux populations riveraines de tirer des multiples avantages des massifs forestiers. Les activités d'exploitation et de restauration confiées aux groupements ainsi que les actions généreront des revenus pour ces populations. Ceci a pour effet de diversifier et d'augmenter leurs revenus. La situation économique globale des zones d'intervention du projet sera améliorée par la diversification des activités.

Sur le plan social, la mise en œuvre des différentes activités se traduira par la création d'emploi pour la population active de la région. L'acquisition des compétences de gestion des ressources par les populations à travers la formation dispensée dans le cadre du renforcement institutionnel, permettra à celles-ci de maximiser de manière durable les avantages tirées des activités d'aménagement. La gestion durable du bois énergie serait à moyen et long termes bénéfiques pour les riverains et la société car favorisant une exploitation durable des ressources naturelles et la génération de revenus issus de l'exploitation des forêts. L'utilisation des fours améliorés contribuerait à réduire la pression exercée par les ménages sur le couvert végétale et le temps de travail pour les femmes et jeunes filles, leur permettant ainsi de se consacrer à d'autres tâches ménagères

Le Programme d'Investissement pour la Forêt aura globalement des impacts positifs majeurs sur le plan socioéconomique. Mais pour assurer la viabilité et la durabilité des activités socioéconomiques, il faudra corriger les impacts négatifs résultant de certains volets du projet.

8.1.3. IMPACTS SUR LE SYSTÈME FONCIER

Le Projet contribuera à circonscrire les droits d'usage sur le foncier en forêt. En outre le projet permettra de stabiliser l'affectation des terres et de limiter l'occupation anarchique des terres forestières, sources de dégradation de la biodiversité et de réduction des puits de carbone.

Dans sa vision de gestion participative des ressources naturelles sur des terres appartenant au domaine privé de l'État (Forêts Classées, Aires protégées) le projet contribuera positivement à une gestion rationnelle et durable du terroir.

8.1.4. IMPACTS POSITIFS SUR LA SANTE

Le principal impact du PGAPF/PIF sur la santé résultera des activités de plantation et de reboisement des forêts classées et des périmètres de reboisement. Les écosystèmes aménagés joueront un rôle de protection contre la pollution atmosphérique et / ou le glissement de terrain. En protégeant ou en créant des forêts, le projet permettra d'améliorer l'accès des populations à leurs sous-produits notamment non ligneux, qui jouent un rôle important dans l'équilibre de leur régime alimentaire (chenilles, champignons, gibier).

Cet impact sera positif pour la santé des populations riveraines de ces écosystèmes reconstitués.

8.1.5. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS PRÉVISIBLES DU PROJET

Le tableau ci-dessous reprend les activités et impacts potentiels du projet, les mesures d'atténuation et / ou de compensation proposées, la période de mise en œuvre des mesures ainsi que les responsables chargés de la mise en œuvre et du suivi

Tableau 3 :Synthèse des impacts positifs attendus du projet

Activité du projet	Impacts potentiels	Mesures proposées	Période de mise en œuvre	Responsabilité	
				Mise en application	suivi et évaluation
Circulation des véhicules	Augmentation de la population dans l'aire des travaux.	Veiller à ce que les règles d'urbanisation et d'occupation des terrains urbains soient respectées dans l'établissement du plan d'urbanisme. Tenir compte de l'arrivée potentielle de migrants dans l'élaboration du plan d'urbanisme, spécifiquement dans l'estimation des besoins en infrastructures de base Faciliter l'accès à l'utilisation de la route aux opérateurs économiques	Après l'exécution des travaux	Responsable provinciaux et territoriaux de l'Urbanisme et Habitat	MECNT
Stimulation des activités économiques	Augmentation du revenu et amélioration des conditions de vie de la population riveraine	Faciliter l'accès à l'utilisation de la route aux opérateurs économiques. Favoriser l'embauche locale d'hommes et de femmes. Favoriser l'achat de biens et services locaux.	Après l'exécution des travaux	Responsable provinciaux et territoriaux du ministère de l'économie	MECNT
Utilisation de fours améliorés	Contribution à la réduction de la pression exercée par les ménages sur le couvert végétale. Gain de temps de travail pour les femmes et jeunes filles, leur permettant ainsi de se consacrer à d'autres tâches ménagères	Formation de compétences locales	Pendant et après le projet	Responsable provinciaux et territoriaux du ministère de l'économie	MECNT
Mise en œuvre des activités du projet	La création d'emploi pour la population active de la région. L'acquisition des compétences de gestion des ressources par les populations à travers la formation dispensée dans le cadre du renforcement institutionnel,	Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale, et surtout féminine, Formation et renforcement des capacités des ONG et agents de l'administration	Pendant le projet	Responsable provinciaux et territoriaux du ministère de l'ECNT	MECNT et DR

Gestion participative des ressources	Le Projet contribuera à circonscrire les droits d'usage sur le foncier en forêt. stabiliser l'affectation des terres et de limiter l'occupation anarchique des terres forestières la gestion rationnelle et durable du terroir	Organiser une cartographie participative	Avant l'exécution du projet	Comités provinciaux de pilotage	DDD
Reboisement	Protection contre la pollution atmosphérique et / ou le glissement de terrain. Amélioration de la fertilité du sol Protection des sols contre les érosions	Appuyer les porteurs des projets	Pendant et projet	Comités provinciaux de pilotage	DDD
Protection des forêts	Amélioration du climat local , national et international Lutte contre le changement climatique	Former, équiper et appuyer les éco-garde	Pendant et projet	Comités provinciaux de pilotage	DDD
entretien des routes	Diminution des coûts de transport des personnes et des biens, développement des opportunités de marché.	Mener de campagnes de vulgarisation du code de la route auprès des conducteurs des véhicules pour limiter les accidents. Installer les panneaux de signalisation et ralentisseur à l'entrée des agglomérations et organiser des séances de formation à l'intention des conducteurs	Pendant et après l'exécution des travaux	Responsable provinciaux et territoriaux du ministère des Transports et communication	MECNT

8.2. IMPACTS NEGATIFS

8.2.1. IDENTIFICATION DES IMPACTS PROBABLES

Les activités soumises au financement de PGAPF/PIF pourraient générer des impacts négatifs aux niveaux local, régional et national. Les principales activités, source d'impacts, indépendamment du massif forestier où elles seront exercées, sont :

- Reboisement : (Afforestation, régénération, enrichissement)
- Exploitation Forestière (carbonisation – bois énergie)
- Gestion des zones de pâturage (exploitation pâturage et couloir de transhumance,)
- Gestion des feux de brousse
- Gestion des zones de cultures (activités agricoles, promotion du Système Amélioré de Production et de la Gestion Conservatoire des Eaux et des Sols
- Exploitation des Produits Forestiers non Ligneux (cueillette et récolte de plantes médicinales)
- Gestion des plans d'eau (lutte contre la pêche non réglementée et, protection des plans d'eau)
- Mise en œuvre des actions d'accompagnement (cultures pérennes, vivrières, maraîchères, , de transformations de produits agricoles).
- Création des plantations privée de bois énergie

Ces activités auront des impacts positifs multiples, comme indiqué ci-dessus, mais elles pourront aussi avoir des impacts négatifs. Les éléments de l'environnement qui seront les plus affectés par les activités du projet PGAPF/PIF sont :

- la Biodiversité (Végétation, flore et faune)
- la Ressource en eau
- la Ressources en terre

En outre, les activités socio-économiques et culturelles menées par la population peuvent être impactées par l'intervention du projet.

La matrice d'identification des impacts présente les impacts probables de chacune des activités sur chaque élément de l'environnement.

Tableau 4: Impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous projets et activités du projet

Composantes	Sous projet / activités	Biodiversité	Terres Cultivables	Ressources en eau	Em-plois/Revenus
Appui	Appui institutionnel	Pas d'impacts négatifs			
	Appui au plan d' l'aménagement durable				
Production agricole	Reboisement	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif
	Agro foresterie	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif
	Production agricole (cultures pérennes et vivrières)	Impact négatif	Impact négatif	Impact négatif	Impact positif
	Diffusion des variétés améliorées	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif
	Gestion des zones de cultures (activités Agricoles),	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif
	Délimitation des massifs forestiers	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif
	Traction animale	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif
Gestion durable du bois-énergie	Création des plantations privées de bois énergie	Impact négatif	Impact positif	Impact positif	Impact positif
	Exploitation Forestière (carbonisation – bois énergie)	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif
	Diffusion à large échelle des foyers améliorés	Impact positif	Impact positif	Impact positif	Impact positif
Réhabilitation des infrastructures	Construction ponts et réhabilitation routes prioritaires	Impact négatif	Impact positif	Impact négatif	Impact positif

Les impacts négatifs du projet PGAPF/PIFPIF sont considérés comme de durée temporaire, d'intensité faible et d'étendue locale ou régionale. Au regard de ces aspects, on déduit que l'importance des impacts négatifs sera faible pour la plupart des activités, et moyenne pour les activités de production agricoles devant utiliser les pesticides comme moyen de lutte contre les ennemis de cultures.

8.2.2. IMPACTS SUR LA FLORE

La flore de la zone du projet est constituée de savane dégradée qui est un milieu fragile. Les populations des zones du projet exercent déjà de nombreuses pressions multiples sur cette formation végétale: il s'agit de l'agriculture sur brûlis, des prélèvements inadéquats de quelques produits de cueillette et de sciage. Par ail-

leurs, les feux de brousse incontrôlés allumés pour chasser les animaux créent des impacts négatifs sur les écosystèmes.

Les activités de reboisement à grande échelle, les cultures pérennes, l'agroforesterie, les cultures vivrières envisagées peuvent être également à l'origine de nombreuses nuisances environnementales notamment :

- L'accroissement de l'érosion due au décapage,
- Le colmatage des terres dû à l'utilisation des engins lourds ;
- La diminution de l'indice de rencontre de la faune par la destruction de leur habitat ;

Mais les impacts négatifs du projet seront atténués par les mesures et actions qui seront mises en place par le PGAPF/PIFPIF, qui pourront contribuer à :

- la restauration du couvert végétal des terres marginalisées ;
- l'enrichissement de la forêt à partir des plants d'espèces autochtones ;
- l'augmentation de la productivité primaire forestière, la hausse constante de la valeur de litière et l'amélioration des cycles de carbone de l'azote et des éléments minéraux ;

8.2.3. IMPACTS SUR LA FAUNE

Les activités d'exploitation des savanes dégradées au profit de la production agricole auront contribué à la destruction de l'habitat des rongeurs et à la perturbation des réserves alimentaires des ruminants

8.2.4. IMPACTS SUR LES RESSOURCES EN EAU

La mise en œuvre des activités d'aménagement participatif des zones dégradées ne présente pas des risques majeurs sur les ressources en eau. Néanmoins, les activités de production agricole de même que la construction des pistes par la diminution du couvert végétal dans les zones fragiles comme les lits des cours d'eau et en amont des bassins versants pourraient accentuer l'érosion et modifier le débit de pointe des cours d'eau. La qualité de l'eau serait également affectée dans une moindre mesure par les produits du lessivage des terres destinées aux activités agricoles à savoir les fertilisants, les pesticides, les particules de sols érodés. Il en résulte une détérioration de la qualité de l'eau et donc la limitation des usages en aval. La fertilisation des eaux mènera à une eutrophisation des points d'eau et des retenues. Par contre, les activités de gestion des feux et des parcours, de restauration des terroirs et de reboisement atténueront cet impact négatif. En effet ces activités contribueront à augmenter le couvert végétal et à revitaliser et stabiliser les sols des terroirs. L'impact positif significatif serait la régularisation du ruissellement et donc des débits et de la recharge de la nappe souterraine. Globalement l'impact négatif sur les ressources en eau en termes de débits serait mineur mais la détérioration de la qualité des eaux serait significative.

8.2.5. IMPACTS SUR LE SOL

L'impact négatif majeur serait l'appauvrissement graduel des sols résultant des activités de production agricole. L'agriculture constitue la principale source d'impact car elle cause l'épuisement des sols et accélère l'érosion par le défrichement. Les arbres contribuent à la stabilisation des terrains notamment ceux en pente. Le défrichement pourrait entraîner un glissement ou un éboulement de ces derniers.

8.2.6. IMPACTS SUR LA SANTE DES PERSONNES ET DES BIENS

Le principal impact du PGAPF/PIF sur la santé résultera des activités de plantation et de reboisement des forêts classées et des périmètres de reboisement. Les écosystèmes aménagés joueront un rôle de protection contre la pollution atmosphérique et / ou le glissement de terrain. En protégeant ou en créant des forêts le projet permettra d'améliorer l'accès des populations à leurs sous-produits notamment non ligneux, qui jouent un rôle important dans l'équilibre de leur régime alimentaire (chenilles, champignons, gibier). Cet impact sera positif pour la santé des populations riveraines de ces écosystèmes reconstitués.

8.3.MESURES D'ATTÉNUATION : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PGAPF/PIFIF.

Les impacts et les mesures d'atténuation repris dans le tableau ci-dessous sont ceux prévisibles pour les types d'activités prévues au projet PGAPF/PIF

Tableau 5 : Plan de gestion environnementale et sociale du projet PGAPF/PIFIF

Sous-projet	Impact négatifs	Mesures d'atténuation	Période	Mise en application	Chargé du suivi	Coût
GENÉRALE						
Contrat		Insérer des clauses environnementales et sociales au niveau de chaque contrat que ce soit pour les ALE que pour les micro-projets	Dans les DAO	Unité de gestion de projet	SG du MECNT	aucun
Contrat		Une clause dans les contrats des à elle les obligeants à faire un suivi remettre des rapports systématiques sur la question de la gestion environnementale des micro-projets les encadrent	Dans les DAO	Unité de gestion de projet	SG du MECNT	aucun
Agriculture						
Cultures pérennes (café, cacao, bananes, agrumes, huile de palme, etc.)	Introduction de semences OGM Risque d'augmentation de la quantité de ravageurs de cultures en raison de la plus grande production Gestion des produits antiparasitaires : risques de contamination des sols et des eaux	Évaluer les conséquences et les risques qui peuvent résulter de l'introduction d'OGM en accordant une attention particulière sur le comportement invasif potentiel et en identifiant les mesures d'atténuation qui peuvent être indiquées Les risques d'introduction d'organismes nuisibles doivent être gérés selon les normes internationales et nationales de mesures phytosanitaires Protéger les ennemis naturels des ravageurs en leur assurant des habitats propices, tels que haies, sites de nidification et végétation autochtone, de grands arbres, etc.; Favoriser la lutte intégrée aux ravageurs en minimisant l'usage de pesticides chimiques.	Avant l'exécution des activités	ONG et porteurs de micro - projets	DDD et Socio environnementaliste PGAPF/PIF	10000

Sous-projet	Impact négatifs	Mesures d'atténuation	Période	Mise en application	Chargé du suivi	Coût
		N.B. Se référer au Plan de gestion des pestes et pesticides produit parallèlement à la présente étude Se référer au guide de bonnes pratiques agro environnementales des activités du PGAPF/PIF				
Culture annuelle	Choix des sites d'implantation des cultures Gestion de la fertilité des sols : risque de surfertilisation (Eutrophisation) et pollution des cours d'eau	Éviter la déforestation pour l'acquisition de nouvelles terres agricoles, favoriser le développement de l'agroforesterie, éviter les cultures annuelles sur les pentes trop fortes. Former les exploitants agricoles en matière de gestion intégrée des éléments nutritifs. Elle comprendra entre autre sur: <ul style="list-style-type: none"> • Les plantes de couverture du sol; • Les pratiques culturales protectrices de l'environnement sur : <ul style="list-style-type: none"> • L'incorporation des déchets organiques; • L'incorporation ou épandage de fumier. • Établir des zones tampons ou d'autres zones non traitées le long des sources d'eau, fleuves, rivières, étangs, lacs et rigoles pour servir de filtre et capter les écoulements pouvant provenir du sol ; • Tenir régulièrement un registre d'activités d'entretien et de protection des cultures Se référer au guide de bonnes pratiques agro environnementales des activités du PGAPF/PIF	Avant l'exécution des activités Pendant l'exécution des travaux	ONG et porteurs de micro - projets	DDD et Socio environnementaliste PGAPF/PIF	inclus dans le micro-projet
Culture annuelle	Gestion des produits antiparasitaires : risques de contamination du sol et des eaux Gestion des produits antiparasitaires: risque d'empoisonnement par les pesticides	Favoriser la lutte intégrée contre les ravageurs en minimisant l'usage de pesticides chimiques : N.B. Se référer au Plan de gestion des pestes et pesticides produit parallèlement à la présente étude. Assurer une formation adéquate des utilisateurs finaux pour l'achat, le stockage et l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires Se référer au guide de bonnes pratiques agro environnemen-	Pendant l'exécution des travaux	ONG et porteurs de micro - projets	DDD et Socio environnementaliste PGAPF/PIF	Coût de formation

Sous-projet	Impact négatifs	Mesures d'atténuation	Période	Mise en application	Chargé du suivi	Coût
		tales des activités du PGAPF/PIF				
Culture maraîchère	Perte d'habitats et diminution de la diversité biologique des zones marécageuses (humides). Érosion des sols Introduction d'espèces envahissantes et OGM	Éviter les sites d'approvisionnement en eau potable pour les ménages, et l'occupation des zones humides pour faire place à des cultures maraîchères; Utiliser les zones dégradées ou non habitées. Limiter le travail mécanisé du sol (maintenir une exploitation artisanale); Laisser une couche de végétation sur les sols; Dans les régions à forte pente, orienter les cultures en bandes horizontales, suivant la courbe de niveau pour prévenir l'érosion due aux précipitations; Maintenir une couverture végétale sur le sol (paillage ou mulching); Favoriser l'intégration à l'agroforesterie en faisant recours à des arbres fruitiers pour réduire l'action érosive du vent ou des pluies fortes ; Utiliser des semences certifiées pour éviter l'introduction d'espèces envahissantes ou OGM	Pendant l'exécution des travaux	ONG et porteurs de micro - projets	DDD et Socio environnementaliste PGAPF/PIF PIF	aucun
	Gestion de la fertilité des sols : risque de sur fertilisation et pollution des cours d'eau Gestion des produits antiparasitaires : risques de contamination du sol et des eaux	Former les exploitants agricoles une gestion intégrée des éléments nutritifs. Elle portera entre autres sur : <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation des plantes de couverture et des engrais verts ; • Les pratiques culturales protectrices de l'environnement sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'incorporation des déchets organiques; - l'incorporation ou épandage de fumier • Établir des zones tampons ou d'autres zones non traitées le long des sources d'eau, fleuves, rivières, étangs, lacs et rigoles pour servir de filtre et capter les écoulements pouvant provenir du sol ; <ul style="list-style-type: none"> • Tenir régulièrement un registre d'activité d'entretien 	Avant le début des activités	ONG et porteurs de micro - projets	DDD et Socio environnementaliste PGAPF/PIF PIF	100.000

Sous-projet	Impact négatifs	Mesures d'atténuation	Période	Mise en application	Chargé du suivi	Coût
		et de protection des cultures Favoriser la lutte intégrée aux ravageurs minimisant l'usage de pesticides chimiques : N.B. Se référer au Plan de gestion des pestes et pesticides produit parallèlement à la présente étude. Se référer au guide de bonnes pratiques agro environnementales des activités du PGAPF/PIF	Pendant l'exécution des travaux			
	Gestion des produits antiparasitaires : risques de contamination du sol et des eaux Gestion des produits antiparasitaires : risque d'empoisonnement par les pesticides	Favoriser la lutte intégrée contre les ravageurs en minimisant l'usage de pesticides chimiques. N.B. Se référer au Plan de gestion des pestes et pesticides produit parallèlement à la présente étude. Assurer une formation adéquate des utilisateurs finaux pour l'achat, le stockage et l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires Se référer au guide de bonnes pratiques agro environnementales des activités du PIF	Pendant l'exécution des travaux	ONG et porteurs de micro - projets	DDD et Socio environnementaliste PIF	Coût de formation
Carbonisation améliorée						
Amélioration de la carbonisation artisanale	Amélioration de la compétitivité de certains producteurs au détriment d'autres. Dégradation accélérée des forêts; Certains notables ou personnes d'influence pourraient profiter de l'occasion pour mettre en place des exploitations de grande envergure sur des forêts protégées ou autres. Perturbation du marché de l'emploi dans les zones productrices	S'assurer que les actions d'amélioration soient accessibles à tous les intéressés sans exception, s'assurer de la large diffusion de la technologie. Éviter l'exclusion de certains groupes de producteurs. Mettre en place un système d'accréditation des producteurs de façon à structurer la filière et éviter les effets néfastes et /ou éviter les systèmes de quasi-monopole le cas échéant.. Employer en priorité les travailleurs du charbon dans chaque région où des unités de carbonisation seront installées.	Avant l'exécution des travaux Pendant l'exécution des travaux	Entreprise Entreprise	MOD MOD	250.000
Fabrication fours semi-industriels et	Inflation des prix des matériaux de base (métaux, matériel de	Prévoir la disponibilité des matériaux avant l'implantation des sous-projets	Avant l'exécution	Entreprise	MOD	Voir coût global du

Sous-projet	Impact négatifs	Mesures d'atténuation	Période	Mise en application	Chargé du suivi	Coût
industriels	soudure, etc.) Pénurie de main d'œuvre spécialisée pour les autres activités économiques	Prévoir la fabrication de concepts variés de foyers améliorés, utilisant des matériaux différents afin d'éviter de perturber les marchés locaux Organiser des programmes de formation de main d'œuvre spécialisé dans la fabrication des fours améliorés	des travaux Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MOD	projet 150.000
Agroforesterie						
Implantation des plantations	Perte d'habitats et diminution de la diversité biologique due au remplacement de forêts naturelles par d'essences de structure homogène. Risques de dégradation du milieu naturel causée par les parasites et autres éléments pathogènes en raison de la simplification des écosystèmes naturels, de l'abondance d'aliments nourrissant ces parasites, de l'extension de leur habitat et de l'absence d'agents naturels de lutte antiparasitaire (dans le cas de l'introduction d'espèces exotiques). Perte de produits forestiers provenant d'essences locales. Propagation d'essences en dehors de la plantation créant une concurrence avec les espèces locales constituant ainsi des mauvaises herbes dans les parcelles agricoles.	Établir les plantations uniquement dans les zones de savanes dégradées Sélectionner des essences indigènes et/ou résistantes aux pestes Multiplier le nombre d'essences plantées et éviter de faire appel à la monoculture sur de vastes étendues; Éviter la conversion de forêts naturelles en plantations. Éviter les essences dont il sera impossible de contrôler la dissémination en dehors de l'emplacement. Choisir des essences dont la demande en eau est faible pour les plantations établies en zones semi-arides;	Avant l'exécution des travaux	ONG et porteurs des micro - projets	DDD et Socio environnementaliste PGAPF/PIF	

Sous-projet	Impact négatifs	Mesures d'atténuation	Période	Mise en application	Chargé du suivi	Coût
	Abaissment de l'humidité contenue dans le sol et de la nappe phréatique présente dans les régions semi-arides.					
Préparation du site : Impacts directs	Érosion du sol due au défrichement de l'emplacement Perte de matières organiques et d'éléments nutritifs due à l'enlèvement de la végétation et au lessivage du sol Tassement et orniérage du sol par les engins Pollution atmosphérique provoquée par la fumée des brûlis	La plantation d'un terrain sur lequel la végétation concurrente a été éliminée doit être réalisée au plus tard 30 jours après cette élimination; L'élimination de la végétation concurrente par méthodes mécaniques doit être réalisée en période sèche afin de limiter l'érosion; L'élimination de la végétation concurrente par brûlis doit être réalisée en période humide afin de limiter les risques de propagation du feu	Pendant l'exécution des travaux	ONG et porteurs de micro - projet	DDD et Socio environnementaliste PGAPF/PIF	À inclure dans le coût du micro-projet
Aménagement et exploitation des plantations : Impacts directs :	Érosion des sols engendrée par l'exploitation forestière	Replanter aussitôt que possible après les coupes; Éviter les coupes rases; Limiter l'exploitation forestière aux saisons sèches Planifier l'abattage des arbres de manière à réduire le débardage et éviter le traînage parallèle à la pente; Stabiliser les voies de transport du bois après usage. Limiter l'étendue des plantations et alterner avec les peuplements naturels; Proscrire toute coupe de bois à l'intérieur d'une bande de 50 m de largeur de part et d'autre des cours d'eau, et de 100m autour de leurs sources (Conformément au Code forestier, art. 48); Éviter la construction de barrages en terre au travers des cours d'eau pour leur traversée; Installer des pièges à sédiments dans les cours d'eau; Éviter de débarder le bois par les cours d'eau; Consolider les chemins à l'aide de paillis et de copeaux.	Pendant l'exécution des travaux	ONG et porteurs micro – projets	DDD et Socio environnementaliste PGAPF/PIF	À inclure dans le coût du micro-projet

Sous-projet	Impact négatifs	Mesures d'atténuation	Période	Mise en application	Chargé du suivi	Coût
		Suivi du guide agro environnemental des activités du PIF				
Aménagement et exploitation des plantations : Impacts directs :	Perte d'éléments nutritifs en raison de coupes d'éclaircie et de la récolte d'arbres entiers; Utilisation d'engrais, de pesticides et d'herbicides ayant des effets néfastes sur la qualité des sols et des eaux locales	Laisser au sol les résidus d'exploitation et ne pas procéder à des coupes à blanc; Planter des arbres de couverture entre les rotations et recourir aux engrais en compensation des pertes en éléments nutritifs; Sélectionner des essences résistantes aux pestes. Se référer au Plans de gestion des pestes et pesticides (PGPP) Du projet Utiliser des produits chimiques aussi inoffensifs que possible pour l'environnement. Exercer un contrôle sur la mise en œuvre des PGPP et sur l'emploi des produits chimiques. Suivi du guide agro environnemental du PIF	Pendant l'exécution des travaux	ONG et porteurs micro - projets	DDD et Socio environnementaliste PGAPF/PIF	À inclure dans le coût du projet
Aménagement et exploitation des plantations : Impacts directs	Transformation chimique et biologique du sol à mesure que la litière constituée d'une ou de quelques espèces prédominantes altère les processus de décomposition; Opérations de débardage : tassement du sol, érosion localisée et distribution inégale des résidus et des matières organiques. Accroissement de la sédimentation dans les cours d'eau Accumulation de matières organiques sous forme de feuilles ou de résidus d'exploitation dans les eaux de surface ou provenant du transport du	La plantation d'un terrain sur lequel la végétation concurrente a été éliminée doit être réalisée au plus tard 30 jours après cette élimination; L'élimination de la végétation concurrente par méthodes mécaniques doit être réalisée en période sèche afin de limiter l'érosion; L'élimination de la végétation concurrente par brûlis doit être réalisée en période humide afin de limiter les risques de propagation du feu. Suivi du guide agro environnemental activités PIF	Pendant l'exécution des travaux	ONG et porteurs micro - projets	DDD et Socio environnementaliste PGAPF/PIF	À inclure dans le coût du projet

Sous-projet	Impact négatifs	Mesures d'atténuation	Période	Mise en application	Chargé du suivi	Coût
	bois sur le cours d'eau conduisant à l'altération qualitative de l'eau, voire à l'eutrophisation et à des risques pour la navigation. Chemins forestiers : érosion du sol					
Impacts socio-économiques	Impacts humains engendrés par l'afflux de travailleurs. Problèmes relatifs à l'utilisation des terres et des ressources entraînant une répartition inéquitable des coûts et des bénéfices générés par le projet.	Utiliser un maximum de main d'œuvre locale, en particulier pour les opérations de préparation de terrain, plantation, entretien et coupe Favoriser la plantation d'essences aux usages multiples et qui favorisent la fertilité des sols;	Pendant l'exécution des travaux	ONG et porteurs micro - projets	Expert en suivi évaluation PIF	aucun
Mini et micro – hydroélectricité						
Utilisation /création des pistes	Pollution de l'eau, du sol et de l'air par des poussières et fumées des engins; Contamination des sols par des hydrocarbures ; Compaction des sols Perte d'actifs	Contrôle de la vitesse des camions; Employer des méthodes antiérosives sinécessaire; Compenser adéquatement les pertes de production agricole à l'aide de plans de réinstallation; Implication de la main d'œuvre locale dans la construction ; Mettre en place un système de traitement des incidents, accidents et des plaintes	Pendant l'exécution des travaux	RE/Entreprise	MOD	Voir DAO
Installation de mini et micro-hydroélectrités	Perte d'actifs et de production, Érosion du sol, Compaction des sols et vibration	Mettre en place des mesures anti-érosives; Compenser adéquatement les pertes de production agricole à l'aide de plans de réinstallation	Pendant l'exécution des travaux Avant l'exécution des travaux	RE/Entreprise	ALE , comité local d'indemnisation et Socio environnementaliste PIF	Voir PAR et PSR
Arrivée d'un grand nombre de travailleurs étrangers pour la construction	Risque de transmission des maladies sexuellement transmissible (VIH SIDAet IST); Conflit avec la population au-	Implication de la main d'œuvre locale ; Sensibilisation aux risques des MST/SIDA et mesure de protection Système de gestion des déchets ;	Pendant l'exécution des travaux	Responsable provinciaux de l'urbanisme et habitat	DDD et Socio environnementaliste PIF	60.000

Sous-projet	Impact négatifs	Mesures d'atténuation	Période	Mise en application	Chargé du suivi	Coût
Production de déchets	tochtone; Prolifération des vecteurs des maladies Pollution des eaux, du sol,	Améliorer la distribution d'eau potable				
Construction des ponts prioritaires et entretien des routes						
Phase de construction						
Défrichement, Trans- port,Circulation, Entreposage équipements, Travaux d'excava- tion et de terrasse- ment, Aménage- ment des ouvrages (ponts).	Érosion du sol Modification de l'écoulement des eaux de surface	Éviter les travaux de terrassement et de creusage en période pluvieuse; Stabiliser le sol mécaniquement pour réduire le risque d'érosion; Prévoir le réaménagement des sites après les travaux. Limiter les interventions sur les sols érodables; choisir des véhicules adaptés à la nature du sol; Éviter l'aménagement d'accès dans l'axe des longues pentes continues, Favoriser plutôt une orientation perpendiculaire ou diagonale; À la fin des travaux, niveler les sols remaniés et y favoriser l'implantation d'une strate herbacée stabilisatrice; Encourager les initiatives locales de lutte anti-érosive; Aménager des petits bassins de rétention dans les lieux propices aux érosions afin de limiter les dégâts liés aux eaux de ruissellement issues de pluies. Utiliser la technique HIMO au lieu de la machinerie	Pendant l'exécution des travaux	RE / Entreprise	ALE et socio- environnemen- taliste	Voir DAO
Défrichement	Déplacement involontaire et perte d'actifs	S'entendre avec la population sur les modalités relatives à la réinstallation et respecter les engagements de cette entente. Développer et mettre en œuvre un plan de compensation pour s'assurer que l'indemnisation s'effectue équitablement et dans la transparence au profit des hommes et des femmes ayant perdu des terrains, des maisons, des cultures ou autres actifs et usages. S'assurer que les personnes déplacées sont réinstallées	Avant l'exécution des travaux	RE Entreprise	ALE , comité local d'indemnisation et Socio envi- ronnementaliste PGAPF/PIF	Voir PAR et PSR

Sous-projet	Impact négatifs	Mesures d'atténuation	Période	Mise en application	Chargé du suivi	Coût
		dans des conditions équivalentes ou meilleures, S'assurer qu'avant les débuts des travaux, toutes les personnes affectées soient réinstallées conformément à la loi congolaise sur l'expropriation pour cause d'utilité publique congolaise et la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.				
Arrivée massive des travailleurs non-résidents	Augmentation de la population dans l'aire des travaux Accès limité des femmes aux emplois Conflit avec la population locale Production des déchets dans les base-vie	Prévoir des logements adéquats pour les travailleurs non-résidents; Fournir à ces travailleurs les infrastructures et services dont ils ont besoin; Privilégier le recrutement des femmes et de la main d'œuvre locale pour les travaux ordinaires; Mettre en place un système de gestion efficace des déchets produits; Inspecter régulièrement les lieux de travail et des campements.	Avant l'exécution des travaux Pendant l'exécution des travaux Pendant l'exécution des travaux	RE/Entreprise	ALE et Socio environnementaliste PIF	Voir DAO 50.000
Phase d'exploitation						
Travaux d'entretien et circulation des véhicules	Émanations des poussières Risque de contamination de l'eau par déversement accidentel d'hydrocarbures par les véhicules	S'assurer du port obligatoire de cache poussière par les ouvriers lors de l'exécution des travaux d'entretien. Limiter la vitesse des véhicules par l'implantation des ralentisseurs à l'entrée et à la sortie de toutes les agglomérations situées le long des axes routiers réhabilités. Prendre des précautions pour éviter les déversements accidentels Inspecter régulièrement les équipements pour éviter la fuite de contaminants. Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle	Pendant l'exécution des travaux	Responsables provinciaux et territoriaux du MECNT	MECNT	Voir DAO
Augmentation du trafic routier	Risque de détérioration des routes réhabilitées suite à une forte fréquentation	Former, équiper et mettre en place des comités locaux d'entretien des routes (CLER)	Pendant l'exécution des travaux	DVDA	MECNT	150.000

Sous-projet	Impact négatifs	Mesures d'atténuation	Période	Mise en application	Chargé du suivi	Coût
		Mettre en place et faire respecter les barrières de pluies	Après l'exécution des travaux	CLER	DVDA et MECNT	
Relance des activités d'exploitation artisanale et industrielle du bois.	Impact sur le développement de la végétation riveraine	S'assurer que la coupe de la végétation se fait dans le respect du code forestier en conformité avec les principes cadre du processus REDD en RDC; Sensibiliser les travailleurs responsables de l'entretien des sites des équipements de l'importance de ne pas détruire inutilement la végétation naturelle environnante.	Après l'exécution des travaux	Responsables provinciaux et territoriaux du MECNT	MECNT	aucun
Augmentation des activités de braconnage	Impacts sur la faune	Application stricte de la loi en la matière Sensibiliser la population de l'importance de ne pas détruire inutilement la faune	Pendant et après l'exécution des travaux	Responsables provinciaux et territoriaux du MECNT	MECNT	aucun
Traction bovine						
Traction bovine	Compactage du sol Risque d'accident	Effectuer le premier labour à la fin de la saison pluvieuse avec enfouissement d'herbes et second labour quelques semaines après le retour des pluies; Respecter la durée des travaux(nombre d'heures par jours (4 heures 30 maximum); Eviter de stresser les animaux : respecter le temps de travail et le repos le repos des animaux Former les ouvriers aux dressage et travaux de labour	Pendant l'exécution des travaux	ONG et porteurs de micro - projet	Responsables provinciaux et territoriaux du MECNT	Coût du micro-projet
Gestion des animaux	Risque de transmission des maladies aux hommes Risque de mortalité	Former les ouvriers aux dressage et travaux de labour Mettre en place un calendrier de vaccination; Assurer le suivi de la santé animale par un vétérinaire : vaccination, vermifugation,; Ne pas faire travailler les animaux malades Entretien régulièrement les outils : graissage, nettoyage, affûtage,..... Garder les outils sous-abri; Protéger les animaux contre les intempéries. Incinérer,	Avant l'exécution des travaux Pendant l'exécution des travaux	Expert dresseur et vétérinaire CLD et ONG	ALE, DDD et Socio environnementaliste PGAPF/PIFF	250.000

Sous-projet	Impact négatifs	Mesures d'atténuation	Période	Mise en application	Chargé du suivi	Coût
		Enfouir ou composter les animaux morts ;				
Biocarburant						
Installation des plantations	Perte d'habitats et diminution de la diversité biologique due au remplacement de forêts naturelles par des plantations composées d'un nombre limité d'essences de structure homogène. Concurrence avec les cultures alimentaires.	Choix du site : établir les plantations uniquement dans les zones de savanes dégradées (aucune forêt naturelle, terre agricole ou jachère, zone de pâturage, zone d'habitation ou d'activités économiques ne pourront être converties en plantations énergétiques).	Avant l'exécution des travaux	ONG et porteurs de micro - projet	DDD et socio-environnementaliste PIF	Coût global du projet
Transformation du produit en biocarburant	Émissions atmosphériques. Production de déchets et effluents liquides Risques liés au stockage temporaire, au transport des produits explosifs et pouvant contaminer l'environnement.	Risques négligeables pour les projets artisanaux. Réaliser une EIES et un PGES indépendant pour chaque projet industriel Gestion des produits dangereux selon les normes de stockage et de transport Formation spéciale des conducteurs de camion et équipement spécial à bord des camions	Avant l'exécution des travaux Avant l'exécution des travaux	ONG et porteurs de micro – projet Expert local	Comité de pilotage provincial et socio-environnementaliste Coordination PGAPF/PIFPIF	50.000
Pêche						
Pêche non réglementée dans les zones de reproduction: <ul style="list-style-type: none">utilisation de pesticidesusage de	L'usage des pesticides organiques et/ou de synthèse pour étourdir les poissons entraîne la disparition de plusieurs espèces de poissons et la carence généralisée des poissons dans des eaux des rivières. Celle de moustiquaires imprégnés entraîne la capture des	Mettre en place des mesures coercitives vigoureuses contre les inciviques; Adoption et promulgation de la nouvelle loi de pêche.	Pendant et après l'exécution des travaux	CLD et ONG	Responsables MECNT provinciaux et territoriaux	

Sous-projet	Impact négatifs	Mesures d'atténuation	Période	Mise en application	Chargé du suivi	Coût
mousti- quaires impré- gnées	alevins et la destruction de nids des poissons					
Total						1.010.000

9. PROCESSUS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le processus de gestion environnementale et sociale du projet sera sous la responsabilité de la direction du développement durable. Tel que précisé dans l'organigramme la DDD devra s'adjoindre les services de responsables environnemental et social pour assurer le suivi de ce processus.

Ce responsable qui devra être recruté sur la base de ses compétences aura à s'assurer que l'ensemble des cadres de gestion produit dans le cadre de cette évaluation environnementale et sociale soit respecté.

Il aura comme tâches entre autres de s'assurer que l'ensemble des investissements passe par la grille de catégorisation, que les études de sauvegarde soient le cas échéant produites, que les rapports de suivi environnemental et social soient produits et de qualité suffisante et que les standards environnementaux et sociaux soient respectés.

Il est important, pour la durabilité des investissements du PAGPF/PIF, que ces investissements ne soient pas réalisés sur des secteurs où se trouvent déjà des permis miniers. Les détenteurs de ces permis pourraient réduire à néant les investissements du projet, sans dédommagement, en faisant valoir le droit d'antériorité de leurs permis.

Le présent diagramme décrit la procédure d'évaluation environnementale des activités qui seront réalisées dans le cadre du PGAPF / PIF. La fiche de screening de micro- projets est reprise en annexe.

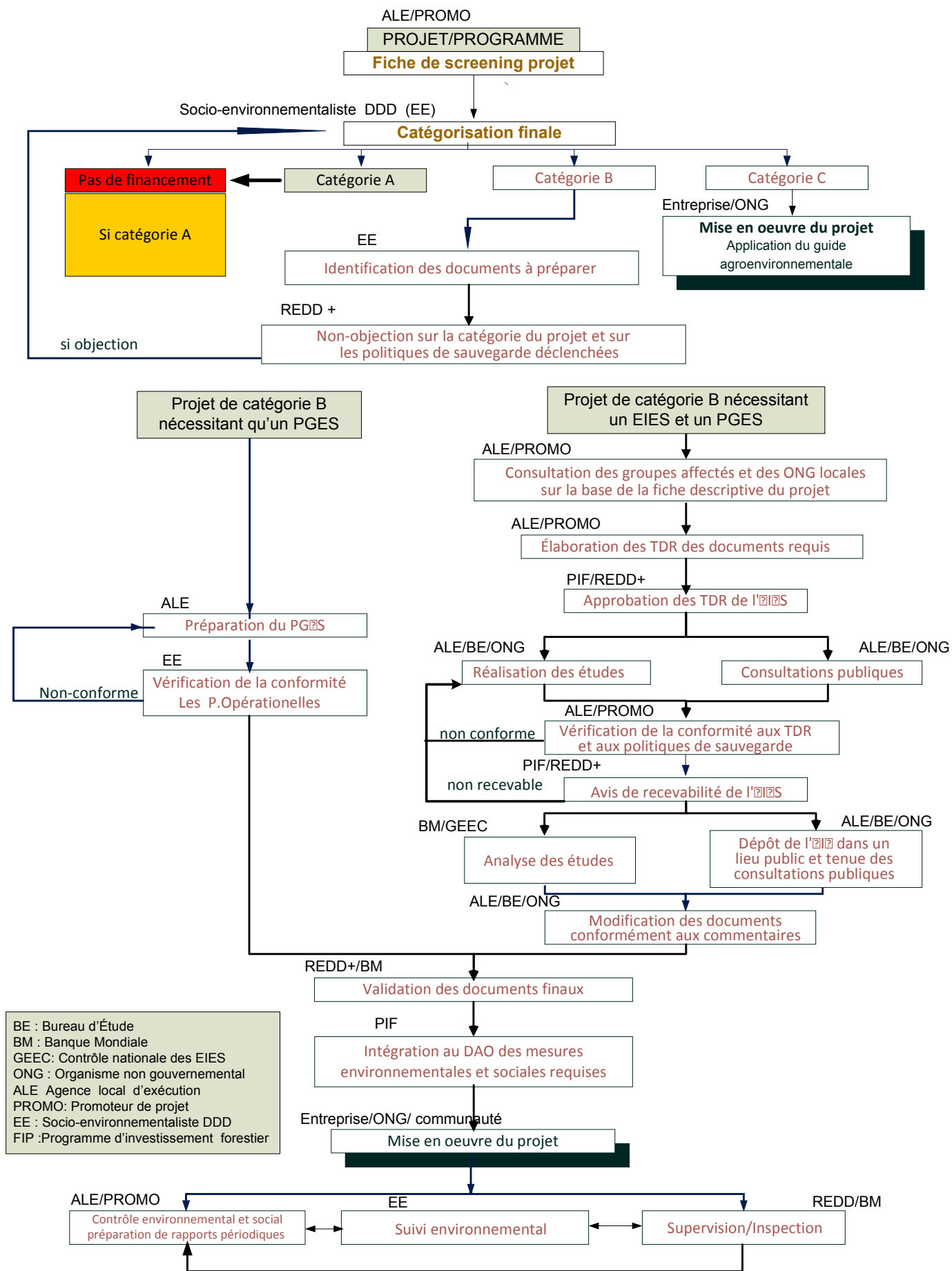


Figure 2 : Processus d'évaluation environnementale des sous-projets soumis au PGAPF/PIF

9.1. PROCÉDURE DE TRI – PRÉLIMINAIRE

Tout projet financé en tout ou en partie (composante 2a) par le PGAPF / PIF doit renseigner une fiche de criblage (screening) qui permettra d'établir la catégorie à laquelle il appartient. La fiche de criblage figure en annexe au présent CGES. Elle est remplie par l'Agence Locale d'Exécution du PGAPF ou le porteur de projet et transmise à la Coordination du PIF.

Cette fiche permet d'établir la catégorie à laquelle appartient le sous projet : Catégorie A, B ou C

- 1) Projets de catégorie A, comportant des risques majeurs et irréversibles : de tels projets ne sont pas financés par le PGAPF et sont donc écartés.
- 2) Projets de catégorie B, comportant des risques mais qu'il est possible d'atténuer. Deux cas peuvent se présenter :
 - a. les risques ne rendent pas nécessaire la réalisation d'études socio-environnementales approfondies. Dans ce cas un simple PGES est réalisé.
 - b. Les risques déclenchent certaines des sauvegardes. Dans ce cas une Etude d'Impact Environnementale et Sociale est réalisée ainsi que les études spécifiques. Le schéma prévoit les processus de consultations et d'avis institutionnels requis, ainsi que les modalités de publication.
- 3) Projets de la Catégorie C : Ces projets ne comportent pas de risques spécifiques. Le porteur de projet est invité à consulter le Guide des Bonnes Pratiques dont l'annexe fournit une ébauche, laquelle sera améliorée par la Coordination du PIF tout au long de la vie du projet.

Sur ces bases, le processus de gestion environnementale se déroulera en quatre étapes suivantes :

9.1.1.1. Etape 1 : Phase préparatoire

C'est l'étape du criblage des projets et de la réalisation des études préliminaires, le cas échéant. Elle aboutit à l'élaboration des PGES, des EIES le cas échéant et des études de sauvegarde. Le PGES alimente les indicateurs de suivi évaluation du projet.

9.1.1.2. Etape 2 : Dès le démarrage effectif de la mise en œuvre du projet

- La coordination provinciale du Projet transmet à la coordination nationale PIF la liste définitive des villages et sites d'implantation des microprojets ainsi que leurs caractéristiques ;

Le Point responsable environnemental PGAPF/PIF finalise les termes de référence (TDR) de la réalisation des EIE simplifiées (check-list préétablie par Le responsable environnemental provincial) mesures spécifiques, PGES).

- La coordination provinciale PIF organise une session de formation sur la mise en œuvre des PGES à l'intention des acteurs impliqués dans le suivi environnemental participatif.

9.1.1.3. Etape 3. Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales

- La coordination provinciale PIF s'assurera que le bénéficiaire du microprojet respecte les mesures environnementales décrites dans le PGES.

Le responsable environnemental se chargera de la surveillance environnementale des activités du PGES ;
La coordination provinciale PIF assure le suivi environnemental des PGES

9.1.1.4. Etape 4. Clôture des Microprojets

La coordination du projet rédige un rapport environnemental adressé à la coordination nationale PIF.

La coordination nationale PIF analyse et approuve le rapport environnemental et établit un mémo définitif incluant les mesures post travaux à l'attention des acteurs concernés.

9.1.2. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'objectif du programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées au strict respect des mesures proposées et appliquées selon le planning prévu. Il permet de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la mise en place des différents éléments des microprojets.

La coordination nationale en collaboration avec les antennes provinciales assureront le contrôle/surveillance environnemental dans le cadre de ce projet PGAPF/PIF.

Le résultat de ces contrôles sera transmis, sous forme de rapport au Comité de Pilotage Provincial et discuté avec la Coordination du Projet et, le cas échéant, avec les ALE chargées de l'exécution des composantes.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements du promoteur ;
- les engagements des investisseurs quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

9.1.2.1. Indicateurs environnementaux et sociaux du projet

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PGAPF/PIF. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le

progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet. Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses activités. Ces indicateurs seront élaborés par le responsable de suivi – environnemental et social du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF) du programme PIF, dans le cadre des EIE ou PGES à réaliser des projets de catégorie B.

Les indicateurs de suivi peuvent être résumés comme suit:

- Proportion de sous projets de catégorie B ayant fait l'objet d'étude d'impact environnemental validée.
- Proportion de microprojets ayant fait l'objet de tri environnemental et social
- Taux d'application des mesures d'adaptation identifiées dans les PGES.
- Nombre de personnes touchées par les séances de sensibilisations sur le respect des mesures de sauvegarde consignées dans les PGES;
- Nombre d'agents forestiers, de l'administration et ONG (Éco - gardes et de l'administration formés sur les mesures de sauvegarde environnementale) formés;
- Le nombre d'hectares mis en défend (protégé/aménager pour limiter la déforestation);
- Le nombre d'hectares de culture dont les pratiques ont été modifiées;
- Le nombre d'hectares plantation (reboisement);
- Les surfaces impliquées dans un plan d'aménagement;
- Le nombre d'habitants dans la zone touchée par le projet;
- Le nombre de ménages touchés par le projet;
- Le nombre d'employés total vivant dans l'aire du projet;
- Le pourcentage de population issue des peuples autochtones touché par le projet;
- Le nombre d'employés recrutés la zone de projet;
- Le nombre d'équipement de transformation agro-alimentaire installés;
- Le nombre de foyer de carbonisation installés;
- Le nombre de fours améliorés construits;
- La surface des zones mises en intensification agricole et en agroforesterie;
- La surface des zones où les activités agricoles et d'élevage sont restreints, etc;
- La surface des zones consacrées au potager / cultures maraichères;
- Le nombre d'espèce végétale ou animale introduite et non existante au pays.

Outre le présent cadre de gestion, un guide de bonnes pratiques agro environnementales des activités du projet a été élaboré pour permettre une application correcte de la plupart des mesures prévues dans le cadre des activités liées à la production agricole.

9.1.2.2. Mécanismes de suivi

Le suivi environnemental devrait s'occuper de toutes les activités des microprojets identifiées, comme pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement pendant les périodes de réalisation et de fonctionnement. La mise en œuvre de ces mesures d'atténuation ou de maximisation proposées dans le cadre du présent CGES sera également prise en compte dans le mécanisme. La fréquence du suivi doit être suffisante pour fournir des données représentatives pour les paramètres suivis.

Le suivi de la conformité des activités devra se faire par des visites sur les sites, avec inspection des activités pour vérifier que les mesures identifiées, notamment dans les PGES sont exécutées.

Sur le plan local, des missions de supervision régulière pourraient être organisées par les responsables régionaux de suivi environnemental avec l'appui des coordinations provinciales. D'autres missions ponctuelles seront évidemment confiées à un spécialiste international en environnement qui sera recruté à cet effet.

Les données du suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les normes opérationnelles de façon que toute mesure corrective nécessaire puisse être prise, après avoir répondu entre autres, aux questions suivantes :

- Comment l'adoption des exigences des précautions environnementales a-t-elle amélioré (ou non) la condition environnementale et l'état biophysique des communautés ?
- Quels sont les bénéfices sociaux – une amélioration dans le statut de la santé environnementale des communautés ?

9.1.2.3. Institutions responsables de la mise en œuvre du suivi

Cette partie décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues dans le cadre du projet.

Au niveau national, la coordination de la surveillance (contrôle) pour l'ensemble des activités est sous la responsabilité de la coordination du projet qui dispose pour ce faire d'un expert socio-environnemental

Le suivi de l'exécution des sous projets sera assuré comme suit :

- par les ALE d'exécution qui auront, en collaboration avec les services environnement provinciaux, la mission de veiller au respect des mesures environnementales par les porteurs de microprojet;
- au niveau local, par les structures de cogestion et les agents forestiers qui pourront être sensibilisées/formées à apporter leur contribution participative à la surveillance environnementale des microprojets.

Les Consultants en sauvegarde environnementale et sociale ont l'obligation d'élaborer et de faire transmettre par les coordinations provinciales du PGAPF/PIF des rapports trimestriels de suivi environnemental des microprojets.

9.1.3. RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DU PIFPIF

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du Programme d'Investissement pour la Forêt, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la gestion durable des écosystèmes forestiers. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines :

- Appui technique à la coordination du PGAPF/PIF ;
- Appui technique aux ONG et porteurs des micro - projets, dans les phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective des microprojets ;
- Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du PIF (Organisation paysanne de base, agents forestiers, Services environnementaux des communes) pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des projets. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialistes en sauvegarde environnemental et social;
- Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du PGAPF/PIF; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale; (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale.

9.1.4. BESOIN EN RENFORCEMENT DE CAPACITÉS ET FORMATION

9.1.4.1. *État des lieux*

Comme il a été démontré par l'EESS de la stratégie REDD+, la capacité de gestion environnementale et sociale est quasi inexistante dans le pays. Même si des structures existent et assurent des actes administratifs dans le domaine, pour l'instant, aucune de ces actions ne suit des règles de base telles que la transparence, le suivi, les inspections, les reportings et la prise de décision relative à des non-conformités, etc. à titre d'exemple, le GEEC, institution créée par le MECNT pour appuyer le processus d'évaluation environnementale du PMURR, est la seule institution dont les agents ont pu bénéficier des formations dans le domaine de l'évaluation environnementale. Malheureusement, pour des raisons inconnues, cette institution ne remplit pas le rôle pour lequel elle a été créée.

Par conséquent, il devrait être prévu une formation sur le processus de gestion environnementale et la mise en œuvre du plan de gestion du PGAPF/PIF à toutes les parties prenantes au PIF.

9.1.4.2. *Mesures de renforcement technique*

Les mesures de renforcement technique concernent (i) la réalisation des Études d'Impact Environnemental, (ii) l'élaboration de Fiches Plan de Gestion Environnementales et Sociales pour les projets de la catégorie B ; (iii) la compréhension, l'enrichissement et l'utilisation du Guide des Bonnes Pratiques ; les modalités du suivi évaluation.

9.1.4.3. *Réalisation des Études d'Impact Environnemental (EIE)*

Des EIES pourraient être requises pour les activités du PGAPF/PIF relatives aux sous-projets classés en catégorie B pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

9.1.4.4. *Élaboration de Fiches Plan Environnementales et Sociales pour les microprojets*

La coordination du PGAPF/PIF devra être appuyé dans la préparation d'un manuel de procédures environnementales et sociales avec des dispositions environnementales à inclure dans les TDR et les procédures de sélection des projets ; les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution ; les indicateurs environnementaux de suivi, etc.

Les besoins de renforcement se trouvent à tous les niveaux autant au niveau des gestionnaires du projet qu'au niveau des gestionnaires de micro-projet et des Agences Locales d'Exécution, ainsi que des autorités locales.

9.1.4.5. *Au niveau de la coordination du projet*

Le besoin de renforcement des capacités concernera la bonne compréhension de l'ensemble des outils de criblage, d'études, de réalisation des PGES et du suivi évaluation. La Coordination du PIF doit maîtriser ces outils, et elle doit devenir capable de les améliorer, de les enrichir, de former les parties prenantes à leur emploi.

9.1.4.6. *Au niveau des gestionnaires de micro- projets et des agences d'exécution*

Le PGAPF/ devra assurer le renforcement des ONG, CLD, opérateurs privées, individus etc. pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'exécution du projet.

A cet effet, chaque structure sollicitant un financement PGAPF/PIF devra désigner une personne chargée du suivi socio-environnemental de son micro projet. Cette personne, dument identifiée et responsable, participera systématiquement aux formations organisées par la Coordination du projet.

9.1.4.7. *Au niveau des autorités locales*

De même, le PGAPF assurera la sensibilisation des autorités locales avant le début destravaux au niveau de chaque Province en une séance d'une journée par un expert à recruter à cet effet. Cette sensibilisation sera basée sur le cadre de gestion, les politiques de sauvegarde applicables. Elle sera fonction, du fonction du montage institutionnel qui sera utilisé pour la gestion du projet, des mesures qui permettront de renforcer la capacité des personnes impliquées

Calendrier de mise en œuvre des mesures

Tableau 6 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation
Mesures d'atténuation	Plan de gestion environnementale et sociale	Avant le démarrage des activités
Mesures institutionnelles	Mise en place des comités locaux de pilotage au niveau provincial	Avant le démarrage des activités
Mesures techniques		Pendant l'exécution des travaux
Formation	Recrutement d'un expert international	Avant le démarrage des activités
Élaboration d'un guide Agro environnemental	Recrutement d'un expert international	Avant le démarrage des activités
Sensibilisation	Recrutement un expert	Avant le démarrage des activités
Mesures de suivi interne	Comité de pilotage Provincial	1 fois par trimestre
Mesures de suivi externe		1 fois par an

9.1.5. **COÛTS DES MESURES DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS**

Tableau 7 : Coûts des mesures de renforcement de capacités

Activité	Quantité	Coût unitaire (US)	Coût total (US)
Formation à la réalisation des Etudes d'impact socio environnementales	4	25.000	100.000
Recrutement des spécialistes de sauvegarde environnementale et sociale (par lesMOD) ou spécialisation d'un animateur à cette fin par certains d'entre eux	4	25.000	100.000
Renforcement des capacités des agronomes chargés de la production par les porteurs de grands projets ou par un groupe des paysans de chaque territoriale	3	25.000	75.000
Évaluation externe de la mise en œuvre du CGES et des autres cadres de gestion	2	15.000	30.000
total			305.000

Tableau 8 : Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité	Coût unitaire(US)	Coût total (US)
Formation				
Recrutement d'un expert environnementaliste	Préparer les modules et supports de formation Rédiger les kits techniques Former le chargé de suivi environnemental et social de PGAPF/PIF sur les thèmes suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale • Élaboration des TDR pour les EIE et sélection de consultants • Application du Guide agro-environnementale • Suivi environnementale 	1	50.000	50.000 ³
Formation du personnel forestier provincial et local sur les mesures de sauvegarde de la Banque. Formation du personnel du projet sur le suivi des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.	Instruments de sauvegarde environnementale et sociale. Suivi et surveillance environnementale et sociale guide agroenvironnementale	2	15.000	30.000
Information et Sensibilisation				
Populations, Personnels de l'administration locale Associations locales	Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des investissements, l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des microprojets Campagnes d'information et de sensibilisation réalisée par le biais des supports de communication du PIF Les sensibilisations auront trait à : <ul style="list-style-type: none"> - Droit et obligation des populations en matière d'environnement - l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux activités projets du PIF - Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA durant les travaux 	15	10.000	150 000
Total				460 000

Le coût total de la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale s'élève à Un million sept cent soixante-quinze mille dollars Américains (1 775.000 USD).

³ Inclue les frais des salles de formation, des supports de formation et de l'ensemble des frais reliés aux formateurs

10. CONCLUSION

Le cadre de gestion environnementale et sociale du Projet PGAPF/PIF entre en droite ligne de la REDD+. Ce projet s'il atteint ses objectifs aura de nombreux impacts positifs et améliorera les revenus et la qualité de vie de milliers de personnes. Les impacts négatifs relevés lors de cette analyse sont pour la majeure partie des impacts dont les mesures d'atténuation sont déjà connues et leur mise en œuvre ne pose pas de problème majeur.

Le guide de bonnes pratiques agro-environnementales permettra à lui seul d'orienter un grand nombre d'activités de façon à réduire les impacts environnementaux et sociaux qui sont souvent générés à l'insu des porteurs de projets ou des ALE... Ce Guide doit être un outil de capitalisation pour la Coordination du Projet et pour l'ensemble des parties prenantes, en particulier pour les ALE chargées de la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

Le programme de renforcement des capacités prévues pour ce cadre de gestion environnementale et sociale ainsi que les mesures d'atténuation permettront de limiter les impacts à un niveau acceptable.

Toutefois, l'élément le plus important demeure l'énergie qui sera mise dans la pratique et le suivi qui sera attribué à chaque projet permettant d'intervenir en cas de défaillance et de préciser les impacts, afin de les corriger. A cet égard, les agences locales d'exécution se devront d'avoir des obligations contractuelles à cet effet et les contrats devraient prévoir des retenues de paiements en cas de non satisfaction des processus de suivi des investissements peu importe leur taille.

Dans les principes, si le REDD+ met en place son système d'enregistrement et de suivi des projets sur la base de ce qui est existant au niveau du ministère des finances le MECNT, aura une grande visibilité sur le suivi des programmes et projets. Il pourra ainsi assurer une bonne gouvernance environnementale et sociale de ces derniers.

La mise en œuvre du présent CGES s'élève à 1 775 000 USD.

11. BIBLIOGRAPHIE

1. Cadre de Gestion environnementale et sociale REDD+ RDC, 2013
2. Cadre de Gestion environnementale et sociale PARSAR, 2009
3. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale PNFOCO, Version finale 2008
4. La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, RDC, 2011
5. Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sont les suivantes :
 - PO 4.01 – Évaluation environnementale (PO 4.04 – Habitats naturels
 - PO 4.09 – Gestion des pesticides PO 4.11 – Ressources culturelles physiques PO 4.12 – Réinstallation involontaire
6. PO 4.36 – Forêts (PO 4.37 – Sécurité des barrages PO 17.50 – Politique d'information Ministère Provincial de l'Agriculture du Bandundu (PAB/ISCO/UE) : L'analyse de l'Enquête Ménage dans le District du Plateau, 2010/2011
7. Ministère Provincial de l'Agriculture du Bandundu (PAB/ISCO/UE) : Les Plans de développement agricole des territoires, 2010/2011;
8. WWF : Les Plans de Gestion des Terroirs réalisés, 2012 ;
9. DCSR : monographies des Provinces de Bandundu et Bas – Congo, 2006
10. Ministère de l'agriculture/BAD : L'étude du secteur agricole réalisée

12. ANNEXES

12.1. TERMES DE RÉFÉRENCE

Recrutement d'un Consultant en charge de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) de la RDC

1 Introduction

Le Fonds d'Investissement pour le Climat (CIF- Climate Investment Fund) est un programme de 6,5 milliards de dollars qui vise à aider les pays en développement à atténuer et gérer les bouleversements dus au changement climatique. Il est constitué de deux fonds fiduciaires et de 4 fenêtres principales, l'une d'elles étant le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) qui a pour objectif en particulier la réduction de la déforestation aussi bien par des investissements transformationnels et innovants que par la réalisation d'activités habilitantes.

La RDC a été choisie en 2010 par le sous-comité du PIF pour être l'un des huit pays pilotes au niveau mondial, dans le cadre du PIF. En juin 2011 le Plan d'Investissement du Programme d'Investissement pour la Forêt a été officiellement soumis au sous-comité du PIF et le principe d'un don de 60 millions USD pour 5 programmes a été validé, dont 3 seraient exécutés avec l'appui de la Banque Mondiale, pour un montant de 36.90 millions USD et 2 avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, pour un montant de 22,3 millions USD. En accord avec le gouvernement il a été convenu de fusionner les 3 programmes de la BM en une seule opération, concentrée sur le Bassin d'Approvisionnement de Kinshasa, et les deux programmes de la banque BAD ont été réunis également dans un seul projet qui couvre les deux Bassins d'Approvisionnement de Kananga/Mbuji Mayi et de Kisangani.

La préparation de chacune de ces deux opérations aura bénéficié de dons : la BM a consenti un premier don de 250 000 USD, clôturé en décembre 2012 ; un deuxième don de 800 000 USD de la BM était en place en mars 2013. Un accord de don entre la BAD et le Gouvernement pour la préparation du projet de Kisangani et de Kananga/Mbuji Mayi était également opérationnel à partir d'avril 2013.

Le premier don de la Banque Mondiale a permis de créer, à partir du mois de mars 2012, la Coordination du PIF comme composante de la Commission Nationale REDD. Le PIF va en effet permettre d'expérimenter une partie des éléments programmatiques de la Stratégie Nationale REDD+ (décembre 2012).

Le PIFPIF est une composante de la REDD. Dans les cinq années qui viennent, il fournira l'occasion de tester les principaux mécanismes de la REDD, dont le MVR avec la DIAF ainsi que la vérification des contrats d'objectifs passés avec les communautés et autres bénéficiaires de ses investissements, contre paiement pour services environnementaux, en espèce ou en nature. Il est donc un projet REDD, même s'il ne fonctionne pas sur la base de paiements en crédit carbone.

A ce titre, il entre sous la juridiction du SESA de la REDD dont la validation est en cours. L'analyse du SESA a d'ailleurs pris en compte dans son analyse le Plan d'Investissement du PIFPIF ainsi que les éléments de description opérationnelle figurant dans la note conceptuelle du projet.

Cependant, étant donné l'ampleur particulière de ce projet, il a été décidé de produire pour le un Cadre de Gestion Environnementale et Social complet et spécifique, mais largement appuyé sur les résultats du SESA de la REDD, permettant ainsi d'en limiter en partie le coût.

2 Description du projet

Le Projet d'Investissement pour la forêt comprendra quatre composantes :

- **La composante 1**, d'un montant global de l'ordre de 15 millions de dollars est consacrée à la stabilisation de la déforestation sur le District du Plateau et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Elle comprendra les axes d'activités suivants :
 - o Renforcement de la gouvernance provinciale et implication des services techniques dans l'atteinte des objectifs du projet ; pour ce faire, cette composante envisage en particulier de proposer aux Ministères provinciaux de l'Environnement et de l'Agriculture la réorganisation de leurs services et le renforcement de leur capacité afin qu'ils soient mieux à même d'appliquer les textes relatifs au contrôle forestier et d'accompagner les plans de gestion des ressources naturelles et les cadres de concertation des différents niveaux ;
 - o Renforcement de la structuration du milieu autour des cadres de concertation et de gestion des Ressources Naturelles (CLD, CARGs de secteur et de territoire, Conseil Consultatif Provincial) ; la réalisation de Plans de Gestions des Ressources Naturelles à chacun des niveaux de ces cadres fait partie de ce renforcement ;
 - o La mise en œuvre des plans de gestion, en distinguant le niveau des terroirs (investissements agricoles, forestiers et paiements aux résultats) et les niveaux supérieurs (investissements d'intérêt général).
- **La composante 2** comprend trois sous composantes :
 - o La sous composante 2a) fournira des appuis aux investissements agro forestiers de grande échelle (plus de 100 ha) en RDC ;
 - o La sous composante 2b) fournira des appuis aux investissements agro forestiers de petite et moyenne échelle dans la province du Bas Congo et le Plateau des Bateke ; Elle sera animée par des Agences Locales d'Exécution, ALE.
 - o La sous composante 2 c) a pour objectif la diffusion à large échelle, notamment dans la ville de Kinshasa, de foyers améliorés permettant une économie significative de charbon de bois ou de bois de feu. L'approche retenue consiste à favoriser les foyers d'une fabrication industrielle ou semi industrielle, à la qualité standard garantie, validée par un laboratoire de test à Kinshasa et d'appuyer leur diffusion sur une stratégie commerciale de grande ampleur, avec des réseaux de distributeurs.
- **La composante 3** : vise à établir un référentiel organisationnel et technique de base pour l'amélioration de la gestion durable des forêts dans l'ensemble du pays. Pour ce faire, et dans les différentes zones agro-écologiques du pays, elle identifiera les problématiques de développement des filières de production et de commercialisation et pourra expérimenter des investissements permettant leur amélioration ; il identifiera les connaissances et les hypothèses en matière d'amélioration technique des systèmes de cultures et pourra les expérimenter.
- **La composante 4** concerne la Coordination du Projet *La coordination du PIF* devra posséder dans sa phase opérationnelle :
 - o une équipe permanente composée d'un coordonnateur, un assistant technique international, deux assistants techniques nationaux (suivi évaluation, communication), un auditeur interne, un expert en passation de marché, un comptable, deux caissiers payeurs, un logisticien et le personnel support. Cette équipe couvre les deux projets BAD/BM et ses frais sont partagés entre les deux institutions.
 - o Un important volet de consultations, que la coordination pourra activer au fur et à mesure des besoins sur la base de consultations restreintes. Ces consultations pourront concerner la formation, le renforcement des capacités d'un partenaire ou d'un porteur de projet, le suivi évaluation, la capitalisation, l'impact socio-environnemental, les peuples autochtones, le SIG, etc.
 - o Une gestion fiduciaire autonome : afin de pouvoir gérer en priorité les projets du PIF et sous l'autorité du coordonnateur.

- Si la mise en œuvre de la composante 3 lui est confiée, les moyens prévus pour la mise en œuvre de cette composante devraient être rattachés à la coordination.

Les arrangements institutionnels opérationnels du projet prévoient :

- La création d'un Comité de Pilotage provincial pour le PIREDD du Plateau, avec participation de la société civile et des Ministères concernés, des organisations paysannes, des peuples autochtones, des communautés locales, des représentants des ONG de développement et ceux des Conseil Consultatifs provinciaux et de territoires. Des Comités de Pilotage pourraient être également constitués au niveau des Conseils Consultatifs de secteur.
- La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour le PIREDD et pour la Composante Foyers Améliorés
- Des modalités d'attribution des subventions également transparentes, par des Comités auxquels participeraient des représentants des parties prenantes, pour la composante 2 (agroforesterie et reboisements).

3 Objectifs de l'Etude d'impact Socio-Environnemental du PIF

L'objectif principal de cette étude est d'identifier à travers la mise à jour de six politiques de sauvegarde, les impacts environnementaux et sociaux positifs ou négatifs que la réalisation du PIFPIF pourrait comporter. Pour chacune des catégories d'impacts, l'étude va préconiser les modalités d'atténuation dans le cas d'impacts négatifs, ou au contraire de valorisation ou d'amplification, dans le cas d'impacts positifs. L'esprit général des mesures d'atténuation est d'éviter dans la mesure du possible les activités à impact potentiel négatif, et, dans le cas où ces activités sont inévitables, de fournir des compensations au moins à hauteur des préjudices subis. L'étude examinera également les dispositifs institutionnels et opérationnels dont le PIFPIF entend se doter et fera toutes suggestions pour les améliorer de telle sorte que la qualité du suivi, notamment environnemental et social, soit garantie.

Elle produira pour cela six instruments de sauvegarde qui devront contenir des sections spécifiques répondant aux demandes des Politiques Opérationnelles de sauvegardes applicables de la Banque Mondiale. Les quatre instruments à mettre à jour sont les suivants : a) Cadre de Gestion Environnemental et social ; b) Cadre Fonctionnel ; c) Cadre Politique de Réinstallation ; d) Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones ; e) Cadre de Sauvegarde de biens Culturels et f) Cadre de Gestion de Risque Phytosanitaire.

4 Étendue de la mission du consultant :

Les tâches du consultant consistent à :

- Adapter au PIF, dans des versions provisoires les six cadres de gestion du SESA ;
- Présenter ces cadres au Comité de Suivi du SESA, également qualifié comme Comité de Suivi pour les impacts environnementaux et Sociaux du Projet. Convenir avec ce Comité d'un Plan de Consultation de l'ensemble des parties prenantes du Projet, en capitale et en province ;
- tenir compte des observations du Comité de Suivi pour mettre au point une deuxième version des documents ;
- éditer à un nombre d'exemplaires suffisant les résumés de ces documents, en français et en langue, afin que tous les participants aux différentes consultations puissent en disposer ;
- éditer également un nombre suffisant d'exemplaires des documents complets eux-mêmes ;
- organiser la consultation en province des parties prenantes du Projet et notamment dans le District du Plateau (composante 1), sur le Plateau des Bateke et dans le Bas Congo ;
- en tenir compte pour formuler une nouvelle version provisoire des documents ;

- organiser une consultation nationale sur les sauvegardes du PIF pour valider les documents et faire les dernières recommandations ;
- mettre au point la version ainsi complétée des documents, et la soumettre au Comité de Suivi, qui vérifie l'intégration des dernières recommandations de l'Atelier National ;
- éditer à cinquante exemplaires chacun des cadres de gestion.

5 Contenus des Cadres de Gestion Environnementale et Sociale du PIF :

Les paragraphes suivants rappellent au consultant ce que doivent contenir, dans leurs grandes lignes, chacun des cinq cadres de gestion et le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du PIF :

5.1 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le rapport de CGES doit comprendre les parties suivantes (mais pas nécessairement dans cet ordre) :

a) *Résumé analytique.* Expose de manière concise les principales conclusions et les mesures recommandées.

b) *Cadre directif, juridique et administratif.* Examine les grandes orientations de l'action des pouvoirs publics et le cadre juridique et administratif dans lesquels s'inscrit la préparation de l'EE. Explique les règles prescrites par les éventuels organismes cofinancer en matière d'environnement. Identifie les accords internationaux relatifs à l'environnement auxquels le pays est partie, qui sont pertinents pour le projet en cause.

c) *Description du projet.* Décrit de manière concise le projet envisagé et son contexte géographique, écologique, social et temporel. Indique s'il faut un plan de réinstallation ou de développement des populations autochtones. Comporte normalement une carte du site et de la zone d'influence du projet.

d) *Données de base.* Délimite le champ de l'étude et décrit les conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, y compris tout changement prévu avant le démarrage du projet. Prend également en compte les activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet mais sans lien direct avec celui-ci. Ces données doivent pouvoir éclairer les décisions concernant la localisation du projet, sa conception, son exploitation, ou les mesures d'atténuation. Cette section indique le degré d'exactitude et de fiabilité, ainsi que l'origine, des données.

e) *Effets sur l'environnement.* Prévoit et estime les effets positifs et négatifs probables du projet, autant que possible en termes quantitatifs. Identifie les mesures d'atténuation et tout éventuel effet négatif résiduel. Étudie les possibilités d'amélioration de l'environnement. Définit et estime la portée et la qualité des données disponibles, les principales lacunes des données et les incertitudes liées aux prédictions, et spécifie les questions qui ne nécessitent pas d'examen complémentaire.

f) *Analyse des diverses options.* Compare systématiquement les autres options faisables — y compris, le scénario « sans projet » — au projet proposé (site, technologie, conception, exploitation) du point de vue de leurs effets potentiels sur l'environnement ; de la faisabilité de l'atténuation de ces effets ; des coûts d'investissement et de fonctionnement ; de l'adéquation aux conditions locales ; et de ce que chaque formule exige au plan des institutions, de la formation et du suivi. Dans la mesure du possible, quantifie les effets sur l'environnement de chacune des options, et, le cas échéant, leur attribue une valeur économique. Spécifie pourquoi c'est la conception proposée qui a été retenue et justifie les mesures d'atténuation recommandés.

g) *Plan de gestion environnementale*. Présente les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et le renforcement institutionnel. Le plan de gestion environnementale comporte les éléments suivants :

Atténuation des nuisances

Le Plan de gestion environnementale (PGE) définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les effets potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables. Il prévoit des mesures compensatoires lorsque des mesures d'atténuation ne sont pas faisables, ne sont pas économiques ou ne suffisent pas. Plus précisément, le PGE :

a) définit et présente brièvement tous les effets très négatifs sur l'environnement qui sont prévus (au nombre desquels figurent l'impact sur des populations autochtones ou des déplacements involontaires de personnes) ;

b) décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure d'atténuation, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire (en permanence ou en cas d'imprévu, par exemple), en y joignant, au besoin, des plans, des descriptions de matériel et des procédures opérationnelles ;

c) estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ; et

d) établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des effets du projet (par ex., problème de déplacement involontaire de personnes, populations autochtones, ou patrimoine culturel) qui peuvent être exigés au titre du projet.

Surveillance de l'environnement

La surveillance de l'environnement assurée durant l'exécution du projet fournit des informations sur les aspects environnementaux cruciaux du projet, notamment sur ses effets sur l'environnement et l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées. Cette information permet à l'emprunteur et à la Banque d'évaluer la réussite des mesures d'atténuation dans le cadre de la supervision du projet, et permet de prendre des mesures correctives le cas échéant. Le Plan de gestion environnementale définit donc des objectifs de surveillance et précise le type de surveillance à effectuer, en rapport avec les effets évalués dans le rapport d'EE et les mesures d'atténuation décrites dans le PGE. Plus précisément, la section surveillance du PGE comporte :

a) une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance, y compris des paramètres à mesurer, des méthodes à employer, des lieux de prélèvement d'échantillons, de la fréquence des mesures, des limites de détection (le cas échéant), et de la définition de seuils signalant la nécessité de prendre des mesures correctives ; et

b) des procédures de surveillance et d'établissement de rapports, l'objectif étant i) de faire en sorte de détecter rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et ii) de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures

Renforcement des capacités et formation

Afin de permettre la bonne exécution, en temps voulu, des composantes environnementales du projet et des mesures d'atténuation des nuisances, le Plan de gestion environnementale s'appuie sur l'estimation que fait l'CGES du rôle et des capacités des services d'environnement qu'il a pu recenser, sur place ou au niveau de l'organisme ou du ministère responsable du projet. Le cas échéant, le Plan de gestion environnementale recommande la création ou l'expansion de pareils services, et la formation de leur personnel. Plus précisément, le PGE décrit de manière précise les dispositions institutionnelles — qui est chargé de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance (en ce qui concerne par ex., l'exploitation, la supervision, la vérification de l'application, le suivi de l'exécution, les mesures correctives, le financement, l'établissement de rapports et la formation du personnel). Afin de renforcer la capacité de gestion environnementale des organismes chargés de l'exécution, la plupart des plans de gestion environnementale couvrent en outre au moins l'un des sujets suivants : a) pro-

grammes d'assistance technique ; b) passation des marchés de matériel et de fournitures ; et c) modifications organisationnelles.

Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour chacun de ces trois aspects (atténuation des nuisances, surveillance de l'environnement, et renforcement des capacités), le plan de gestion environnementale fournit :

a) un calendrier d'exécution des mesures à prendre dans le cadre du projet, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les plans d'exécution d'ensemble du projet ; et b) une estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement et les sources des fonds nécessaires à la mise en œuvre de PGE. Ces données sont également intégrées aux tableaux présentant le coût total du projet.

h) *Annexes*

i) Liste des personnes et organisations qui ont établi le rapport d'EE.

ii) Références : documents, publiés ou non, dont on s'est servi pour réaliser l'étude.

iii) Compte-rendu des réunions inter organisations et des consultations, y compris de celles entreprises pour recueillir l'avis autorisé des populations affectés et des organisations non gouvernementales locales. Spécifie les autres moyens (par exemple, des enquêtes) éventuellement utilisés pour obtenir ces avis.

iv) Tableaux présentant les données pertinentes dont il est fait état, in extenso ou sous forme abrégée, dans le corps du texte.

v) résumé des rapports connexes (les autres cadres de gestion).

5.2 Cadre fonctionnel

Un cadre fonctionnel est élaboré lorsque des projets appuyés par la Banque risquent de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles renfermées par des parcs classés ou des aires protégées. Le cadre fonctionnel a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres de communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes d'un projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet.

Plus précisément, le cadre fonctionnel décrit les processus participatifs par lesquels les activités suivantes sont entreprises :

a) *Les composantes du projet seront préparées et mises en œuvre.* Le document devra décrire le projet et les composantes ou activités risquant d'impliquer des restrictions nouvelles ou plus draconiennes sur l'utilisation des ressources naturelles. Il devra également exposer le processus par lequel les personnes susceptibles d'être déplacées participent à la conception du projet.

b) *Les critères d'éligibilité des personnes affectées seront définis.* Le document devra stipuler que les communautés susceptibles d'être affectées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des impacts et à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation ou de compensation.

c) *Les mesures prises pour aider les populations affectées dans leur effort d'amélioration ou de reconstitution de leurs moyens d'existence — en termes réels — et à leur niveau d'avant la installation tout en veillant à maintenir le développement durable du parc ou de l'aire protégé.* Le document devra décrire les méthodes et procédures auxquelles recourront les communautés pour identifier et choisir les mesures possibles d'atténuation ou de compensation à appliquer aux personnes ayant à subir des conséquences négatives, ainsi que les procédures qu'utiliseront les membres des communautés affectées pour exercer un choix parmi les options s'ouvrant à eux.

d) *Les éventuels conflits surgissant entre les communautés affectées ou en leur sein seront réglés de même que les réclamations.* Le document décrira le processus de règlement des conflits relatifs aux restrictions imposées sur l'utilisation des ressources risquant de surgir entre et au sein des communautés affectées ainsi que les doléances pouvant provenir de membres de communautés insatisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification collective ou de l'exécution elle-même.

Le cadre fonctionnel décrira, de surcroît, les dispositions concernant les éléments suivants :

e) *Les procédures administratives et juridiques.* Le document passera en revue les accords auxquels il a été parvenu sur l'approche méthodologique avec les juridictions administratives pertinentes et les ministères en lice (incluant une définition claire des responsabilités administratives et financières dans le cadre du projet).

f) *Les dispositifs de suivi.* Le document devra traiter des dispositions mises en place pour un suivi participatif des activités du projet, ces activités ayant un lien avec les conséquences (bénéfiques ou négatives) subies par les populations vivant dans la zone d'impact du projet, ainsi que pour le suivi de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou du moins reconstituer) les revenus et les niveaux de vie.

5.3 Cadre de politique de réinstallation

L'objectif du cadre politique est de clarifier les principes guidant la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-projets à préparer pendant l'exécution du projet. Les plans de sous-projet de réinstallation, une fois mis en cohérence avec le cadre politique, sont soumis à la Banque pour approbation après que les données spécifiques sur la planification ont été rendues disponibles.

Le cadre politique de réinstallation couvre les éléments suivants, en cohérence avec les indications décrites aux par. 2 et 4 de la PO 4.12:

- a) une brève description du projet et des composantes imposant une acquisition foncière et une réinstallation, ainsi qu'une explication de l'impossibilité de préparer un plan de réinstallation ou un plan abrégé à l'heure de l'évaluation du projet ;
- b) les principes et objectifs régissant la préparation et l'exécution de la réinstallation ;
- c) une description du processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation ;
- d) une estimation du nombre de personnes déplacées et, dans la mesure du possible, les catégories auxquelles elles ont toutes les chances d'appartenir ;
- e) les critères d'appartenance pour la définition des différentes catégories de personnes déplacées ;
- f) un cadre juridique examinant l'adéquation entre les lois et réglementations du pays emprunteur et les exigences requises par la politique de la Banque ainsi que les mesures proposées pour résoudre les différences et/ou les divergences;
- g) les méthodes d'évaluation des éléments d'actif affectés ;
- h) les procédures organisationnelles pour l'attribution des droits, y compris, pour les projets associant des intermédiaires relevant du secteur privé, les responsabilités des intermédiaires financiers, du gouvernement et du promoteur privé ;
- i) une description du processus d'exécution, mettant en relation la mise en œuvre de la réinstallation avec les travaux de génie civil ;
- j) une description des mécanismes de réparation des préjudices ;
- k) une description des dispositifs de financement de la réinstallation, incluant la préparation et l'examen des coûts estimés, les flux financiers et les provisions pour imprévus ;
- l) une description des mécanismes envisagés pour consulter, lors de la planification, de l'exécution et du suivi, les populations déplacées et les faire participer à ces phases ; et
- m) les dispositifs de suivi par l'organisme chargé de l'exécution et, si requis, par des intervenants indépendants.

Lorsque le cadre de politique de réinstallation est le seul document à soumettre comme condition à l'obtention du prêt, il n'est pas nécessaire que le plan de réinstallation à soumettre comme condition au financement du sous-projet contienne les principes politiques, les droits et critères d'éligibilité, les dispositions organisationnelles, les dispositifs de suivi-évaluation, le cadre participatif, non plus que les mécanismes de réparation des torts figurant dans le cadre de politique de réinstallation. Le plan relatif au sous-projet spécifique de réinstallation doit contenir les résultats du recensement de base et de l'enquête socioéconomique ; les taux et modalités de compensation précisément explicités ; les droits politiques liés à tout impact additionnel identifié par le biais du recensement ou de l'enquête ; une description des sites de réinstallation et des programmes d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence et des niveaux de vie ; le calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation ; et une estimation détaillée des coûts.

5.4 Cadre de planification en faveur des populations autochtones

Le Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) expose :

- a) le type de programmes et de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet ;
- b) les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits programmes ou sous-projets sur les populations autochtones ;
- c) le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale de tels programmes et sous-projets. L'évaluation sociale englobe, en tant que de besoin, les activités suivantes :

- i. effectuer un examen, d'une portée adaptée au projet, des cadres juridique et institutionnel applicables aux populations autochtones ;
- ii. recueillir des données de base sur les caractéristiques démographiques, sociales, culturelles et politiques des communautés autochtones affectées ; sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de ces communautés ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites communautés sont consacrées par la coutume ; et sur les ressources naturelles dont ces communautés sont tributaires ;
- iii. à partir de l'examen et des données de base recueillies, repérer les parties prenantes clés du projet et élaborer un processus culturellement adapté pour consulter les populations autochtones à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;
- iv. évaluer, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, les répercussions négatives et positives potentielles du projet. Pour déterminer les répercussions négatives que pourrait avoir le projet, il est essentiel d'analyser la vulnérabilité relative des communautés autochtones ainsi que les risques auxquels les exposent les particularités qui les caractérisent, les liens qu'elles entretiennent avec la terre et les ressources naturelles, et le manque d'opportunités qui les pénalise comparé à d'autres groupes sociaux de la collectivité, de la région ou de la société nationale dans lesquelles elles vivent ;
- v. identifier et évaluer, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, les mesures à prendre pour éviter ces répercussions négatives ou, si cela n'est pas possible, identifier les mesures de nature à atténuer, minimiser ou compenser de telles répercussions et à assurer que les populations autochtones tirent du projet des avantages culturellement adaptés.

d) le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;

e) les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des Plans en faveur des populations autochtones (PPA) et à la gestion des plaintes éventuelles ;

- f) les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;
- g) les modalités de divulgation des PPA à préparer dans le cadre du CPPA.

5.5 Cadre de Sauvegarde des Ressources Physiques Culturelles

La Politique opérationnelle 4.11 « Physical Cultural Resources » de la Banque donne aux emprunteurs part du principe que, **par ce que les ressources culturelles physiques peuvent** ne pas être connues ou visibles, il est important que les impacts potentiels d'un projet sur ces ressources soient pris en compte le plus tôt possible dans le cycle de planification du projet. L'emprunteur est responsable de localiser et de concevoir le projet afin d'éviter d'endommager de façon significative le patrimoine physique culturel.

Dans le cas du PIFPIF, les activités ne sont pas a priori localisées dans l'espace. Elles dépendront essentiellement des porteurs de projet qui seront sélectionnés pour bénéficier des appuis du projet. Toutefois, il est possible d'anticiper la nature des biens culturels dont il sera question : essentiellement des bois sacrés et des cimetières. Si l'on prend le cas de projets d'irrigation, envisageables dans le cas de la composante 3, il pourra s'agir d'enneigement de terres.

Contrôle environnemental. Le consultant devra préciser comment il sera procédé à la surveillance des biens physiques culturels et comment notamment la Banque en sera informé.

Consultation. Du fait que de nombreuses ressources culturelles physiques ne sont pas documentées, ou protégées par la loi, la consultation est un moyen important pour identifier de telles ressources, documentant leur présence et leur signification, évaluant les impacts possibles, et explorant les options de réduction. Le consultant organisera des consultations sur les aspects de ressources culturelles physiques de l'Étude environnementale, y compris des réunions avec les groupes affectés par le projet, les autorités gouvernementales concernées ainsi que les organisations gouvernementales.

Trouvailles fortuites. Le consultant décrira la façon dont seront traitées les trouvailles fortuites, c'est-à-dire toute découverte inopinée d'objet relevant du patrimoine culturel.

Situation de référence et évaluation des impacts. La composante ressources culturelles de l'étude environnementale inclut (a) une recherche et un inventaire des ressources culturelles-physiques susceptibles d'être affectées par le projet ; (b) documentation de l'importance de telles ressources culturelles ; et (c) l'évaluation de la nature et de l'ampleur des impacts potentiels sur ces ressources.

Mesures d'atténuation. Lors qu'il s'avèrera que le projet puisse avoir des impacts défavorables sur les ressources culturelles physiques, l'étude environnementale doit comprendre des mesures appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts.

Plan de gestion. L'étude environnementale comporte la préparation d'un plan de gestion des ressources culturelles physiques qui inclut (a) des mesures pour éviter ou atténuer les impacts défavorables sur les ressources culturelles physiques ; (b) des dispositions pour gérer les trouvailles fortuites ; (c) des mesures pour renforcer les capacités institutionnelles pour la gestion des ressources culturelles ; et (d) un système de suivi pour noter le progrès de ces activités.

Renforcement de capacité. L'étude environnementale évalue le besoin, le cas échéant, du perfectionnement de la capacité de l'emprunteur à mettre en application cette politique, en particulier pour ce qui concerne l'information sur les ressources culturelles, la formation sur place, le renforcement institutionnel, la collaboration interinstitutionnelle, et la capacité de réponse rapide à gérer les trouvailles fortuites.

5.6 Cadre de Gestion des Risques Phytosanitaires

Cadre de Gestion sur les Pestes et Pesticides

Dans sa politique opérationnelle PO 4.09 lutte antiparasitaire, le groupe de la Banque Mondiale établit des critères minimaux applicables à la sélection et à l'utilisation des pesticides dans le cadre des projets qu'elle finance ces derniers sont :

- a) Les produits retenus doivent avoir des effets négligeables sur la santé humaine.
- b) Leur efficacité contre les espèces visées doit être établie.
- c) Ils doivent avoir des effets très limités sur les espèces non ciblées et sur l'environnement.

Les méthodes, le moment de l'intervention et la fréquence des applications doivent permettre de protéger au maximum les ennemis naturels. Il doit être démontré que les pesticides utilisés sont inoffensifs pour les habitants et les animaux domestiques dans les zones traitées, ainsi que pour le personnel qui les applique.

- d) Leur utilisation doit tenir compte de la nécessité de prévenir l'apparition d'espèces résistantes.

La Banque Mondiale donne également des critères minimaux, notamment pour ce qui concerne l'emballage et l'étiquetage des produits.

Le Cadre de Gestion sur les Pestes et Pesticides doit :

- 1) Identifier les types activités du projet qui pourraient entraîner l'utilisation des pesticides par les différents types de porteurs de projets particulier concernés par les financements du PIFPIF ;
- 2) Décrire les impacts potentiels de ces pratiques en fonction de chaque catégorie de porteurs de projet ;
- 3) décrire le contexte juridique et institutionnel du pays du point de vue de l'usage des pesticides et le comparer aux préconisations de la P.O. 4.09. Faire toute suggestion utile éventuellement pour l'évolution réglementaire officielle ;
- 4) décrire les mesures à prendre pour éviter les impacts (toujours en fonction des catégories de projets) : i) le contrôle de qualité des produits ; ii) l'étiquetage ; iii) l'information et la formation des porteurs de projet ainsi que du personnel chargé de l'application des produits ; iv) le transport et la manipulation des produits, ainsi que leur stockage ; v) l'application des produits ; vi) la protection des sites susceptibles de recevoir des effluents contenant ces insecticides et plus largement, des sols, des eaux et de l'air ; les mesures à prendre en cas d'accidents, de surdosages etc.
- 5) Les mesures de renforcement de capacité qu'il convient de prendre à tous les niveaux : institutionnels (contrôle à l'importation, au transport, à la vente, au suivi évaluation des impacts et du respect des normes) ; des porteurs de projet ; des utilisateurs des produits ; du système sanitaire.

6 Méthodologie

La méthodologie appliquée sera la revue et la mise à jour des instruments de sauvegarde existants et la consultation des populations concernées par les activités du projet. Le CGES doit prévoir des procédures pour: (i) les consultations avec les parties prenantes concernées, (ii) le renforcement des capacités institutionnelles; (iii) le dépistage, l'évaluation et le suivi des impacts environnementaux et sociaux, et (iv) le règlement des plaintes. Par ailleurs, le CGES comprendra les résumés exécutifs des cinq autres instruments de sauvegarde. En plus, tous les instruments de sauvegarde doivent contenir : a) des résumés exécutifs en anglais et Lingala ; b) des copies des procès-verbaux signé lors de consultations.

Le point suivant doit être souligné : le chapitre 2 de l'ESMF doit obligatoirement comprendre l'examen des risques pour l'ensemble des mesures décrites dans le document projet PAD, s'il est disponible au moment de l'étude. Pour chacun de ces risques, qui pourront être regroupés, on proposera des mesures d'atténuation correspondant à chaque étape de l'occurrence de ces risques : durant les études, durant la phase d'opération, en période de croisière.

Le consultant prendra connaissance des documents élaborés ou réunis par le PIFPIF sur la zone projet parmi lesquels :

- L'analyse de l'Enquête Ménage conduite dans le District du Plateau par le Ministère Provincial de l'Agriculture du Bandundu (PAB/ISCO/UE) en 2010/2011;

- Les Plans de développement agricole des territoires réalisés par le même programme ;
- Les Plans de Gestion des Terroirs réalisés par le WWF en 2012
- Les Monographies du Document de Croissance et des Stratégies de Réduction de la Pauvreté, DCSR, ainsi que celles du PENSAR pour l'ensemble du territoire national ;
- L'étude du secteur agricole réalisée sur les 11 provinces du pays par le Ministère de l'agriculture avec l'appui de la BAD.

7 Livrables de l'étude

Les livrables de l'étude sont les Cadres de Gestion suivants :

- Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale CGES comme décrit dans l'annexe 1, et comprenant un Plan de Gestion Environnemental et Social ;
- un Cadre Fonctionnel, comme décrit dans l'annexe 2 ;
- un Cadre de Politique pour les Peuples Autochtones, annexe 3 ;
- un Cadre de Réinstallation Involontaire, décrit dans l'annexe 4 ;
- un Cadre de Sauvegarde des biens culturels et,
- un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides.

Les atténuations préconisées par le consultant à propos de l'exploitation forestière et de la gestion des eaux territoriales seront référées dans le CGES.

8 Calendrier indicatif de l'étude

Les produits de l'étude doivent être livrés trois mois après le paiement de l'avance de démarrage du contrat d'étude.

Le calendrier pourrait être celui-ci :

Période d'adaptation des cadres de gestion : deux semaines.

Programme de la **mission de terrain** :

Première semaine : rencontre avec la coordination du PIFPIF et la société civile à Kinshasa ; Remise des projets des cadres de gestion s'ils sont élaborés. Mise au point du calendrier définitif. Mise au point de la version amendée des cadres de gestion.

Deuxième et troisième semaine : atelier de consultation à Bolobo sur les drafts des Cadres de Gestion et sur la composante 1 (Pired du Plateau). Toutes les études complémentaires pourront être conduites dans les environs en deuxième semaine.

Quatrième semaine : consultations à Kimpese dans le Bas Congo.

Cinquième semaine : mise au point des documents qui seront soumis à l'atelier national.

Sixième semaine : atelier national

Septième et huitième semaine : mise au point des documents définitifs, validation par le Comité de Suivi.

9 Composition de l'équipe d'étude :

L'équipe du consultant devra comprendre au minimum le personnel suivant :

- a) Un expert socio-environnemental international disposant d'au moins dix années d'expérience dans le domaine des études socio-environnementales de la Banque Mondiale et d'une bonne connaissance de la RDC.
- b) Un expert local en cartographie et en SIG, au moins cinq années d'expérience ;
- c) Un expert local agro-forestier disposant d'une bonne connaissance de la zone projet ;
- d) Un expert local anthropologue, sociologue ou tout autre expert disposant d'une expérience pertinente de la société congolaise.

10 Budget

Le Consultant intègre dans ses coûts les honoraires de son équipe, ceux du personnel local qu'il pourra mobiliser, les frais de déplacement de tout son personnel, les frais d'organisation d'ateliers au niveau provincial et national, les frais d'édition et de traduction des rapports et de tous documents nécessaires à l'étude.

12.2. GRILLE DE CATÉGORISATION PROJETS DU PIF

Principe de la Catégorisation

Habituellement, la catégorisation se fait à partir de la Grille qui demande au promoteur de porter un jugement sur les impacts potentiels. Cette méthode est considérée comme subjective parce qu'elle demande des études relativement précises sur les éléments de l'environnement observés. Or, la plupart de promoteurs n'ont pas des connaissances et la capacité de faire ce genre d'investigation correctement et de ce fait, répondrons par « non » à la plupart des questions de ce type sachant que la réponse « oui » impliquera probablement des dépenses supplémentaires.

La présente grille de catégorisation que nous proposons a pour but de fournir au PIF des valeurs qui permettront à ses experts de déduire les risques et non de porter un jugement subjectif sur des éléments de base. La grille pose donc des questions qui obligent le promoteur à donner des valeurs, des quantités qui permettront au CESES de juger de façon plus objective des risques que peu engendrer le projet et déterminer la nécessité et le type d'EIES à réaliser ou de rejeter le projet directement. Elle demande essentiellement que promoteur réponde avec des valeurs estimatives en hectares, mètres, litre, kg, etc. L'ensemble de ces réponses ou non réponse permettra d'évaluer par compilation, déduction, comparaison le type d'étude qui devra être réalisé.

Des valeurs nulles sont possibles. Dans certain cas, il se peut même que la plupart des valeurs soient nulles comme par exemple un projet de valorisation des foyers améliorés. Toutefois, on ne pourra pas accepter un projet qui indique « inconnu » à de nombreuses réponses (+ de 15%) car cela indique qu'il n'est pas suffisamment bien défini pour être enregistré.

De plus, les réponses à ces questions permettront de préciser les termes de référence de L'EIES à réaliser.

Grille de catégorisation environnementale et sociale

Production agricole		
A	Les surfaces impliquées	Valeur
A1	La surface totale touchée par le projet	
A2	Le nombre d'hectares qui sera mis en défend (protégé/aménager pour limiter la déforestation)	
A3	Le nombre d'hectares de culture dont les pratiques devront être modifiées	
A4	Le nombre d'hectares plantation	
A5	Les surfaces qui sont impliqué dans un plan d'aménagement	
B	Population	Valeur
B1	Population totale dans la zone du projet	
B2	Densité de population dans la zone touchée par le projet	
B3	Nombre de ménages touchés par le projet	
B4	Nombre d'employés total qui vivront sur place	
B5	Le pourcentage de population issue des peuples autochtones	
B6	Nombre d'employés qui proviendront de la zone de projet	
B7	Combien d'habitations devront être déplacées dans le cadre des activités du projet	
B8	La surface approximative des champs agricoles ou jachère qui seront abandonnés pour le projet	

Infrastructures de base		
C	Aménagement	Valeur
C1	Nombre de mètres de piste à réaliser	
C2	Nombre de mètres de piste à aménager	
C3	Longueur des ponts à réhabiliter	
C31	Pont 1	
C32	Pont 2	
C3X	Pont x	
Équipement		
D	Équipement /produit	Valeur
D1	La puissance des Groupes électrogènes qui seront installés	
D2	Équipement de transformation agro-alimentaire	
D3	Quantité de Litre/ kilo des pesticides utilisés par saison culturale	
D4	Quantité de Kilo d'engrais utilisé par saison culturale	
D5	La surface des panneaux solaires installés	
D6	Nombre de foyer de carbonisation qui seront installés	
D7	Nombre de fours améliorés qui seront construits	
Protection de la biodiversité		
E	Activité du projet	Valeur
E1	Surface des zones mises en intensification agricole	
E4	Surface des zones en agroforesterie	
E5	Surface des zones où seront restreintes les activités agricoles et d'élevage, etc.	
E7	Surface des zones consacrées au potager / cultures maraichères	
E8	Surface qui sera irriguée	
E9	Surface de zone où sera interdite à toute activité d'abattage d'arbre	
E10	Surface interdite à la chasse	
E11	Introduction d'espèce végétale ou animale non existante au pays	

Interprétation de la grille catégorisation

Cette grille fonctionne majoritairement par déduction, il faut donc un minimum d'analyse et de calcul et d'expertise. Ces analyses doivent être également en lien avec les cartes et le positionnement des limites de la zone du projet sur le système SIG du secrétariat technique

Dans un premier temps il faut regarder la cohérence des réponses avec les données SIG disponibles, par exemple :

- La réduction de la déforestation envisagée avec le taux de déforestation existant dans les zones
- La longueur des pistes à réhabiliter par rapport à celles existantes
- La compatibilité des surfaces définies dans la section E de la grille par rapport à l'existant
- Vérifier la présence de permis miniers, si possible le niveau d'avancement des recherches minières, et le risque que le projet soit confronté avec le développement minier

Dans un second temps, on regarde la cohérence entre les textes réglementaires nationaux et le projet

Ex :

- S'il y a de la main d'œuvre qui est déplacée (provenant d'en dehors du lieu d'implantation) le promoteur doit assurer, eaux potables, logement, électricité
- S'il capte de l'eau souterraine ou de surface il se doit d'avoir des autorisations

Par rapport aux politiques de sauvegarde autres que la 4.01 qui pourraient être déclenchées

- Question B5 : s'il y a présence de peuples autochtones, un plan spécifique 'appui aux peuples autochtones se devra d'être préparé

- Question B7 : si des habitations doivent être déplacées, la procédure et le document de réinstallation sera définie en fonction du nombre de personne à déplacer si aucune autre solution n'est envisageable et si le projet répond à des critères minimaux définie dans le CPR

Question D3 : pesticide, s'il y a utilisation de pesticide, le cadre de gestion des pestes et pesticide doit être déclenché et plan de gestion des pestes et pesticide doit être préparé.

12.3. TERMES DE RÉFÉRENCE TYPES POUR UNE ÉTUDE D'IMPACT DÉTAILLÉE

Les présents termes de références se rapportent à ceux élaborés dans le cadre de l'EIES du processus REDD en RDC.

Ils doivent être rédigés avec minutie sur la base des connaissances réelles de la zone où doit se réaliser le projet. La connaissance du site est essentielle pour s'assurer que les TDR pointeront les principaux enjeux et éléments sensibles de l'environnement pour optimiser le budget prévu à la réalisation des EIES. L'objectif de TDR optimisée est de permettre au consultant de :

- concentrer ses ressources et son énergie sur les éléments importants (valorisés) de l'environnement qui sont susceptibles de subir des effets adverses du projet
- lui permettre d'identifier les impacts significatifs dans un cadre méthodologique reconnue,
- de produire un EIES en concordance avec la réalité du projet et d'apporter des mesures d'atténuation et un programme de leur suivi qui prend en compte les capacités des institutions de gestion du projet.

A titre indicatif, les Termes de Références (TDR) devront au moins contenir les différentes parties ci-après :

1. Contexte général des interventions dans le cadre du REDD+ ; aspects institutionnels et légaux.
2. Autres aspects légaux s'appliquant au projet
3. Description du projet, historique, localisation, nature des activités et les grandes phases d'activités à entreprendre (préparation, installation/construction, exploitation).
4. Méthode d'Analyse des impacts du projet et de ses alternatives :
 - Étude des caractéristiques naturelles et de l'environnement touchés (facteurs humains et sociaux, facteurs abiotiques, caractéristiques générales des terrains, facteurs édaphiques, facteurs biotiques) ;
 - Recueil de la perception de la population concernant le projet (Programme de consultation publique) ;
 - Étude, analyse et évaluation des impacts positifs ou négatifs ;
 - Présentation des alternatives et mesures d'atténuation.
5. Contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
6. Profil du consultant qui, normalement devrait être constitué par une équipe pluridisciplinaire.
7. Invitation à une proposition de méthodologie et d'offres financières.

Chaque partie doit être détaillée et en tenant compte, du type d'investissement, de son ampleur, de sa durée, de la situation géographique et sociale du projet (milieu d'insertion), des éléments sensibles qui s'y trouve, les enjeux environnementaux et sociaux identifiés, etc. La finalité doit être des TDR suffisamment détaillé pour que l'équipe qui réalisera l'étude puisse bien évaluer ce qui doit être fait et le niveau d'investigation nécessaire au niveau de chacun des éléments de l'environnement

L'exemple donné ci-après des TDR détaillée pour un projet d'appui aux populations agricoles sur de grande surface (plusieurs milliers d'hectare) en vue de réduire leur empreinte sur la forêt par le biais de PSE

Description du projet

Il est fortement conseillé de présenter la description du projet comme suit :

a) Phase préparatoire (avant travaux)

Choix de la zone d'intervention;
Plan d'aménagement
Méthode de sélection des partenaires
Formation des partenaires
Travaux préalables ;
Transport et circulation des engins, machinerie et des équipements ;
Acquisition des terrains et expropriation
objectif et liste des activités qui seront menées (cadre logique) .

b) Phase d'appui technique

Plan d'action détaillé ;
Cadre de résultat
Processus de règlement des conflits
Gestion et entretien du matériel
Processus de suivi de Résultats
Options en cas de non atteinte des résultats

c) Phase de retrait de l'appui technique

Processus de désengagement de l'appui technique

- Gestion du patrimoine carbone :
- Partage des revenus ;
- Etc.,

d) Phase d'application permanente des techniques améliorées (consolidation des acquis)

Entretien et réparation des équipements et bâtiment
Contrôle de la Gestion des conflits
Suivi des rendements;
Partage de revenu

En outre, il est proposé, ci-après, une liste non exhaustive des principales caractéristiques pouvant être décrites pour un projet de réduction de l'empreinte sur les forêts par le biais de PSE. Le choix des éléments à considérer dépend largement de la dimension et de la nature du projet, et du contexte d'insertion de chaque variante dans son milieu récepteur. Les grandes affectations du territoire, le zonage et la localisation cadastrale complètent l'information sur les terrains touchés. Ces caractéristiques concernent essentiellement :

Cette étude doit faire ressortir au minimum les éléments suivants en guise d'état de références :

Hormis l'étude du foncier, des droits d'usage des terres, des méthodes de transmission des terres et de droit de propriété

- Cartographie régionale :(rayon minimal de 30 km des limites de la zone du projet)
 - zone de peuplement humains, population, densité de population , occupation des sols, statistique générale sur la disponibilité des terres par habitant, actuellement et pour les 30 prochaines années en fonction de l'accroissement de la population dans la zone
- Cartographie des zones d'usage des populations notamment
 - Zonage commun, zone habitée, infrastructures,
 - Zone de propriété .droit sur la terre, les ressources, (zonage minier, pétrolier,etc)
 - Agriculture, élevage, pâturage, chasse, pêche, cueillette,etc.
 - Lieux de culte, site, objet sacrée, tabou, etc.

- Principale production, revenu estimée par ménages valeur des productions consommés et vendu sur la base des prix locale, sources de revenu,
- Relation avec le milieu naturel
 - Principaux éléments cueillis, chassés, pêchés, etc.
 - Usage des éléments
 - Évaluation des quantités prélevées
 - Valorisation des éléments
 - Statut légal des éléments, (loi nationale, internationale convention, etc.
- Échange commercial et non commercial
 - Flux des différents échanges monétaires et non monétaires,
- Relation sociale, hiérarchie traditionnelle, chefferie, etc.
- Le plan d'ensemble des composantes du projet à une échelle appropriée et une présentation de l'ensemble des aménagements et ouvrages prévus ;
- Les plans spécifiques des éléments de conception du zonages ou aménagement ;
- Les activités préparatoires et les opérations prévues (réhabilitation de piste, fabrication achat d'équipement, définition des nouvelles méthodes d'exploitation, etc.) ;
- Les aménagements et infrastructures temporaires connus et probables ;
 - Les remblais et déblais (ordre de grandeur, volume, provenance, transport, entreposage, etc.) ;
 - Les eaux de ruissellement et les eaux de drainage (collecte, contrôle, dérivation, confinement, ...etc.) ;
 - Les déchets (volume, lieux et mode d'élimination, etc.) ;

Les mesures d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources (réduction à la source, amélioration de l'efficacité d'utilisation et application des technologies nouvelles et de valorisation: recyclage, compostage, réemploi...etc.) ;

Le calendrier de réalisation suivant les différentes phases ;

La main d'œuvre requise selon les phases du projet ;

La durée de vie du projet et les phases futures de développement ;

Les coûts estimatifs du projet et ses variantes.

Description des composantes pertinentes de l'environnement (milieu récepteur)

Cette section de l'étude d'impact comprend, en plus des exigences de la directive générale d'élaboration d'étude d'impact du pays, la description des composantes pertinentes des milieux naturels et humains intéressés par le projet. Il est proposé ci-après une liste non exhaustive de références des principales composantes de l'environnement susceptibles d'être concernées par le projet. Cette description est axée sur les composantes pertinentes par rapport aux enjeux et impacts du projet. L'étude précise les raisons et les critères qui justifient le choix des composantes à prendre en considération.

En plus du cadrage climatique et hydrologique, géomorphologique, géologique et pédologique, les principales composantes du milieu indispensables sont :

- Les milieux aquatiques et/ou semi-aquatiques, les milieux humides et les zones inondables pour chacun des emplacements où une traversée ou un empiètement est prévu :
 - la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux de surface,
 - la nature du substrat du lit des cours d'eau,
 - l'exploitation des cours d'eau et des autres plans d'eau,
 - la bathymétrie et les conditions hydrodynamiques (courants en surface et au fond),
 - le régime sédimentologie (zones d'érosion et d'accumulation).
- La nature des sols et des dépôts de surface, lieux potentiellement contaminés (en fonction de leurs usages actuels ou passés), la lithologie, les pentes, les aires d'extraction; les zones sensibles à l'érosion et aux mouvements de terrain, le potentiel agricole.
- L'air ambiant : émissions et concentrations résultant de la circulation routière en relation avec les autres sources de pollution (selon les informations disponibles).

- La végétation.
- La faune.
- Le milieu humain et social : la démographie, le système foncier, les activités économiques, la qualité de la vie, l'organisation et structuration communautaire, le patrimoine, les éléments culturels.

Lorsque le projet est situé en territoire public, l'utilisation actuelle et prévue du territoire en se référant aux outils de planification liés à l'affectation des terres publiques et au développement local et régional, éventuellement national.

Pour chaque milieu décrit, il est important de préparer une synthèse qui résume les éléments du milieu qui risquent d'être le plus touchés par le projet et la façon dont ils risquent de l'être. Tout ce qui n'est pas décrit dans cette synthèse n'a peut-être pas de raison d'être explicité comme élément du milieu.

La cartographie

Il est essentiel que l'étude d'impact environnementale et sociale présente des cartes du projet et, le cas échéant, des alternatives.

Les cartes doivent mettre en exergue les milieux sensibles tant au point de vue humain que naturel et démontrer les interactions du projet avec l'occupation des sols, les infrastructures, et tous les éléments du milieu qui sont susceptibles d'être modifiés par le projet

Les principales cartes à préparer sont :

- La carte de localisation nationale, régionale et locale
- La carte d'occupation des sols et le zonage local traditionnel (carte des terroirs)
- La carte des sites sensibles
- Les cartes de zones étudiées
- La carte des infrastructures existantes (avant le projet)
- La carte d'intégration des nouveaux aménagements et zonages dans le paysage local
- Et la carte d'identification des principaux impacts.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet doit être élaboré conformément aux exigences de la réglementation nationale qui s'applique et celle de la Banque Mondiale. En fonction de la réglementation nationale et de l'annexe C de la P.O. 4.01, le PGES présente l'ensemble des mesures d'atténuation des effets sur l'environnement, de surveillance environnementale et d'ordre institutionnel à prendre durant l'exécution et l'exploitation d'un projet pour éliminer les effets négatifs de ce projet sur l'environnement et la société, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Il décrit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures. Plus précisément, le PGES doit comporter les éléments suivants :

- *Atténuation des impacts* : bref rappel de tous les effets environnementaux et sociaux très négatifs; description de chaque mesure d'atténuation; évaluation de tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement; identification des liens avec tous les autres plans d'atténuation des effets du projet (plan d'action de réinstallation par exemple).

- *Surveillance et suivi environnemental et social* : description technique des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à employer, les lieux de prélèvement d'échantillons, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant), et la définition de seuils signalant la nécessité de prendre des mesures correctives; les procédures de surveillance et suivi et d'établissement de rapports.

- *Aspects institutionnels* : estimation du rôle et des capacités des services environnementaux; responsabilités de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; et si nécessaire renforcement de la capacité de gestion environnementale des organismes chargés de l'exécution : équipe spécialisée de la commune, consultant ou prestataire de services.

- *Calendrier d'exécution et estimation des coûts* : calendrier d'exécution des mesures à prendre dans le cadre du projet et estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement pour l'atténuation des nuisances, la surveillance et le suivi et le renforcement des capacités.

- *définition du budget* : le budget nécessaire à la mise en œuvre des résultats de l'EIES doit être défini avec précision

- *Intégration du PGES au projet* : prise en compte du PGES lors de la planification, de la conception, de l'établissement du budget du projet et de l'exécution du projet.

Programme de suivi

Un programme de suivi vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification soient mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques et directives de la Banque Mondiale. Un programme de suivi comprend deux volets : les activités de contrôle et celles de suivi.

Le contrôle environnemental et social vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification proposées soient effectivement mises en œuvre pendant la phase de préparation et de mise en œuvre. À cet effet, le Consultant recommandera les mesures nécessaires en matière de contrôle.

Les activités de suivi environnemental et social consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes ou sensible et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Le programme développé par le Consultant définira aussi clairement que possible les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation qui ont besoin d'être évaluées pendant la préparation du projet et/ou sa mise en œuvre et dans certain cas après l'appui technique ..

Le programme fournira également les détails techniques sur les activités de suivi tels que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mettre en œuvre des mesures correctives.

La synthèse des résultats de L'EIES

La synthèse des impacts et des mesures d'atténuation pour être utilisable par l'ensemble des parties prenantes peut être rédigée sous forme d'une fiche de synthèse qui reprend l'ensemble des éléments importants pour la prise de décision et le contrôle des mesures d'atténuation.

Fiche de description d'impact

Code : De L'impact	Intitulé : De l'impact	Interrelation : Relation avec les autres impacts Effet synergique Effet cumulatif
Analyse : Description de l'impact dans son contexte		
Mesure d'atténuation : (titre) Code et Intitulé de la mesure d'atténuation		
OBJET : Décrire l'objectif de la mesure d'atténuation	Description : Décrire par étape les modes ou la méthode pour la réalisation de la mesure	
Impact résiduel :	Définir les impacts qui peuvent demeurer ou ne pas être complètement atténués par la mesure d'atténuation	
Programme et indicateur de suivi :	Définir la façon dont les résultats de la mesure d'atténuation pourront être	

	mesurés et si possible, donner un indicateur qui permet de contrôler la réussite ou non de la mesure
--	--

12.4. TERMES DE RÉFÉRENCES TYPE POUR UNE ÉTUDE D'IMPACT SOMMAIRE

Les termes de références d'une EIES sommaire s'apparentent à ceux d'une EIES complète à la différence que dans la version sommaire de l'EIES les données, sauf celles nécessaires à l'implantation du projet, peuvent être du second niveau c'est à dire provenir de sources d'information secondaire, bibliographique ou provenir d'études antérieures.

Soit :

1. Contexte général des interventions dans le cadre du REDD+ ; aspects institutionnels et légaux.
2. Autres aspects légaux s'appliquant au projet
3. Description du projet, historique, localisation, nature des activités et les grandes phases d'activités à entreprendre (préparation, installation/construction, exploitation).
4. Méthode d'Analyse des impacts du projet et de ses alternatives :
 - Étude des caractéristiques naturelles et **de l'environnement touchés** (facteurs humains et sociaux, facteurs abiotiques, caractéristiques générales des terrains, facteurs édaphiques, facteurs biotiques) ;
 - Définir les éléments qui seront à priori touchés et sur lesquels l'analyse doit être réalisée
 - Recueil de la perception de la population concernant le projet (Programme de consultation publique) ;
 - Étude, analyse et évaluation des impacts positifs ou négatifs ;
 - Présentation des alternatives et mesures d'atténuation.
5. Contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
6. Profil du consultant qui, normalement devrait être constitué par une équipe pluridisciplinaire.
7. Invitation à une proposition de méthodologie et d'offres financières.

Toutefois, la cartographie, les analyses sociales, la définition des sources de revenus, et l'utilisation du territoire qui sont à la base même de la plupart des investissements REDD devront tout de même provenir de données de premier niveau.

12.5. COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS AYANT TRAIT AU PRÉSENT CADRE (PLAN) DE GESTION

12.5.1. RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PROVINCIALES ET NATIONALES

Atelier de consultation à Bolobo

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement pour la Forêt /REDD
Date	Le 20 décembre 2013 à Bolobo au district du Plateau
Lieu	Salle BIACO à Bolobo

--	--

Présence : voir Liste en annexe

Objet et résumé de l'atelier

Objet de la réunion

La réunion avait pour objet de :

- informer le public en général et la population locale en particulier sur les activités du projet PIFPIF capables d'avoir un impact environnemental et social négatif et d'en recueillir leurs préoccupations ;
- collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre aux responsables du projet de disposer de tous les éléments nécessaires à l'élaboration des documents cadres et plan de gestion du projet.

Résumé de l'atelier

Après l'ouverture de l'atelier par le Commissaire de district a.i. et la présentation des participants, l'atelier a démarré par la présentation du processus REDD+ en République Démocratique du Congo et le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) par un représentant de la DDD du MENCT. Il a été suivi par la présentation du projet PGAPF, de la synthèse des différents cadres et plan de gestion et du plan de gestion environnementale et sociale comprenant les activités, les impacts probables ainsi que les mesures d'atténuation proposées.

La consultation a consisté en échange avec les différentes parties prenantes au projet PGAPF/PIFPIF, notamment les autorités administratives et coutumières, les membres de la société civile, les ONG des provinces du Bandundu dans le district du Plateau, sous forme de réunions, débats, demandes de propositions/commentaires écrits et d'explications des idées et conditions de mise en place des activités du Projet PGAPF /PIF

Synopsis des questions et réponses et des informations collectées

Questions posées par le consultant

Q - Que pensez-vous du Projet PGAPF /PIF initié par le gouvernement pour sa réalisation dans votre district du Plateau ?

R - Le projet est une initiative louable, compte tenu de l'enclavement et du taux de déforestation que connaît notre district.

Q - Les mesures proposées pour atténuer les impacts négatifs potentiels, sont-elles adaptées aux conditions de votre milieu ?

R - Toutes les mesures proposées sont bonnes. Toute fois, il faudra envisager d'autres mesures pour la protection de l'écosystème aquatique et en outre, procéder à une cartographie participative de la zone du projet pour éviter les conflits entre communauté. Enfin, nous vous informons que dans l'ensemble, nous ne recourons pas aux engrais ni aux pesticides pour la protection des cultures et ne comptons le faire pour ce projet

Q - Votre district comprend t-il certaines communautés de population autochtone

R - Non, nous n'avons pas de population autochtone dans notre district. On la retrouve dans le district voisin de Mai - Ndombe

Q - Y-t-il des sites ou objets sacrés dans cette zone ?

R - Oui, nous avons des arbres et forêts sacrés, en plus des cimetières qui, malheureusement sont souvent profanés par les paysans en quête de bonnes terres pour l'agriculture

Q - Existe-t-il de conflits fonciers dans le district ?

R - Oui, les conflits existent, raison pour laquelle nous recommandons une cartographie participative qui impliquerait toutes les couches de la population pour éviter pareils conflits

Q - Utilisez-vous souvent des engrais chimiques et pesticides dans le district ?

R- Non, nous ne les utilisons pas.

Questions posées par les participants

Q – le projet envisage-t-il de financer des projets individuels ?

R – le projet recommande que les personnes puissent se mettre ensemble pour former un comité local de développement avant de bénéficier d'un appui.

Q – les structures locales seront-elles éligibles dans les travaux de réhabilitation des ponts et routes prioritaires ?

R – Oui, si elles remplissent les critères exigés par le projet

Recommandations

Les participants ont formulé plusieurs recommandations, parmi lesquelles :

- le projet puisse privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, surtout féminine pour l'exécution des travaux de réhabilitation des routes;
- Pour lutter contre la détérioration des routes pendant la phase d'exploitation en saison des pluieuses, la population émet le souhait de voir le projet procéder à l'installation de barrières de pluie, la formation, l'équipement et la mise en place des comités locaux d'entretien et de réhabilitation (CLER);
- Pour assurer la maîtrise des zones à protéger par rapport à celles qui sont dégradées, que le projet organise une cartographie participative des sites du projet en se référant aux documents anciens, aux notables et chefs coutumiers ainsi qu'aux autorités politico-administratives;
- Mettre en place des moyens de lutte efficace contre le feu de brousse incontrôlé;
- Former, équiper et motiver les éco- gardes;
- Favoriser et faire la promotion de fabrication de bio- pesticides;
- Identifier les espèces locales à usage multiples qui favorisent la fertilité du sol et en faire leur promotion;
- Organiser une formation ciblant les jeunes sur l'éducation sexuelle;
- Favoriser des échanges sur les techniques de fabrication des foyers améliorés avec les autres parties du pays;
- Former, équiper et mettre en place des comités locaux d'entretien routier (CLER) comme il en est souvent le cas avec d'autres projets;
- Relancer les activités de sensibilisation sur le code forestier et vulgariser le code minier;
- Former les organisations paysannes sur les maladies transmises par les animaux et vis-versa (zoonose);
- Renforcer les capacités et équiper les responsables vétérinaires territoriaux;
- Prévoir la plantation des essences à croissance rapide dans des îlots pour reconstituer la flore aquatique.

Atelier de consultation à Kimpese

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement pour la Forêt / REDD+
Date de la réunion	Le 25 décembre 2013
Lieu	Grande salle CRAFOD à Kimpese

Présence : voir Liste en annexe

Objet de la réunion

La réunion avait pour objet de :

- informer le public en général et la population locale en particulier sur les activités du projet PIFPIF capables d'avoir un impact environnemental et social négatif et d'en recueillir leurs préoccupations ;
- collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre aux responsables du projet de disposer de tous les éléments nécessaires à l'élaboration des documents cadres et plan de gestion du projet.

Résumé de la réunion

Après l'ouverture de l'atelier par le Commissaire de district a.i. et la présentation des participants, l'atelier a démarré par la présentation du processus REDD+ en République Démocratique du Congo et le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) par un représentant de la DDD du MENCT. Il a été suivi par la présentation du projet PGAPF, de la synthèse des différents cadres et plan de gestion et du plan de gestion environnementale et sociale comprenant les activités, les impacts probables ainsi que les mesures d'atténuation proposées.

La consultation a consisté en échange avec les différentes parties prenantes au projet PGAPF/PIFPIF, notamment les autorités administratives et coutumières, les membres de la société civile, les ONG des provinces du Bandundu dans le district du Plateau, sous forme de réunions, débats, demandes de propositions/commentaires écrits et d'explications des idées et conditions de mise en place des activités du Projet PGAPF /PIF.

Synopsis des questions et réponses et des informations collectées

Q - Que pensez-vous du Projet PGAPF /PIF initié par le gouvernement pour sa réalisation dans votre district du Plateau ?

R - Compte du taux de déforestation que connaît notre province, le projet est une initiative louable.

Q- Les mesures proposées pour atténuer les impacts négatifs potentiels, sont-elles adaptées aux conditions de votre milieu ?

R- Toutes les mesures proposées sont bonnes mais atteindre les résultats escomptés, il faudra impliquer les communautés locales dans l'application et le suivis de ces mesures.

Q - Votre district comprend t-il certaines communautés de population autochtone

R - Non, nous n'avons pas de population autochtone dans notre district.

Q - Y-t-il des sites ou objets sacrés dans cette zone ?

R- Oui, nous avons plusieurs sites et objets sacrés tels que les cimetières, des sites religieux, des arbres et forêts sacrés.

Q - Existe-t-il de conflits fonciers dans le district ?

R- Non, étant donné que chaque clan connaît ses limites foncières

Q - Utilisez-vous souvent des engrais chimiques et pesticides dans le district ?

R- oui, spécialement pour les cultures maraîchères.

Questions posées par les participants

<p>Q – Le projet envisage-t-il de financer des projets individuels ?</p> <p>R – Le projet recommande que des personnes puissent se mettre ensemble pour former un comité local de développement avant de bénéficier d'un appui.</p> <p>Q – A quand le commencement des activités ?</p> <p>R – Il faudra attendre le démarrage du projet prévu dans les jours à venir</p>
<p>Recommandations</p> <p>Les participants ont formulé plusieurs recommandations, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet puisse privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, surtout féminine pour l'exécution des travaux de réhabilitation des routes, afin d'éviter les erreurs commises par les précédents projets; - Pour assurer la maîtrise des zones à protéger par rapport à celles qui sont dégradées, que le projet organise une cartographie participative des sites du projet en se référant aux documents anciens, aux notables et chefs coutumiers ainsi qu'aux autorités politico-administratives; - Favoriser et faire la promotion de fabrication de bio-pesticides; - Favoriser des échanges sur les techniques de fabrication des foyers améliorés avec les autres parties du pays; - Former, équiper et mettre en place des comités locaux d'entretien routier (CLER) comme il en est souvent le cas avec d'autres projets;

Consultation Nationale

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement pour la Forêt /REDD
Date de la réunion	30 janvier 2014
Lieu	Salle Arche des Cliniques Ngaliema

Présence : voir Liste en annexe

Objet et résumé de la réunion

Objet de la réunion

La réunion avait pour objet de présenter les résultats de consultations provinciales et la synthèse des cadres et plan de gestion élaborés dans le cadre du projet PGAPF /PIF.

Résumé de la réunion

Après la présentation des participants et le mot d'ouverture prononcé par Monsieur le Secrétaire Général du MECNT, l'atelier a démarré par la présentation du contexte, des composantes et activités du projet PGAPF par la coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF). Ensuite, le consultant AGRECO a procédé à la présentation de :

- résultats des consultations organisées dans les deux Provinces
- impacts les plus probables et les plus importants ;
- grandes orientations de chaque cadre de Gestion;
- structure organisationnelle et de gestion de l'environnement du projet;
- gouvernance du projet

La présentation du consultant était suivie d'un débat au cours duquel les participants ont fait des commentaires et posé des questions.

<p>Etaient présents : les représentants de la Banque Mondiale, les représentants des ministères impliqués, les membres de la société civile, les représentants du REDD+, des ONG locales et internationales, les ALE et CLD</p>
<p>Synopsis des commentaires, questions et réponses de l'atelier national</p>
<p>Remarques</p> <p>Plusieurs remarques sur le fonds et la forme des documents ont été faites au consultant qui en a pris acte des promit d'en tenir compte dans la version finale des documents qui sont en cours finalisation.</p> <p>Plusieurs participants ont enfin formulé des recommandations pour garantir un bon fonctionnement du projet PGAPF et du programme PIF.</p>
<p>Commentaires sur le Cadre de gestion environnementale et sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir les activités du projet en intégrant les activités habilitantes (organisation, renforcement des capacités, planification) et les sectorielles principales : agroforesterie, reboisement; - L'état des lieux est faible (chapitre 3). Rechercher des chiffres et une meilleure description dans la monographie du Penser (1998) et dans celle du DCSR (2005). Condenser cet état des lieux. Le centrer sur les territoires qui nous intéressent. Là c'est toute la province. Dire de plus que tout le pays est concerné et faire une introduction là-dessus; - La partie juridique est de bonne qualité, mais dans la constitution il y a aussi un article sur la propriété des communautés rurales, qui remet en cause totalement la loi foncière, et que vous n'avez pas cité; - En 4.5 Politiques de sauvegarde de la banque il faut rajouter la 4.10 sur les peuples autochtones. Il est vrai qu'il n'y a pas de PAP dans le District du Plateau, le Plateau des Bateke et le Bas Congo. Mais la composante 2 a s'adresse potentiellement à tout le pays. Il faut donc disposer d'un CPPA; - Le suivi du processus environnemental et social (§8) ne met pas en scène la relation avec la REDD et le Registre. Hors les projets PIFPIF seront des projets REDD. Même en 8 il faut faire le lien; - Merci pour le tableau 3, bien intéressant. MAIS comme les activités habilitantes ne sont pas mentionnées au chapitre des activités, elles ne sont pas traitées ici. Or, elles comprennent des risques (leurs conséquences sur la propriété du foncier rural et le rôle en la matière de la chefferie coutumière contrebalancé par celui des CLD); - Dans le tableau n° 3, merci de rajouter quelque chose sur la transformation des produits, risque émanant des grandes unités de transformation liées aux grandes plantations aussi bien pour le manioc que pour l'huile de palme (écoulement fortement acidifiés, risque de pollution grave des nappes et ruisseaux, sources). Nécessité de gérer les effluents; - Le mécanisme de suivi environnemental proposé en 8.2.2 n'est pas valable pour les provinces où le PIFPIF n'aura pas de délégation provinciale (composante 2a) . Il faut proposer une alternative (points focaux de la REDD, implication plus forte de la coordination nationale); - Ok pour les indicateurs; - Recommandations et budget à discuter sur les moyens et les TDR de l'expert international de la coordination et de celui chargé du suivi évaluation, à la coordination comme dans l'ALE principale. <ul style="list-style-type: none"> - Page de garde non datée - 2^{ème} page : il s'agit l'OP4.11 (ressources culturelles physiques) et non l'OP 4.10 (peuples autochtones) - Cadre de Politique de Réinstallation(CPR) et non Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire (CPRI) - Pas de résumé ni en français ni en anglais - Certaines abréviations ne figurent sur la liste du lexique - l'introduction n'annonce pas la structuration du rapport - l'introduction ne précise pas que le PIF est un programme composé de deux projets dont l'un financé par la BAD (donner le nom) et l'autre par la BM(Projet de Gestion Améliorées des Paysages Forestiers) - page 12 : remplacer « descriptions des milieux récepteurs » par « Zones d'intervention du Projet » - situation géographique et la localisation de la province du Bas-Congo n'est traitée par le rapport - partie relative au relief est insuffisamment traitée car on ne précise pas s'il s'agit de plateau, de plaine, etc. - Traitant de température moyenne, le rapport dit qu'elle varie de 16 à 28 °c. Non, quand on parle de

- température moyenne, c'est une valeur fixe. Également, il est annoncé que la température moyenne annuelle est de 25°C ; ce qui est inférieur à la température de 28 °C (température basse)
- certaines dénominations des Politiques de Sauvegarde utilisées dans le rapport sont dépassées
 - page 37, on annonce un tableau qui n'existe pas
 - le CGES fait beaucoup référence à la REDD plus qu'au PIF dont c'est l'instrument de sauvegarde
 - page 37, on a omis l'OP4.01 (Evaluation Environnementale). Par contre, on parle de l'OP4.37 (Sécurité des barrages) qui du reste, n'est pas déclenchée par le projet,
 - certaines activités auxquelles on se réfère dans le rapport comme : projets de mini centrales hydroélectriques ne sont pas financés par le projet
 - le point relatif à l'évaluation des capacités des acteurs institutionnels en matière de gestion environnementale et sociale, n'a pas été traité alors qu'il est prévu un programme de renforcement des capacités. Il est donc important de corriger ce disconnect.
 - Pas de point traitant de la comparaison entre l'OP4.01 (Evaluation Environnementale) et la législation Congolaise. Il est donc important de faire un tableau comparatif mettant en exergue les points de convergence, les points de divergence et la mesure à appliquer
 - superficie de la RDC contenue dans le rapport n'est pas exacte, il convient d'utiliser la superficie officielle (2 345 119 km²)
 - Dire que les documents de sauvegarde seront traduits dans toutes les langues des zones d'intervention du projet, n'est pas réaliste. Il s'agirait plutôt des synthèses ou résumés des instruments de sauvegarde
 - Page 51, la liste des éléments de l'environnement susceptibles d'être impactés par le projet est insuffisante. Il convient d'ajouter les ressources halieutiques, l'homme, etc.
 - Le point 7.1 : Identification des impacts, ne fait pas la différence entre les impacts positifs et les impacts négatifs ; ce qui permettra de montrer que le PIF a plus d'impacts positifs que d'impacts négatifs d'où sa raison d'être.
 - Pas d'explication sur les signes : + et –
 - numérotation des pages 52 ;53 et 54 n'est pas correcte et demande à être revue
 - liste des indicateurs est maigre
 - le document n'a pas de conclusion
 - pas de fiche de screening en annexe
 - pas de liste de contrôle environnemental et social
 - pas de check-lists
 - pas de synthèse des consultations publiques
 - pas de TDR type pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental simplifié en Annexe
 - pas de TDR du CGES en annexe.
 - Revoir la description du projet, qui date;

Commentaires sur le diagramme de screening

- Remplacer le titre « fiche de Screening Projet » par « diagramme de screening »
- Enlever la « Banque Mondiale » pour ce qui des donneurs de non objection sur la catégorie du projet après le screening.

Commentaires sur le Cadre de Gestion des pestes et pesticides

- le document à préparer doit être plutôt un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides(PGPP) qu'un Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides(CGPP) ;
- la page de garde n'est pas datée ;
- le rapport ne contient pas de table des matières ;
- le rapport ne contient pas de liste d'acronymes, de liste des photos et de liste des tableaux ;
- les tableaux à l'intérieur du rapport ne sont pas numérotés ;
- il n'existe pas de résumé, ni en français ni en anglais ;
- la numérotation des points et parties du document n'obéit à aucune logique ;

- le rapport ne fait pas ressortir les productions agricoles de la zone d'intervention du programme et pour lesquelles, le document est élaboré ;
- les photos contenues dans le rapport sont celles du rapport PARSA ;
- la liste des indicateurs de suivi est très maigre ;
- pas de budget pour les mesures de mitigation; il est dit qu'ils seront pris en compte par le CGES; ce qui est inadéquat et inapproprié ;
- le rapport de comporte pas la synthèse des consultations publiques ;
- il n'existe aucune liste sur les personnes rencontrées dans le cadre de l'étude ;
- les TDR de l'étude ne figurent pas a l'annexe du rapport ;
- pas de conclusion

Commentaires sur le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles

- la page de garde n'est pas datée;
 - le rapport contient de nombreuses coquilles;
 - il n'existe pas de résumé, ni en français ni en anglais;
 - le point relatif à la concordance entre la politique de sauvegarde de la BM et la législation congolaise, n'a pas mis en exergue les aspects de convergence et les aspects de divergence;
 - le nombre d'indicateurs de suivi est très insuffisant;
 - le rapport ne contient pas le résumé des consultations publiques;
 - les TDR ne sont pas annexes au rapport;
 - de nombreux sigles et abréviations ne figurent pas dans le lexique
- le rapport ne comporte pas de conclusion;

Questions posées par les participants

Q – Pourquoi le projet PGAPF/PIF n'envisage-t-il pas l'élaboration d'un cadre de gestion en faveur des peuples autochtones, étant donné que la composante 2.a couvre l'ensemble du territoire national?

R - le projet PGAPF /PIF est une composante REDD+. Par conséquent, le cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones élaboré dans cadre du processus REDD+ sera appliqué en cas de besoin.

Q – le projet sera –t-il implanté dans les deux provinces?

R – Oui, une antenne sera implantée au niveau de chaque province

Q – Quel rôle devra jouer les CARGs par rapport au projet?

R – pour éviter les conflits de compétence avec les entités territoriales décentralisées, les CARGS ainsi que les comités locaux de développement ne sont appelés à jouer plutôt le rôle d'organe consultatif, de conseiller et d'orientation des autorités locales. Ils feront aussi parti des membres des comités de pilotage provincial.

12.5.2. LISTES DE PRÉSENCE AUX CONSULTATIONS PROVINCIALES

liste de présences Site de Bolobo

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
1	Mpela Metsinza	Min. intérieur	CDD ai	0815906401
2	Bawoso Lewe	Min. intérieur	AT	0819774494
3	Mbaka Kingasa	Min. intérieur	Chef de cité	0810364505
4	Mayo Eboma	CIAPAFED	Coordonateur	0810660639
5	Booto Adénar	Eglise catholique	Prêtre	081034682
6	Ngakiala Mazola	Agripel	Inspecteur	0814143466
7	Lokonda Jean	ISB	Chef de section	0814789250
8	Nzame E Mandende	ISB	Directeur général	0823433713
9	Biongo Balawangi	Titres immobilier	Conservateur	0812552877
0	Nzonguma Muosan	CIAPAFED	RAF	0812995756
1	Balendiabo Abuna	Dev. rural	Inspecteur	0814553996
2	Nkie Angel	Condifa	Chef de bureau	0817008003
3	Eboma Lekama	ECN	Coord. ai	0817854622
4	Mbangala Madilu	ANR	CCRG ai	0810083803
5	Bonya Nzoli	ECN	Superviseur	0813290259
6	Iiki François	Paysan		-
7	Fedor Nzinga	EPSP	Société civile	0813836632
8	Rév. Batobalonga	CBFC/protestante	Représentant	0815925628
9	Makeba Makengo	Cadastre	Chef de division	0815719356
0	Mayu Cyprien	BUACO	Secrétaire	0824327194
1	Monte Lobota	Association pêcheur	Président	-
2	Ngwabango Okengele	Femme débout	Vice coordonatrice	0820993895
3	Moyoyi Mpuya	Agriculteur	CS/cellule	0810345523
4	Empende Embembok	Naître	Membre	0818595499
5	Fr. Dwene Keswa Kirho	Agripel		0813703083
6	Minde Nicolas	DEVILAC	Technicien	0812752961
7	Nkumedongo Jean	CIAPAFED	Membre	0812830642
8	Nkele Ngwe	CIAPAFED	Vice- président	0815885712
9	Lefulengo Barc	Notabilité	Chef de terre	0810535237

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
0	Keli Bandua	Paysan	-	-
1	Mbolo Elonga	Paysan		0815121159
2	Mafwi Mengele	Société civile	Membre	0821929196
3	Bola Nzow	LUCOPAMAD	Chargé de projet	-
4	Moyima Eyimbu	CIAPAFED	Coordonateur	0811785826
5	Makuma Cyrille	CIAPAFED	Membre	0823477392
6	Kanza Mable	AS. Pêcheur	Président	0812920043
7	Mokili Lifombo	Fabricant braise	-	-
8	Bokote Mbosele	Groupement BWEMA	Chef de groupement	0815409231
9	Ebika Mpeka	Médias	Radio éléphant	0810754365
0	Kabongo Kambayi	Force navale	Chef S4 BNAV	0813704508

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO
Liste des présences

LAND RESOURCES
République du Congo
Kinshasa
Tél: 00243 814 0014

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
NPELA-RELSINZA	INTERIEUR	CI/Dei		0915906401	
BAWOSO LOVE	11	AT/Bolobo		0879774494	
MBAKA-KINGASHA	11	chef de cité		0810364525	
PIAYO EBOBIA	CIAPAFED	Coord. Techn.		0810666631	
BOOTO Adeline	Egl. Cath	Pêche	bootoadeline@gmail.com	081034652	
MBAKIALA KAZOU	Archipel/Ky	INSPECTION		0814146466	
Ir LOKONDA J.	T.S.B/Bolobo	chef de section		0814789250	
Nzamo E-Mantoko	I.S.B	Directeur Général		092243373	
BONIBO-BOLAMANA	TITRES-IMMB	CONSERVATEUR		0812552877	
NZONGUNA PINSAN	CIAPAFED	RAF		0812995726	

Signature Responsable LAND RESOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO
Liste des présences

Projet PIF/PIF/REDD+
Site de
Tel: 081 20 00 114

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
1 BALENDIABO ABUNA	DEV. Rur con. info	INSPECTEUR		0814533996	
2 OPIE - Angel	C. B.	C. B.		081400809	
3 EBONA LEKAYA	Coord. ai ECN	Coord. ai ECN		0817854622	
MBANGALA MADILU	ANR	CCRG ai		0810083803	
BONGYA - NZOKI	superviseur	Embarquer		081329029	
ILIKI Françoise	Cultivateur				
FEDOR ZINGA	ENSEIGNEMENT	Président soc. Civile & Animales		0813836638	
REX... ..	Soc. Rep. CAR Rep. CARC Cadastral			0815921628	
MAKEBA MAKENGO	Chef de Vivier	chef vivier		0815719356	
MAYU CYPRIEN	BUACO	secrétaire Echam + Ad.		0824322194	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO
Liste des présences

Projet PIF/PIF/REDD+
Site de
Tel: 081 20 00 114

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
MONTE-LOBOTA		Prés. ASS/Pêcheur			
NGWA BANGO OKENGA	Ferme Pêcheur	Vice Coordonnateur		0820943898	
MOTOLI MPUYA	AGRICULTURE	CS/Cellule		0810345523	
EMPEMBE SHABOK		Représentant OGD Forêt. PIF/REDD+		0818555499	
FIJWEME - KESWA KIRABO		Ag. AGRIC/PIF		0813703083	
AZMINDE NICOLAS	ONGO/DEVILAL	CHARGER TECH NICHE		0812752961	
NKIMENDINGO JENNIB	CIAPAFED/ONGO	CHARGE DE LA LOGISTIQUE		0812830642	
NKILE NENI	SEL	1 ^{er} vice président		0815825702	
LEFELENGO - BANGA		Chef de zone		0810535222	
KELI-BANDWA		AGR. et.			

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO

Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
MONTÉ-LOBOTA		Prés. ASS/Pêcheur			
NGWABANGO OKENGA MOTOYI MPOYA	Ferme Pêcheur AGRICULTURE	Vice Coordonateur CS/Cellule.		0820943898 0810345523	
EMPEMDE SHABOK		Représentant OGD Fond. MARIK TAVUEN		0818555459	
FR JWEWE-KESWA KIDAO		Ag. AGRIC/PE		0813703083	
AZ MINDE NICOLAS	ONGD/DEVILAC	CHARGER TECH NICALE		0812752961	
NKUMENDINGO JEAN B NKELE NGWAS	SIAPAFED/ONGD SEC	CHARGÉ DE LA LOGISTIQUE 1 ^{er} vice président		0812830642 0815825742	
Leferemba-BARRA KELI-BANDIWA		Chief de Zone AERT.		0810535222	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

liste de présences Site de Kimpese

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
1	Dieudonné Nfutu	Administration	Chef de la cité	08162889220
2	Justin Mayigula	Administration	Superviseur environnement	0812436316
3	Sylvain Dilubenzi Mbungu	CRAFOD	Superviseur stations	0993862119
4	Jipsy Matondo	CRAFOD	Chargé tech. comm	0814770658
5	Augustin Mumpasi	CARSAD/FOPACO	Coordonateur	0813485879
6	Peter Mpaka Mpaka	RENADEC	Coordonateur	0899592890
7	Joseph Mzizila	CBRA	Directeur	0998312329
8	Mayambu Erick	CBRA	Agronome	0993909080
9	Nsabelo Lomba	CRAFOD	Agronome	0970930866
10	Mingalu Nsongo	CRAFOD	Agronome	0815197438
11	Edourd Tutedi	FCDC	Vice- président	0999319297
12	Doda Mavungu	Fondation	Président	0995642417
13	Balenda Vumi	AESCA	Président	0990626226
14	Martin Nimi	AEFABAC	Membre	0815193566
15	Calvin Lusadis	GIA	Membre	-
16	Lulandu Lukubana	GIA	Membre	0899924489
17	Banzulu Matondo	ASCOFC		
18	Mananga Baku	APRODEL	SAF	0999083414

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
1	Théophile Mpambani	CEJV	Coordinateur	0999567349
2	Mbiyavanga Wabelwa	Notabilité	Président	0998848643
2	Tutuma Mateka	Notabilité	Conseiller	0994556608
2	Zimeni Paul	SOLAPI	Président	0993408442
2	P. Budimbu Matoko	UPPFC	Directeur	0997458046
2	Edouard Nginamau	OPSAR	Coordonateur	0998201848
2	Didi Lukuamusu	Société civile	Coordonateur adjoint	0815104012
2	Jean Claude Muezo	Notabilité	Secrétaire adjoint	0810498608
2	Nkenge Eulalie	ASCOFE	Membre	0893323705
2	Tendo	ASCOFE	Membre	0898372868
2	Vela Ngyambila	OPSAR	Secrétaire	0899604585
3	Didier Budimbu	UPPFC	Secrétaire	0998557207
3	Flory Nlandu	AEFABAC	Secrétaire	0813579295
3	Robert Malueki	AEFABAC	Secrétaire	0815441415
3	Bouet	CERAD	Président	0991634884
3	Daudet	AFREDI	Membre	0994554308
3	Zingadiza Antoinette	AFREDI	Membre	0971277548
3	Volongua wa N'galama	AFREDI	Secrétaire	0810371242
3	John Mavangu	CRAFOD	Coordo . antenne Songololo	0815197369
3	Matondo zola	Fondation DODA	Membre	0990597321
3	Diafuana Nsiangani	Fondation DODA	Membre	0992614024
4	Nzakimuena Alphonse	Fondation DODA	Membre	0823421758
4	Lulandu lukubanda	Fondation DODA	Membre	-
4	Mumpasi Nguala	CARSAP	Coordonateur	0813485779
4	Dieudonné Kizika	JPPR/KASI	Membre	0810255825
4	J.P Mangono	IPROMED	Coordonateur	0816574786
4	Jean Miniukiti	INADER	Secrétaire	0820363316
4	Ledon Lusasa	SOPRADEC	Coordonateur	0997942258
4	Prosper Nguizani	CEFAI	Directeur	0819070670

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO Kimpese
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
NKEMBE Eulali	ASCOFE	membre		0893323705	
TENDO	ASCOFE	membre		0898372868	
Vela Mlayanzila	ONG OPAR	SECRETARE		0899604585	
DIBIERBUDIMBU	U.P.F.C	SECRETARE	bdmfemaki@gnmail.com	0998552207	
Flory NLANDU	AEFABAC	Secretaire executif	aefabac@yahoo.fr	0813579275	
ROBERT MALUEKI	AEFABAC	Secretaire ADMINISTRATIF		0815441415	
BOUET	CERAD	Président	CERAD-ONG	099163484	
DAUDET	AFRADEL	MEMBRE		0994554308	
ZINGA DIZA ANTO	AFRADEL	MEMBRE		097127348	
Volongua-WA-NIGALATA	AFRADEL	Secretaire ADMINISTRATIF		0810371242	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO Kimpese
Liste des présences

RD/C/001
TEL: 091200014

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
Teau Sylvain VLUBENZI MBUNGU	CRAFOD	Superviseur des stations de pastorale	js dilubenzi@yahoo.fr	0993862119 0821750330	
Jipiny MATONDON MUVANGA	CRAFOD	Chargé Technico Commercial	hipsymuanga@yahoo.fr	0814970658	
Augustin MUMPAZI NGUALA	CARSA / TOPAEO	Coordonateur V/Pas Territoire	auguy mumpazi@yahoo.fr	0813485844 0974192970	
Peter MPAKA MPAKA	RENAD/FO	COORDONATEUR PRESIDENT TERRIT	ymamad@renad.org	0899592970 0823631374	
Dieudonné MPAFIU	ETAT	Chef de Cite Kimpese		081688220 0990285313	
Antoine MPAFIU	SUP. ENVIRONNEMENT SONGOLE	SUPERVISEUR		0812436316	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO KIMPESÉ

RECEVÉ
Le 10/05/2015
15:00

Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
BANZU MATONDO	ASCOFC				
MANANCA BAKU	AROPEL	SAF	mananca@yahoof	0999083424 0817733214	
THEOPHILE MPAMBANI	C.E.S.V	COORDINATEUR	Theophile@yaho	0999567549 0829472468	
MBIYAVANGA-VANGA	NOTABILITE	PRESIDENT	-	0995848643 0821317258	
TUTUMA MATEKA	NOTABILITE	CONSEILLER	-	0994556608	
ZIMENI PAUL	SOLADI	Président	paulzimeni@yahoof	0993408442	
P. BUDIMBU MATEKA	UPFEC/MTUSA	Directeur	budimbu@yahoof	0997459046	
EDOUARD MUYENI	ORSAF	COORDONNATEUR	edouardmuyeni@yahoof	0993208145 0821317258	
JIM LUKUMBI	SPÉ CIVILE	Coordinateur	jimlukumbi@yahoof	0993208145 0821317258	
JEAN-CLAUDE MUYENI	NOTABILITE	Secrétaire	-	0810498608	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO KIMPESÉ

RECEVÉ
Le 10/05/2015
15:00

Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
JOSEPH TUBILA KIATIBUA	CBRA	Directeur	jozephkiatibua@gmail.com	099831234	
MAYANOU MAMENOU ERICK	CBRA	TECHNICIEN AGRICOLE	erickmamengu@yahoof	0993909080	
USABEB-BOBA	CRAPOD	Technicien Agronomie	-	0970960806	
DIINGALA-OSO	CRAPOD	Technicien	-	0815392438	
EDOUARD TUREN	FCDC	Vice Président	-	0994319297	
DODA MAMOUNG	FONDATION	Président	-	0915649217	
BALANDA-VANI	AESCA	Président	-	0990626226	
MARTIN-NI	AEFABAC	membre	martin@yahoof	0815193564 0815227808	
CAUVIN-KISSA	G.I.A	membre	Fondation DOD	0999924489	
LULANDU-DAMA	G.I.A	membre	Fondation DOD	0999924489	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO KIMPESE
Liste des présences

Reçu par le responsable
du projet
le 12/07/2014

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
John MAYAMBU	CRAFOD	COORDONNATEUR Antenne SONKOU	mayambu@yaho yahoo.fr	0815197369 0975652259	
MATONDO-ZOLA	FONDATION DODA-MAYUNGU	MEMBRE	-	0990547324	
DIAFUANA NDIANANI	FONDATION DODA-MAYUNGU	MEMBRE	-	0992614024	
NZAKI TUEHA ALI	FONDATION DODA-MAYUNGU	MEMBRE	-	0823421758	
LULANDU-LUKUBAMA	FONDATION DODA-MAYUNGU	MEMBRE	-	-	-
MUMPAZI NGUALA	CEPASA/FONDA	COORDONNATEUR	angyumpazi@yahoo fr	0813425879 0934192970	
PEDZI MPAKA MPAKA	RENATE/TORRE	COORDONNATEUR	ymadereyemadere @yahoo.fr	089792570 082063370	
DIEUJONNEZINA	JPPA/KASI	CH. DE P. U.R.	-	0810255825	
J.P. MANSOVO	IPROMED	COORDONNATEUR	ipromeda@yaho fr	0816574786 098292332	
JEAN MINUKITI	IMADER	rentaire	-	0820363316 0991493745	
LEDDH LUSASA	SOPADEC	COORDONNATEUR	-	0997742258	
Praxson NGUIZANI	CEFAI	DIRECTEUR	praxnguizani@yahoo fr	0819070670	

Composition de l'équipe de consultation

N°	Non et post nom	Structure
1	Kingunia Nicky	Expert à la DDD
2	Tshivuadi Junior	Expert à la DDD
3	Kablako Julien	Membre de la SESA
4	Mola Jean Rigobert	Membre de la SESA
5	Tshakoma Espoir	Membre du GTCR
6	Katshunga Don de Dieu	Membre du GTCR
7	Bawelo Taty	AGRECO - LAND RESSOURCES
8	Boko Lustu	AGRECO - LAND RESSOURCES

12.5.3. PHOTOS DES CONSULTATIONS PROVINCIALES



Photo 1 : vue des participants à l'atelier de Bolobo



Photo 2 : vue de la présentation à l'atelier de Bolobo



Photo 3 : Vue des participants à l'atelier de Kimpese



Photo 4 : Vue des participants à l'atelier de Kimpese

12.5.4. LISTE DE PRÉSENCE ATELIER NATIONAL

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE, EAUX ET FORÊTS ATELIER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER (FIP) FEUILLE DE PRÉSENCE			
N°	NOM	INSTITUTION	SIGANTURE
1	Laetitia BONSANGE	SNV	
2	MADIKANI DON	Environnement/BDD	
3	Loïc BRAUVE	Banque Mondiale	
4	Godefric HAUKILA	COMIFAC/MECNT	
5	Abelkaya Gadicio	Banque Mondiale	
6	Desire UDBA	PIF	
7	C. VANGU	FIP	
8	VUAYU JP	ACODED	
9	ALBERT KIUUA	CEDEF	
10	NIATI-Ali-Ngoma Panga	IPAPEL / Bas-Congo	
11	DITU ZOLELELM	PFP REDD/BS	
12	FLAVIEN FUTU	CCPN	
13	Willy Nkandu NBELE	ADEZ	
14	Jean-Marie MUANDA	ADEV	
15	Willy BONGOLO D	CRARA	
16	NKOBA NSONI	CADIN, ASSI	
17	Julien KAPALAKO	COMITE DE SUVICESA	
18	Jean Baptiste BAKONGA	Eg. Protestante	
19	Laurent NEWO EKOLAKA	MIN. PROVECN/BDD	
20	JAMES BANGATA	Ep. Protestante	
21	VICTOR KABEMPA	Coordination REDD	
22	JEAN PAUL LOKUTI	C.C.G.R	
23	Alexandre MUDRERE	Ass Commum/CMREDD	
24	Jean Jacques BAMBUTA	Point Focal REDD - BAMBUTA	
25	Adama BOUTO	Partie (Eglise cath)	
26	Sau-el (Iain)	SNV	
27	SEBEBIMI-MAZINA	CJ. AGRIPEL/BDD	
28	Beyan MAMBO	AS / FIP	
29	TOIRANGE BETHJAY	BDD / MECNT	
30	NICKY KINGUNIA	BDD / MECNT	
31	Felix MBUMBA	GECC / MECNT	
32	Roger MUCHEVISE	BM	
33	Ryobert-MOLA	CS / GTCR	
34	Gily Kajemb	GTCR / OGP	
35	Jean Pierre BUKASA	GTCR	
36	Belmond TCHAUABA	WWF	
37	Me Esair ZIMAKATA	GTCR / ERNS	
38	Hon Joseph EURA MUOZA	ASS. PROV. BANDZULU	
39			
40			
41			

13. RÉSUMÉS DES CADRES ET PLANS DE GESTION

13.1. CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF) en RDC est un projet du Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la nature et du tourisme, financé la Banque Mondiale pour un montant de 36,9 millions de dollars pour une durée de 5 ans. Avec le projet PIREDD/MBKIS, financé par la BAD pour un montant de 21,3 millions de dollars, ces deux projets forment le Programme d'investissement Forestier (PIF) en RDC.

L'objectif de développement du PGAPF est de tester de nouvelles approches visant à améliorer le bien-être des communautés et la gestion des paysages forestiers, ainsi que de réduire les émissions des gaz à effet de serre liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les zones sélectionnées.

Le PGAPF est composé de 4 composantes. La première composante (1), centrée sur le District du Plateau de la Province du Bandundu est un projet de développement intégré à base communautaire orienté sur la protection des forêts et le développement de l'agriculture durable. La deuxième composante comprend deux sous composantes : l'une (2a) d'envergure nationale, vise à développer l'agroforesterie à grande échelle et la production de bois énergie ; l'autre (2b) envisage de favoriser la diffusion des foyers améliorés à Kinshasa. La troisième composante est centrée sur la Province du Bas Congo ; elle concerne le développement de l'agroforesterie à petite échelle. La quatrième composante concerne la gestion du projet.

Les composantes 1, 2b, 3 et 4 n'ont pas d'impact sur des zones où résident des communautés de Peuples Autochtones. En revanche, la sous composante 2a) fournira des appuis aux investissements agro forestiers à grande échelle (plus de 100 ha) en RDC ; Cette sous composante en principe l'ensemble du territoire de la RDC y compris les zones où habitent des populations autochtones.

Cette situation justifie l'élaboration de ce présent document, le Cadre de de Planification en faveur des Peuples Autochtones du PGAPF qui intervient en application de la Politique de Sauvegardes de la Banque Mondiale en la matière (PO 4.10).

Le présent CPPA concerne ainsi spécifiquement la composante 2a qui sera développée dans l'ensemble du territoire national. D'un financement de 5,8 millions de dollars US elle permettra de financer une vingtaine de sous projets, pour des superficies comprises entre 50 et 500 ha d'agroforesterie. Ces sous projets ne sont pas connus au moment de la réalisation du CPPA. Ils seront sélectionnés sur appel à proposition.

L'objectif du CPPA est d'identifier les impacts potentiels et négatifs que les activités de cette composante pourraient comporter pour les Populations Autochtones Pygmées et de proposer des mesures susceptibles de valoriser les impacts positifs, d'atténuer et ou de compenser les impacts positifs. Il décrit les processus d'étude (PDPA, plans de Développement en faveur des Populations Autochtones) et de consultation nécessaires pour cela ainsi que les budgets requis pour diffuser et mettre en œuvre le présent CPPA.

Les PA Pygmées en RDC

Le document renseigne sur les zones où vivent les PA en RDC. Leur nombre est estimé à 700 000 par le Cadre National Stratégique de Développement des PA (Banque Mondiale, 2009). Ils sont présents dans 9 des onze provinces de la RDC, toutes en fait sauf le Bas Congo et la Ville Province de Kinshasa. Les principaux effectifs des PA en RDC sont dans l'Équateur (Baka du nord, Twa du centre et du sud) ; la Province Orientale (Bambute et Twa), le Katanga (Twa de Manono, de Nyunzu...) ; les deux Kivus (essentiellement bambute) et les deux Kasai (Kwas et Twa). Dans toutes ces provinces les PA pygmées vivent principalement dans les territoires forestiers, la forêt étant leur environnement de prédilection et leur espace de vie, dans lequel ils fondent traditionnellement leur économie, leur sécurité alimentaire, leur pharmacopée et une grande partie de leurs croyances religieuses. L'organisation sociale des PA pygmée est celle des sociétés « acéphales ». Contrairement en effet aux Bantous, avec qui ils vivent, ils n'ont pas de chefferies structurées et héréditaires. Leurs modes de vie sont en évolution constante et peuvent être regroupés en trois catégories principales : les « nomades », mode de vie traditionnel, les semi sédentaires et les sédentaires. Les « nomades » évoluent dans des espaces vitaux de plusieurs centaines de km, dans lesquels ils déplacent leurs campements d'une vingtaine de familles. Les semi sédentaires, catégorie la plus fréquente, évoluent entre la forêt, souvent lointaine, où ils pratiquent la chasse et la cueillette en particulier du miel, et le village, le plus souvent celui des familles bantous avec lesquelles ils entretiennent des liens forts. Les vrais sédentaires sont rares chez les PA pygmées. Ils vivent de la petite agriculture et de la location de main d'oeuvre au service des bantous, en gardant toujours un lien à la chasse et à la cueillette, mais sur des périodes courtes, et dans des espaces proches. On rencontre ainsi des villages ou quartiers PA qui peuvent dépasser les 100 et parfois les mille ménages (Salonga).

Les relations entre les PA et les Bantous sont complexes, ambivalents et souvent conflictuels. Elles sont marquées à la fois par la dépendance (emploi, gibier, forêts, rites), la reconnaissance (musique, pharmacopée) et le rejet mutuel ainsi que par la sujétion. Le métissage, autrefois proscrit, est aujourd'hui répandu. D'une manière générale la situation des PA pygmées en RDC est celle d'une population qui ne dispose que d'un accès faible (souvent inexistant) à l'éducation et à la santé publique, dont les revenus et les niveaux de rémunération sont plus faibles que ceux des bantous.

Bien qu'au niveau des villages et des campements la structuration des pygmées soit faible comme leur système de leadership, l'une des évolutions positives ayant marqué les vingt dernières années est l'apparition d'un réseau d'ONG répandu dans toutes les provinces et qui les représente au niveau national et international, la LINAPICO (Ligue Nationale des associations Pygmées du Congo) l'une des deux composantes principales du REPALEF (Réseau des Peuples Autochtones et Locaux pour la Gestion des Ecosystèmes Forestiers). La Banque Mondiale fournit son appui au REPALEF pour la création d'un DGM (Dedicated Grant Mechanism) dédié aux PA Pygmées et aux communautés avec lesquelles ils vivent. Les PA pygmées de RDC, à travers leurs organisations, revendiquent une reconnaissance officielle et légale de leurs droits, distincte des lois générales ; la sécurisation de leurs droits sur les terres de chasse et agricoles ; la préservation de leur milieu de vie forestier ; l'amélioration de leurs conditions de vie et de leur accès aux services publics et la promotion de leurs spécificités culturelles.

La composante 2 b et les PA Pygmées

En principe l'agroforesterie ou les reboisements financés par cette composante doivent avoir lieu en savane ou en savane arbustive et non pas en forêt, où vivent les PA Pygmées. Il est donc peu probable voire exclu que cette composante touche ou réduise l'accès au cœur de l'espace vital des PAP. Toutefois, cet espace comprend aussi des savanes, surtout pour les groupes évoluant dans les marges de la forêt, savanes qui interviennent dans l'économie des pygmées (cueillette des chenilles et des champignons, gibier de savane). Ces savanes pourront être mises en défens au-delà des plantations, pour les protéger.

Les principaux impacts potentiels positifs identifiés de ces investissements pour les Peuples Autochtones sont :

- La création d'emplois
- L'amélioration de la biodiversité observée dans les grandes plantations agroforestières, dont les PA pourraient profiter comme chasseurs et cueilleurs ;

Pour valoriser ces impacts potentiels positifs, les projets devront veiller à recruter des PAP dans leur personnel. L'accès des plantations et des mises en défens aux pygmées devra être négocié, de telle sorte qu'ils ne soient pas mis à l'écart des co-bénéficiaires des projets : retour du gibier, champignons et autres produits forestiers non ligneux.

Les impacts négatifs potentiels :

- la limitation d'accès aux savanes plantées ou mises en défens en protection des plantations ;
- le déplacement involontaire, cas des plus improbables
- les impacts sanitaires possibles de l'usage des pesticides dans les plantations
- la rémunération insuffisante du travail des PA Pygmées employés dans les plantations et le non-respect des règles en vigueur en matière d'emploi ;
- les conditions insuffisantes d'hébergement et de couverture éducative et sanitaire des employés PAP des plantations et de leurs familles

Pour atténuer ces risques les projets devront garantir que les populations autochtones concernées, au même titre que les populations locales, disposent aisément d'alternatives aux pertes d'accès. Ils devront négocier pour et avec eux ces accès, notamment avec les chefs de terre, ou toute autre forme de compensation. Dans le cas où des déplacements de populations seront nécessaires, ce qui n'est guère envisageable étant donné la taille réduite des sous projets, mais qui ne peuvent être totalement exclus, des mesures compensatoires seront décrites et mises en œuvre dans le cadre de Plans de Réinstallation Involontaire. Le suivi évaluation du PAGPF du PIF veillera tout particulièrement à ce que les pygmées soient payés correctement, et qu'ils soient déclarés à l'inspection du travail, selon les règles établies en RDC. Les Plans Peuples Autochtones décriront les cahiers des charges permettant de donner accès à l'école et à la santé aux PAP et à leurs enfants. Ils se proposeront d'organiser les PA en Comités Locaux de Développement, afin de renforcer leurs capacités à s'exprimer collectivement et à défendre leurs intérêts..

Dès que la présence d'un groupe pygmée est attestée dans la zone d'intervention d'un sous projet (zone de plantation, zones de mises en défens éventuelle) ou dans une périphérie de 30 km, la réalisation d'un Plan Peuples Autochtones sera déclenchée. Les modalités de criblage des sous projets est décrite dans le Cadre de Gestion Environnementale et sociale. Elles permettent d'identifier les projets concernés. Le CPPA décrit les modalités de réalisation de ces Plans. La participation, l'écoute, la communication et la négociation pour compenser les dommages éventuels sont les maîtres mots de l'élaboration de ces Plans et de leur mise en œuvre. La prise en charge des coûts de ces Plans revient aux sous projets, qui doivent les intégrer dans leurs business plan.

Pour atténuer les risques et valoriser les impacts positifs, le CPPA prend en compte l'ensemble des phases de préparation du sous-projet pour s'assurer que les populations autochtones ne puissent subir des impacts négatifs imputables après coup aux investissements qui seront consentis dans le cadre de la Composante 2a du PAGPF. Le CPPA inclut un processus CLIP qui intègre une démarche complète suivant les différentes phases de préparation et de réalisation des projets.

Pour assurer la participation des Peuples Autochtones Pygmées dans la validation des études et le suivi évaluation de la mise en œuvre des Plans, le PGAPF prendra en charge la représentation des Peuples autochtones Pygmées dans le Comité Provincial de Pilotage du Projet dans la Province de Bandundu (Il veillera à ce que les représentants expriment véritablement les communautés et il

s'appuiera pour cela sur le dispositif de représentation des PAP créé pour gérer le DGM (le Fonds Dédié du PIF). Dans la Province Orientale et les deux Kasai la participation des PAP au Comité Provincial du PIF sera prise en charge par le PIREDD MBKIS (BAD). Dans les autres provinces on s'appuiera sur les Comités de Pilotage Provinciaux du dispositif REDD, qui prévoit la participation de représentants des PAP. Le présent CPPA prévoit toutefois des moyens pour pallier ponctuellement la REDD dans les provinces où plusieurs projets de la Composante 2a seraient financés avant que la REDD ne mette en place ces comités.

Enfin, une provision est faite pour favoriser l'implication dans l'agroforesterie ou les reboisements, à petite échelle cependant, des PAP et des populations locales voisines des grands projets. Ceci avec l'appui des ONG locales ou des porteurs de grands projets eux-mêmes. Le coût de ces activités d'un montant de 650 000 dollars est figuré dans le tableau suivant :

N° pilier	Activité	Coût en \$
01	Prendre en charge la réalisation des Plans de Développement Peuples Autochtones des sous projets de la Composante 2a (dont création des CLD PAP)	50 000 usd
02	Former une ONG par province pour réaliser les Plans Peuples Autochtones	50 000 usd
02	Prendre en charge la sélection et la participation de représentants pygmées au Comité de Pilotage Bandundu et éventuellement dans les provinces non couvertes	150 000 usd
02	Impliquer les PAP dans l'agroforesterie et la protection des forêts dans la périphérie des projets agroforestiers des porteurs de projet de la composante 2 a	200.000 \$
04	Clarifier les droits fonciers des PA dans le cadre des PDPA élaborés pour les projets de la Composante 2 a et prendre en charge les coûts éventuels des alternatives d'accès.	200.000\$
	Total	650 000 \$

13.2. CADRE FONCTIONNEL

Le niveau d'information des populations touchées par les restrictions d'accès est très faible. Peu d'entre elles connaissent l'existence des négociations qui sont menées au sujet de ces restrictions et lorsqu'elles sont connues, rares sont les cas où elles ont été impliquées. Les bénéficiaires sont majoritairement pour les chefs de terre ou chefs de clan, rarement pour la communauté ou les individus réellement touchés par les pertes d'accès aux ressources.

L'Article 56 de la Constitution en RDC définit : « tout acte, tout accord, toute convention, tout arrangement ou tout autre fait, qui a pour conséquence de priver la nation, les personnes physiques ou morales de tout ou partie de leurs propres moyens d'existence tirés de leurs ressources ou de leurs richesses natu-

relles, sans préjudice des dispositions internationales sur les crimes économiques est érigé en infraction de pillage punie par la loi ».

Le cadre fonctionnel devient donc un instrument permettant de combler la privation de moyens d'existence par le développement d'investissement.

Le cadre fonctionnel recommande au gouvernement de statuer sur une procédure d'application de cet article de la Constitution qui permettrait d'uniformiser l'approche au niveau national et d'éviter que ses propres actions ne contreviennent à la Constitution.

Le cadre fonctionnel apporte pour la mise en œuvre du PIF une méthodologie de réalisation, d'information et de négociation avec les populations qui pourrait de par les actions du PIF entraîner une perte d'accès aux ressources.

Pour les investissements de type projet, cette méthodologie suit les principales étapes de la préparation du projet en spécifiant la forme et le contenu du processus d'information de consultation, d'évaluation des ressources qui deviendront inaccessibles.

L'inventaire des pertes d'accès aux ressources se fait en phase de préfaisabilité en dix étapes dont les principales sont :

- Établir une liste des usages du territoire en réunion communautaire et obtenir des informations quantitatives et qualitatives sur ces usages.
- Les informations sont positionnées sur le plan de zonage des interventions prévues.
- La disponibilité des mêmes ressources dans des zones hors de la zone d'intervention doit être vérifiée.
- Une première évaluation des pertes est réalisée.
- L'analyse faite est validée avec les parties prenantes.
- les mesures de compensation acceptables sont déterminées avec les parties prenantes.
- On définit en dernier lieu la valeur estimative des pertes (monétaires) qu'entraîne pour la population la réalisation de l'investissement ainsi que le coût approximatif des mesures d'atténuation consensuelles convenues.
- Ces coûts sont intégrés dans le calcul du coût de projet et non pas comme un bénéfice du projet pour les populations, car c'est une compensation à une perte de revenus et non pas un bénéfice supplémentaire.

Le processus CLIP qui doit établir ces ententes est défini et il inclut la prise d'images vidéo de chacune des réunions communautaires et des négociations individuelles le cas échéant. Sans ces prises d'images complètes datées et localisées par l'appareil vidéo, les ententes même signées par les parties ne seront pas recevables, ces vidéos servent de preuve et d'historique des négociations

13.3. CADRE DE REINSTALLATION

13.4. CADRE DE GESTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES

Le Programme d'Investissement pour la Forêt pour la Forêt (PIF) est composé de deux projets dont l'un, le PIREDD/MBKIS, financé par la BAD pour un montant de 23 millions de dollars et l'autre, le Projet de Gestion Améliorées des Paysages Forestiers, financé par la BM pour un montant de 36,9 millions de dollars.

Les « ressources culturelles » sont définies comme étant des objets meubles ou immeubles, des sites, des structures, des groupes de structures, des éléments naturels et des paysages qui ont une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique. Cela inclut notamment : les cimetières et les tombeaux, les arbres et les forêts sacrés, les sources et les points d'eau sacrés, les zones de culte ou d'offrande, les zones où auraient vécu des peuples ou des peuplades disparues, des artefacts de toutes sortes, etc.

Le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques a pour objet d'exiger que pour les investissements du PIF/PIF, les promoteurs prennent en compte le patrimoine culturel qui peut exister sur les sites de réalisation de leurs activités pour entre autres :

- 1) identifier, localiser et décrire ce patrimoine ;
- 2) définir avec les ayants droit. le cas échéant, les moyens et les méthodes de protection de ce patrimoine ;
- 3) dans le cas de découvertes de vestiges archéologiques ou autres que ces derniers soient identifiés, protégés et déclarés aux autorités compétentes.

Dans le cadre des investissements du PGAPF/PIF, il est exigé du promoteur de préparer à chacune des étapes de développement de son projet une série d'informations qui permettra à la coordination du programme PIF de juger de la qualité de la mise en œuvre du CGRCP.

Trois types d'investissements pourraient déclencher la préparation d'un Plan de Gestion du Patrimoine culturel. Ce sont :

- les investissements qui entraînent des restrictions d'accès à des portions du territoire ;
- les investissements qui engendrent des excavations, des déplacements de terres, la construction ou la réouverture de routes ;
- les investissements qui entraînent la réinstallation involontaire.

Le présent CGRCP fournit les éléments méthodologiques permettant d'élaborer de tels plans, qui décrivent les mesures à prendre aux différentes étapes de la vie des projets.

13.5. PLAN DE GESTION PESTES ET PESTICIDES

Le présent plan de gestion des pestes et pesticides ne sera utilisée que si des projets privés obtenant des fonds du PIF utilisent des pesticides dans leurs activités. Les composantes majeures du PIF n'utiliseront aucun pesticides dans le cas des activités l'accord ou foresterie et d'agriculture raisonnée envisage.

Dans le cas où des pesticides seront utilisés, le présent plan de gestion permettra d'orienter les gestionnaires et les utilisateurs dans leur façon de gérer les risques inhérents à l'utilisation des pesticides. Le plan démontre les problématiques habituelles rencontrées au niveau du pays et des zones de projets en lien avec l'utilisation des pesticides.

Du fait de ces problématiques, le plan définit les règles qui permettront d'améliorer la gestion et l'utilisation des pesticides dans le cadre du PGAPF/PIF

La Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants,...). A cet effet, le Gouvernement central met au point un système d'homologation des produits chimiques avant com-

mercialisation, basé sur l'évaluation et la gestion des risques et met en place un mécanisme de surveillance et de prévention des risques majeurs et des calamités agricoles.

Toutefois, pour l'instant la mise en œuvre de cette loi notamment en ce qui a trait à la gestion des pesticides, n'est pas encore efficace du fait de sa faible diffusion, de sa non-vulgarisation et du manque de textes d'application.

Le présent Plan de Gestion des Pestes et Pesticides reprend dans l'essence les éléments de la Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011, les autres textes nationaux et les exigences de la politique 4.09 sur les pestes et pesticides. Il vise à orienter la préparation de plan de gestion des pestes et pesticides pour les investissements qui auront à en utiliser.

Il existe six (6) règles de base dans lesquelles s'insère l'ensemble des guides de gestion des pesticides.

1. Appliquer le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides;
2. Maintenir les achats de pesticides à leur strict minimum, car l'élimination des produits périmés ou obsolètes est souvent plus problématique que leur achat;
3. Assurer à tous les niveaux la formation pertinente nécessaire dans la gestion et l'utilisation des pesticides (manutention, étiquetage, utilisation, élimination, etc....) et fournir à chaque personnel impliqué un document de procédure précis auquel il peut se référer;
4. Ne pas réutiliser les contenants vides ayant été utilisés pour le stockage des pesticides;
5. Rapporter les pesticides non utilisés à leurs lieux d'achat;
6. Les pesticides non utilisés, obsolètes et périmés doivent être éliminés de façon convenable par un organisme accrédité.

Les opérateurs qui comptent utiliser les pesticides devront mettre en pratique les mesures contenues dans ce plan de gestion des pestes et pesticides en tenant compte des spécifiques de leur projet.

Ce PGPP prévoit des formations au niveau des agences locales d'exécution et de certains opérateurs/ utilisateurs pour leur faire connaître les méthodes d'utilisation adéquate des pesticides.

Le budget total qui permet la mise en œuvre du plan et son suivi est de 200 000 \$

